



hiver 2019

# JOURNAL DES LIBERTÉS

*Quel Libéralisme? Vrais et faux libéraux*

*Dossier Retraites:* Facchini, Mathieu, Durand,  
Salin, Curzon-Price, Delsol, Benne & Garello

De Mario Draghi à Christine Lagarde  
*L'essence du monopole d'émission*

Le politiquement correct tue la  
pensée critique

*L'ère du Global Money*

[journaldeslibertes.fr](http://journaldeslibertes.fr)





**Directeur de la publication :** Pierre Garello

**Comité de rédaction :**

Jean-Philippe DELSOL  
Jean-Philippe FELDMAN  
Jacques GARELLO  
Alain LAURENT  
Nicolas LECAUSSIN

Bertrand LEMENNICIER  
Henri LEPAGE  
Philippe NEMO  
Pascal SALIN  
Patrick SIMON

**Conseil d'orientation :**

Thierry AFSCHRIFT  
Florin AFTALION  
Fred AFTALION  
Axel ARNOUX  
Olivier BABEAU  
Francis BALLE  
Eudes BAUFRETON  
Pierre BENTATA  
Pierre BESSARD  
Jacques BICHOT  
Bertrand BLANCHETON  
Baudouin BOUCKAERT  
Yves BOURDILLON  
Gérard BRAMOULLÉ  
Patrick de CASANOVE  
Jean-Pierre CHAMOUX  
Jean Pierre CENTI  
Enrico COLOMBATTO  
Brice COUTURIER  
Victoria CURZON-PRICE  
Chantal DELSOL  
Nouh EL HARMOUZI  
Hicham EL MOUSSAOUI  
François FACCHINI  
Lars FELD  
Renaud FILLIEULE  
André FOURCANS  
Georges GALLAIS-HAMONNO †  
Antoine GENTIER  
Pierre GREGORY  
David HART  
Christine HENDERSON

Guido HULSMANN  
Yvon JACOB  
Nathalie JEANSON  
Jean Michel JOSSELIN  
Michel KELLY GAGNON  
Mamadou KOULIBALY  
Jean Dominique LAFAY  
Georges LANE  
Sébastien LAYE  
Jean-Didier LECAILLON  
Carlo LOTTIERI  
Emmanuel MARTIN  
Alain MATHIEU  
Eduardo MAYORA  
Guy MILLIERE  
Philippe NATAF  
Jean-Yves NAUDET  
Radu NECHITA  
Jean Baptiste NOE  
Hervé NOVELLI  
Angelo PETRONI  
Daniel PILISI  
Benoit RITTAUD  
Yvon ROCABOY  
Serge SCHWEITZER  
Philippe SIMONNOT  
Philippe STOFFEL-MUNCK  
Benoîte TAFFIN  
Nikolai WENZEL  
Alain WOLFELSPERGER  
Bernard ZIMMERN



# Journal des libertés

© 2019, ALEPS et IREF  
35, Avenue Mac Mahon, 75017 Paris

ISSN : 2609-9969



[www.journaldeslibertes.fr](http://www.journaldeslibertes.fr)

## Imprimé par : Whims Media

RO29444842  
Republicii 202, 105700 Comarnic  
Prahova, Roumanie

[www.whimsmedia.com](http://www.whimsmedia.com)

## Equipe technique :

Christian NĂSULEA  
Diana Florentina NĂSULEA  
Beatrice Nicolle CREȚU  
Dragoș BECHERU  
Constantin POPA



# Sommaire

## Avant-propos

- 5 Retraites : pas de réelle solution envisageable sans une meilleure communication *Pierre Garello*

## Les fondements

- 11 Comment le politiquement correct est en train de tuer la pensée critique (et avec elle le libéralisme) *Vincenzo Zeno-Zencovich*
- 33 Vladimir Konstantinovitch Bukovsky : 1942-2019 *Tom G. Palmer*
- 39 Quel libéralisme : vrais et faux libéraux *Jean-Philippe Feldman*
- 45 L'ère du Global Money *Henri Lepage*

## Actualité

- 59 LIBRA, Bitcoin : vers le pluralisme monétaire ? *Nathalie Janson*
- 67 De Mario Draghi à Christine Lagarde : l'essence du monopole d'émission restera inchangée *Antoine Gentier*

## Dossier Retraites

- 89 Les principes qui doivent inspirer les régimes de retraite *Pascal Salin*
- 101 Rapport Delevoye : présentation critique *Jean-Philippe Delsol*
- 111 Repenser la réforme des retraites à l'aune de la diversité des régimes et des projets individuels *François Facchini*
- 137 Une famille suisse face au défi de la retraite *Victoria Curzon Price*
- 153 Représentation officielle des retraités : mettre fin à l'apartheid ! *Thierry Benne*
- 159 Retraites privées et retraites publiques : deux mondes à part mais plus pour longtemps *Alain Mathieu*

Continuer ➔



167 Mixer répartition et capitalisation : ça marche ! L'expérience des pharmaciens *Monique Durand*

175 Les bienfaits de la capitalisation *Jacques Garelo*

### Notes de lecture

181 Capital et idéologie de Thomas Piketty *Karen Horn*

189 Éloge de l'inégalité de Jean-Philippe Delsol *Jacques Garelo*

195 Le vrai libéralisme: Droite et gauche unies dans l'erreur de Pascal Salin *Jacques Garelo*

201 L'invention de la propriété privée: Une autre histoire de la révolution de Rafe Blaufarb *Jean-Philippe Feldman*



## Avant-propos

# Retraites : pas de réelle solution envisageable sans une meilleure communication

*par*  
*Pierre Garello*

Les humains se distinguent par leur grande capacité à coopérer. Cela n'avait pas échappé au grand Adam Smith qui, avec son ami David Hume, rêvait de devenir les Newton des sciences sociales. Avez-vous déjà croisé des chiens négociants un échange d'os, remarquait Adam Smith : deux petits os, contre un gros ? Bien entendu non. Or nous, les humains, faisons cela quotidiennement : nous coopérons, dans la sphère marchande bien entendu, mais aussi, en dehors de cette sphère, au sein de nos familles, avec nos voisins, nos amis, nos associés.



Smith voulait mettre en évidence les liens de causalité très forts qui existent entre *Richesse des Nations*, coopération, ouverture des espaces d'échange, division du travail, et tout ce qui s'en suit. C'est pourquoi, en bon pédagogue, il avait choisi de débiter son fameux ouvrage de 1776 avec le récit de la façon dont le travail est organisé dans une manufacture d'épingles. La fameuse manufacture d'épingles ! Celle dont de si nombreuses générations d'étudiants en sciences sociales ont dû faire (ou auraient dû faire...) une visite virtuelle.

Moins connues, et pourtant tout aussi essentielles dans l'analyse de Smith, sont les quelques pages qui suivent cette description de la visite de la manufacture d'épingles ; pages dans lesquelles il imagine ce que l'on peut voir en poussant la porte du logement d'un simple docker londonien de la fin du XVIIIe siècle. Le spectacle est, aux yeux du scientifique qu'est Smith, tout simplement merveilleux. Smith passe ainsi un long moment à énumérer les milliers de personnes qui ont coopéré à la réalisation du moindre objet présent dans cette modeste pièce, s'attardant par exemple à citer quelques-uns des milliers d'individus et de corps de métier qui, de près ou de loin, ont contribué à la réalisation du simple chandail bleu posé sur le dos d'une chaise.

Oui, nous les humains avons su pousser très loin l'art de la coopération. Nous satisfaisons aujourd'hui la plupart de nos besoins par des modes de coopération d'une extrême complexité, d'une extrême sophistication. Nous avons appris à coopérer avec des individus que la plupart du temps nous ne connaissons pas directement et que nous ne rencontrerons probablement jamais. (Chose qui n'aurait pas été possible, notons-le au passage, sans le développement du Droit qui nous a permis d'élargir le cercle de nos coopérations au-delà de la famille, de la tribu, des gens que nous connaissions et fréquentions régulièrement.)



Le langage est une autre caractéristique des sociétés humaines. Sans doute d'autres espèces sont-elles parvenues à développer leurs propres modes de communication, mais il faut bien avouer que nous semblons exceller dans cet exercice, ayant de surcroît développé des moyens de communiquer par écrit et de télédiffuser nos messages. Et bien sûr, ces modes de communication sont très précieux pour pousser plus loin encore les coopérations. *Les deux phénomènes—communication et coopération—vont ainsi main dans la main.*

Quand l'on a su s'émerveiller – comme on le doit – sur ces merveilles de la coopération entre humains, comment ne pas s'interroger sur le spectacle qui nous est offert ces dernières semaines sur les écrans de nos télévisions, dans les gares et sur les grands boulevards ? Quelle désolation de voir, à l'occasion d'une réforme des retraites, ces mêmes êtres humains, capables en temps ordinaire d'échanger et de coopérer, subitement s'opposer, s'affronter, s'agresser – parfois physiquement et presque toujours verbalement ? Il nous faut tenter de comprendre cette situation quelque peu paradoxale pour en trouver une sortie honorable.

La réforme des retraites concerne tout le monde, ne serait-ce que parce que notre système des retraites actuel est très largement façonné par la législation et la réglementation et que ces dernières, de par leur nature, s'imposent à tous. Tout le monde est d'autant plus concerné que les enjeux de cette réforme sont de taille : les retraites constituent un élément déterminant de notre qualité de vie au cours des dernières décennies de notre vie. Ajoutons à cela que notre système actuel est largement basé sur la redistribution (intergénérationnelle mais pas uniquement). Pour avancer dans la sérénité vers une solution, une bonne coopération entre tous est donc souhaitable, voire indispensable tant il est



difficilement concevable sur un sujet aussi fondamental d'imposer à certains une solution qu'ils jugeraient inacceptable.

Puisque nous savons à merveille coopérer lorsqu'il s'agit de fabriquer des chandails ou des voitures, pourquoi n'y arrivons-nous pas lorsqu'il s'agit de trouver une solution acceptable pour tous aux problèmes que connaît le système actuel des retraites ?

Une première réponse qui vient à l'esprit est que, contrairement aux coopérations marchandes – que l'on identifie parfois et à juste titre à des jeux « à somme positive », des échanges gagnant-gagnant –, le jeu de la réforme des retraites serait un jeu « à somme nulle » : comme au poker, ce que gagneront les uns à cette réforme sera forcément perdu par les autres. La réforme ne serait donc pas une affaire de coopération mais plutôt un bras de fer entre différentes catégories de citoyens.

Cette analyse de la situation est toutefois trompeuse car, si aucune solution acceptable pour tous n'est trouvée, *tout le monde se retrouvera perdant*. En fait, pour poursuivre le parallèle avec les différentes formes de jeu, nous sommes dans un « jeu de l'ultimatum ». Dans une version simple du jeu de l'ultimatum, un premier joueur propose à un second joueur le partage d'une somme d'argent, disons 10 euros. Si le second joueur accepte la proposition du premier (par exemple, 6 euros pour le premier joueur et 4 euros pour le second joueur) alors chacun reçoit les sommes proposées. Mais si le second joueur refuse la proposition du premier, les 10 euros sont perdus pour tous. *Les deux joueurs sont donc condamnés à s'entendre s'ils ne veulent pas repartir les mains vides*. C'est en ce sens que nous sommes devant l'obligation de coopérer.

Alors, une fois encore, pourquoi ne le faisons-nous pas ? Sans doute parce que les différents protagonistes ne partagent pas la même analyse de la situation ; ils ne sont pas d'accord sur « le jeu »



dans lequel nous sommes tous engagés. Et si tel est le cas, c'est forcément parce que certains se trompent. Un préalable indispensable à la sortie de crise est donc de se mettre d'accord sur l'analyse de la situation.

Dans ce numéro du *Journal des libertés*, un épais dossier est consacré à l'analyse de notre système actuel et de la réforme proposée par notre gouvernement, ainsi d'ailleurs qu'aux stratégies qui permettraient de grandement améliorer les régimes de retraite. Les réflexions regroupées dans ce dossier sont rigoureuses et indispensables. Mais elles ne seront pas suffisantes. Car nos chances de succès dans la recherche d'une solution honorable ne seront réelles que lorsque les parties-prenantes à la négociation s'entendront sur une même analyse des faits.

Dit autrement, le défi qu'il nous faut tous à présent relever est de parvenir à *communiquer*.

Dans un petit ouvrage récemment réédité, (*The Three Languages of Politics : Talking Across the Political Divides*, 3<sup>ème</sup> édition par le *Cato Institute*, 2019), Arnold Kling dresse ce constat : les débats politiques s'enlisent parce que les différents « camps » parlent des langues différentes. Ne communiquant pas, ils n'ont donc aucune chance de coopérer. Chaque camp utilise de fait un langage très sophistiqué mais développé pour communiquer exclusivement avec les membres de son propre camp. Et ce langage demeure inaudible aux membres des autres camps.

Apprendre à communiquer – et pas seulement avec nos amis : voici donc ce que nous ne faisons pas encore suffisamment, ou pas suffisamment bien. Et nous n'avancerons pas vers une solution si nous ne prenons pas pleinement conscience de cette réalité.



Cette année 2020 pourra être constructive si nous l'abordons avec cet état d'esprit ; si nous essayons de mieux communiquer pour retrouver les chemins de la coopération, en particulier sur ce sujet difficile des retraites. C'est ce que nous nous efforcerons de faire dans les pages de ce Journal.



# Comment le politiquement correct est en train de tuer la pensée critique (et avec elle le libéralisme)

*par*

*Vincenzo Zeno-Zencovich*



**Vincenzo Zeno-Zencovich** est professeur de droit comparé à l'Université Roma III. Il a été recteur de l'Université des Études Internationales de Rome entre 2012 et 2015. Une liste complète de ses travaux en accès libre est disponible sur SSRN (<http://bit.ly/369aROR>)



La force – et en même temps le point faible – de la pensée libérale est d'être imprégnée de doutes, ce qui l'amène, dans un perpétuel mouvement, à remettre constamment en question ce qui semble être ses points forts.

Si ce n'était pas une contradiction intrinsèque, on pourrait dire que la pensée critique est naturellement libérale, puisque équivalente à la liberté de pensée. Contradictoire parce que l'une des essences du libéralisme est de ne pas revendiquer le monopole de la vérité, quel que soit le sens que l'on souhaite donner à ce terme.

Cela ne veut en aucun cas dire que la pensée libérale serait une sorte d'éclectisme insipide, essentiellement dépourvu de principes et adaptable selon les circonstances.

Alors que les idéologies – à travers les siècles, et cela inclut donc les religions – établissent un chemin à travers lequel on devrait et on doit concevoir le monde, et s'attacher à changer ce dernier en cohérence avec ses principes, le libéralisme s'est créé en prenant ses distances par rapport au dogmatisme. Pour cette raison, il n'impose pas, et ne peut pas imposer une nouvelle forme de dogmatisme, entendu comme des conclusions, qui, une fois atteintes, ne sauraient être remises en question sans tomber dans l'hérésie et courir le risque de l'anathème.

Le « politiquement correct » est précisément une forme de dogmatisme, d'autant plus odieux à la pensée libérale qu'il se développe prétendument sur un terrain libéral mais en pervertit sa signification et trahit son sens intime. Il transforme une méthode ouverte en un credo fermé. Il voit ceux qui pensent différemment – j'insiste, « pensent » – comme des ennemis contre lesquels un combat mortel doit être livré. Il utilise les méthodes les plus typiques de l'il-libéralisme : étiqueter ses opposants, les qualifier d'inaptes à une société civilisée, pour les mieux bannir,



les éviter, les exclure en s'interdisant tout contact avec eux. Ce sont là exactement les méthodes contre lesquelles la pensée critique s'est dressée pour donner naissance au libéralisme philosophique et politique.

Dans les pages suivantes, j'essaierai de présenter quelques sujets d'actualité dominés par le « politiquement correct », ce qui fait qu'il est pratiquement impossible d'en discuter sérieusement, et que ces sujets deviennent semblables à des dogmes théologiques. En parler est tabou et tout juste peut-on en mentionner les noms. Mon intention toutefois n'est pas de provoquer, mais plus simplement de rappeler que la pensée libérale n'a jamais hésité au fil des siècles à remettre en question ce qui semble être la sagesse commune, en signalant les erreurs et les truismes.

Avant de débiter, une mise en garde importante – qui n'est pas sans conséquences logiques – s'impose : je discuterai ici de ces sujets en prenant pour point de départ la façon dont ils sont abordés à l'intérieur des systèmes démocratiques occidentaux, non seulement parce que le « politiquement correct » est, nous le verrons, le produit des sociétés occidentales, mais aussi parce qu'il n'a de sens que dans ce contexte.

## 1. Racisme

Dans l'univers du « politiquement correct », l'un des plus grands ennemis – si ce n'est l'ennemi public n°1 – est le racisme. Toute référence à des caractéristiques raciales, ethniques, linguistiques ou d'ascendance est, si elle est exprimée dans un contexte (*même hypothétiquement*) négatif, considérée comme une forme de racisme parce que – tel est le chef d'accusation – on associe à des aspects externes, visibles ou apparents d'une



personne des évaluations négatives créant, ou plus exactement, renforçant par-là des stéréotypes néfastes.

Le racisme se heurte clairement au principe de l'égalité de tous les êtres humains, sans distinction de race, de sexe ou de croyance. Un raciste est quelqu'un qui nie le principe fondamental d'une société démocratique et ouvre la voie à la discrimination et à la persécution. C'est pourquoi être traité de « raciste » est une insulte pire encore que celles de « fasciste » ou de « criminel ».

Le problème qu'il y a à procéder de la sorte est que l'omniprésence du terme finit par en diluer le sens : tout le monde est raciste. Mais, plus important encore, ces utilisations abusives ne tiennent pas compte d'un aspect anthropologique fondamental. Toutes les communautés humaines, où qu'elles se trouvent de par le monde, ont été, sont et continueront probablement d'être xénophobes. Une communauté se protège elle-même (ou croit se protéger) en identifiant tout à la fois ses membres et ceux qui n'en sont pas.

Bien que la xénophobie soit autre chose que le racisme, le « politiquement correct » assimile ceux – et ils constituent bien souvent la majorité de la population – qui craignent, pour des raisons légitimes ou non, une « invasion » d'étrangers, à des racistes. Le xénophobe est ainsi confondu avec ceux qui revendiquent la supériorité d'une « race » (quel que soit le sens donné à ce terme) sur les autres races et encouragent ou approuvent des politiques de ségrégation, de discrimination et même d'élimination physique.

Est-ce à dire que, puisque (presque) tout le monde est « xénophobe » ou se comporte comme tel, nous nous devons d'être complaisants à l'égard de ces comportements ? La réponse est évidemment NON, mais les facteurs suivants doivent être pris en compte.



a) Alors que la xénophobie (et sa dégénérescence dans le racisme) est mondiale, seul le monde occidental a développé une théorie philosophique, politique et psychologique profonde de la xénophobie, du racisme et de leurs maux ; seul le monde occidental a essayé de prendre des mesures visant à combattre la xénophobie et le racisme ; dans le monde occidental seulement, l'incitation à la xénophobie et à la haine raciale est un crime. Cela a des raisons historiques très claires : des millions de Noirs réduits en esclavage pendant plus d'un siècle aux États-Unis, privés de tout droit et de toute dignité humaine, avec des conséquences immédiatement perceptibles pour quiconque voyage aux États-Unis. En Europe, six millions d'êtres humains ont été exterminés pour leur prétendue identité juive (ce qui est encore plus monstrueux que le racisme fondé sur la couleur de la peau).

b) Le fait que les civilisations occidentales aient réagi à l'esclavage et à l'holocauste d'une manière aussi forte ne doit cependant pas être interprété comme si le racisme était une caractéristique exclusive du monde occidental, et sa honte. Ce serait comme si les pays les plus soucieux de protéger l'environnement, de lutter contre la corruption ou encore de limiter les erreurs médicales étaient pointés du doigt comme les pays les plus polluants, les plus corrompues, et les plus dépourvus de compétences professionnelles. Certes ce n'est pas parce que les autres -- tous les autres -- sont racistes, que nous devons fermer les yeux ou tolérer nos errements. Mais en même temps nous ne pouvons accepter, d'un point de vue critique, que le racisme soit présenté comme une caractéristique typique des communautés « blanches » (quel que soit le sens que nous donnions à une notion aussi large). Seuls les « blancs » sont racistes : les autres groupes ethniques ne peuvent être victimes que du racisme « blanc ».

c) Il y a une autre conséquence du traitement « politiquement correct » du racisme. D'une part on est appelé à promouvoir des



sociétés multiculturelles / multiethniques, mais il est par contre interdit d'indiquer une quelconque préférence parce que cela est, explicitement ou implicitement, raciste. On ne peut même pas simplement exposer – y compris sur une base sociologique rigoureuse – quelles sont les caractéristiques de certaines communautés. Tout le monde, tous les groupes sont égaux, non seulement d'un point de vue juridique, mais surtout dans leur identité sociale. Les différences sont éliminées simplement parce qu'on ne peut en parler sans être accusé de tenir un « discours raciste ».

d) Dans cette perspective, les minorités (ethniques, linguistiques, religieuses) qui s'enorgueillissent de leur identité et font de leur mieux pour la préserver et la promouvoir et se distinguer du reste de la nation, ne peuvent être critiquées sous certains aspects, car de telles critiques seraient encore qualifiées de « racistes ». La majorité, et seulement la majorité, est raciste et doit être terrassée par des centaines de minorités lilliputiennes. Seules les minorités peuvent se moquer d'elles-mêmes ; seuls les Juifs peuvent exprimer leur *witz* (ce que Woody Allen fait si magistralement). Qu'un Gentil se risque à l'exercice, il sera traité d'antisémite.

En conclusion, le racisme a été un fléau horrible pour les sociétés occidentales. Mais faire mémoire des innombrables victimes de l'esclavage et de la persécution ne peut être une malédiction qui conduise à étouffer toute critique identitaire.

## 2. Colonialisme

Se déplacer à l'étranger, établir des comptoirs commerciaux, occuper des terres inhabitées ou déjà habitées et par la suite établir la souveraineté de la patrie sur les nouveaux territoires fait partie de l'évolution de l'humanité. En Méditerranée, les



Phéniciens et les Grecs se sont déplacés à l'Ouest et à l'Est. Évidemment, l'Empire romain a étendu ses frontières à travers ses colonies. Le terme est révélateur : le *colonus* est un agriculteur qui cultive la terre. La ville allemande de Cologne porte encore la marque de son origine : *Colonia Agrippina*.

Ce phénomène n'est pas unique au monde occidental. D'autres civilisations et empires, en particulier en Extrême-Orient, se sont développés de la même manière. Avec la découverte du Nouveau Monde, la colonisation prend un tournant dramatique : l'occupation des nouveaux territoires passe, sur le continent américain, par l'éradication des cultures antérieures et l'extermination des populations indigènes. Un processus qui s'étend du XVIIe au XIXe siècle et qui, en Amérique du Nord, est glorifié par des centaines de films sur la conquête du Far West.

En Afrique, la colonisation a une nature différente : au début il y a eu la création de comptoirs et ce n'est qu'au XIXe siècle, du fait d'une concurrence croissante entre les nations européennes, que l'on est passé à l'occupation politique d'immenses territoires par les Anglais et les Français, et dans une moindre mesure par les colonies espagnoles, portugaises, allemandes, belges et italiennes.

Le contrôle de ces régions et de ces gens visait à exploiter les ressources naturelles, créer et protéger des moyens de communication et freiner l'expansion des concurrents. Nul désir de mener à bien une politique d'extermination, mais simplement la superposition de la société occidentale sur ce qui était considéré comme des populations non civilisées et sauvages.

L'histoire de la colonisation occidentale en Orient et en Extrême-Orient est encore différente. L'Australie suit une voie semblable à celle empruntée en Amérique du Nord. Mais en Inde, en Indochine, en Indonésie, aux Philippines, les puissances occidentales doivent tenir compte du niveau de développement



des sociétés existantes. En Inde en particulier, l'histoire des présences portugaise, néerlandaise, française et anglaise est celle d'une recherche continue d'équilibre entre les sociétés existantes et les États souverains avec, en toile de fond, la nécessité de contrôler les ressources naturelles, la production et le commerce. Dans d'autres régions – comme la Chine – la pénétration occidentale est purement nominale et les « colonies » (Hong Kong, Macao...) ne sont que de petits comptoirs sous contrôle occidental.

Il existe donc de nombreuses formes de colonialisme, et le colonialisme est loin d'être mort, surtout dans un monde globalisé.

Dans le vocabulaire politiquement correct, le « colonialisme » est un autre de ces crimes impardonnables, dont seules les sociétés occidentales sont responsables. Seuls les Blancs sont racistes, seuls les pays occidentaux, principalement européens, ont un comportement colonisateur. On met ainsi de côté la pensée critique qui consiste à raisonner sur des faits et des événements, à regarder ce qui s'est passé, ce qui aurait pu se passer et ce qui pourrait se passer. En particulier, on s'interdit toute distinction. Ainsi, si l'histoire de la colonisation occidentale des Amériques est impardonnable, quelles que soient les normes appliquées (ajoutant à l'extermination des populations et cultures autochtones le fléau de l'esclavage), dans d'autres parties du monde, il est, et devrait être, largement contestable que le bilan ne puisse être que négatif. Mais déjà suggérer un tel doute est tenu pour criminel aux yeux du politiquement correct. Pourtant ces doutes doivent être levés, non pas pour clore un débat théorique, mais parce que cela est nécessaire à notre compréhension du monde d'aujourd'hui.

S'agissant en particulier des pays africains, dont la plupart sont devenus indépendants dans les années 60 du siècle dernier, il convient de s'interroger sur l'usage que la plupart de ces nations ont fait de leur souveraineté. Il ne s'agit pas ici de débattre autour



de la mise en place, par des procédures parfois douteuses, d'un système démocratique – nous aborderons ce point dans un autre paragraphe. Plus simplement il s'agit de comprendre l'état actuel des conditions nécessaires à une vie décente : santé, éducation et infrastructures. Peut-on raisonnablement affirmer que la situation lamentable dans laquelle se trouvent encore nombre de ces pays à cet égard soit l'amer héritage d'un passé colonial pour lequel les pays européens doivent être tenus responsables ? Peut-on comparer l'exploitation des ressources naturelles par les puissances coloniales et les entreprises internationales à celle mise en place par les classes dirigeantes indépendantes ? En d'autres termes, le fait que, du moins en Afrique, les pays occidentaux aient colonisé, pendant un siècle et demi au plus, le continent, ne peut devenir un prétexte pour rejeter toute critique des formes d'administration domestiques qui sont bien en deçà des normes occidentales et qui sont sans aucun doute responsables de l'émigration massive de millions de personnes. Le paradoxe est le suivant : d'un côté, suivant les principes d'indépendance et d'autodétermination, l'ère coloniale doit être jugée – et condamnée – quels que soient les mérites éventuels de son action. Parallèlement, quiconque s'aventure à ne serait-ce que suggérer que ce qui se passe aujourd'hui dans ces pays – guerres continuelles, internes et externes, massacres, extermination ethnique, crimes déchaînés, déprédations systématiques par les classes dirigeantes – n'a jamais été mis en place par aucune puissance occidentale sera réduit au silence pour néocolonialisme avéré.

La stigmatisation idéologique que le politiquement correct met sur le terme colonialisme empêche tout débat raisonné et documenté sur les événements historiques. Il empêche même de s'interroger, non pas de manière provocatrice mais parce que l'on



veut tirer les leçons des erreurs du passé, sur ce qui a mal tourné dans le processus que l'on nomme décolonisation.

Mais il y a pire encore. La pensée « correcte » n'autorise pas une discussion sérieuse sur les formes que revêt le colonialisme – qui est une caractéristique immanente des sociétés avancées – dans notre XXI<sup>e</sup> siècle. En particulier, elle force à fermer les yeux de l'Occident sur la colonisation chinoise contemporaine de l'Afrique, au Nord comme au Sud du Sahara. Le politiquement correct – qui est une idéologie pour les somnambules – ne comprend pas que dans l'ordre mondial, que l'on se place un millénaire avant Jésus-Christ ou deux millénaires après Jésus-Christ, lorsque le siège du pouvoir est vaquant (dans ce cas suite au départ des pays occidentaux « coloniaux »), il ne le reste pas longtemps.

De ce point de vue, le politiquement correct est très proche du populisme. Il part du principe que les relations internationales devraient être gérées comme l'on gère des relations personnelles, et non sur la base d'une analyse complexe et multiforme qui doit examiner certains aspects qui échapperont fort probablement à un jugement naïf (au sens d'inexpérimenté). L'intérêt national est perçu comme une insulte ; la recherche d'un équilibre géopolitique et les alliances comme des crimes.

### **3. Droits de l'homme**

Le système héliocentrique du politiquement correct tourne autour du soleil des droits de l'homme considérés non pas comme une notion en constante évolution, mais comme un concept éternel revêtant une dimension théologique. Les droits de l'homme sont absolus : non seulement ils ne peuvent être réduits et ne peuvent qu'être étendus, mais ils sont aussi la norme à partir de laquelle le passé doit être jugé.



Ainsi, en appliquant les méthodes politiquement correctes est-on amené à conclure que l'Empire romain était méprisable et doit être considéré comme l'un des exemples flagrants de violation des droits de l'homme parce qu'il a admis et fait largement usage de l'esclavage. De même, la Renaissance est une époque façonnée par une élite sexiste où les femmes sont représentées – depuis les Madones jusqu'aux peintures de Léda et du Cygne – uniquement pour leurs traits sexuels (seins, mamelons, fesses) et selon les stéréotypes masculins. La révolution industrielle, quant à elle, n'est pas une évolution – bien que douloureuse – de la société vers une prospérité généralisée, mais une histoire de violation constante des droits fondamentaux de la classe ouvrière.

Ces exemples sont simplement donnés pour souligner l'absence totale de perspective historique chez ceux qui épousent l'idéologie du politiquement correct ; une idéologie qui vénère des principes non discutables qui doivent être observés si l'on veut être admis au ciel des croyants authentiques. Chercher de juger les événements historiques avec les valeurs d'aujourd'hui est aussi ridicule qu'affirmer que Napoléon était un médiocre général parce que à Waterloo il aurait dû rappeler les troupes de Grouchy en lui téléphonant sur son portable...

Tenter de souligner que la notion de droits de l'homme est typiquement occidentale, qu'elle n'existe pas – et ne peut pas exister sauf au prix de grands efforts d'adaptation – dans d'autres cultures, qu'elle est le résultat d'un processus laborieux qui a connu d'innombrables défaites pour peu de victoires, qu'elle varie à travers le temps, les espaces, les sociétés, qu'un équilibre entre ces droits doive sans cesse être trouvé : tout cela est parfaitement irrecevable pour les authentiques pratiquants du politiquement correct.

Soulignons au passage ce qui rapproche ici le politiquement correct de la foi religieuse : le credo des droits de l'homme a en



commun avec la foi son universalité autoproclamée. Et, tout comme la divinité ne saurait changer dans le temps et sous des cieux différents, les droits de l'homme seront immuables et éternels.

La religion des Droits de l'Homme exige des missionnaires dont le but est de convertir les infidèles à ses commandements : démocratie, égalité, non-discrimination, liberté d'expression, etc.

Cette croisade inédite est poussée par la ferme conviction qu'en adoptant la religion des droits de l'homme les païens laisseront derrière eux l'injustice, la pauvreté et la peur. Les missionnaires sauveront leurs âmes politiques. Et quiconque doutera qu'il s'agit là de la bonne façon de traiter d'énormes problèmes enracinés dans des siècles et des millénaires d'une histoire qui est complètement différente de celle de l'Occident, devra rejoindre les rangs des opposants hérétiques et des blasphémateurs.

Un trait caractéristique du politiquement correct, quel que soit le domaine où il s'applique, est qu'il châtie volontiers ceux qu'il perçoit comme ses ennemis, mais ne remet presque jamais en cause les conséquences et résultats de ses propres agissements. On pourrait à ce titre s'interroger sur l'existence, à un niveau de gravité certes inférieur à celui des crimes contre l'humanité que nous sommes moralement et juridiquement tenus de combattre, d'une autre catégorie de crimes : les crimes humanitaires. Je veux parler ici de ces drames qui se déroulent comme conséquence d'une incompréhension totale de la complexité du monde et, surtout, des différences qui, fort heureusement, y prévalent ; différences qui, précisément, excluent le recours à une seule et même approche et solution pour traiter de tous les problèmes. Si l'on voulait donner aux missionnaires du politiquement correct un avant-goût de leur propre médecine, on pourrait souligner que l'affirmation selon laquelle les droits de l'homme doivent être



respectés à travers le monde entier – par des moyens pacifiques ou si nécessaire par la force (interventions dites humanitaires) – n'est qu'une version moderne du colonialisme politique.

Il y a un autre revers de la médaille que l'idéologie absolutiste et universaliste des droits de l'homme ignore. Comme cela a été rappelé, les droits de l'homme sont le résultat d'une longue évolution de la civilisation occidentale qui s'est étalée sur plus de trois millénaires. Ces droits ont été forgés à partir des principes religieux et éthiques judéo-chrétiens et de la philosophie grecque et romaine (et de toute la pensée qui en découle). Ces idées ont été constamment remises en question dans le monde occidental et n'ont émergé que très, mais très lentement. Les horreurs de la Seconde Guerre mondiale et des dictatures qui l'ont provoquée sont entièrement occidentales, et l'affirmation et la protection des droits de l'homme sont la réponse que le monde occidental voudrait donner pour éviter que de telles horreurs ne se reproduisent.

Mais une fois sorti du monde occidental, comment espérer – si ce n'est en utilisant un impérialisme intellectuel typique du politiquement correct – que d'autres cultures, civilisations, nations adoptent les mêmes principes ? Inversons les rôles : que ressentirions-nous, nous, Occidentaux, si nous devons abandonner notre système basé sur l'individualisme (et les droits de l'homme appartiennent à l'individu) pour épouser une approche communautaire – si commune en Extrême-Orient et profondément enracinée dans une religion et une philosophie – qui place l'intérêt collectif et sa sauvegarde au-dessus des goûts, des aversions, des besoins et des revendications de l'individu ?

Reconnaitre les limites historiques et géographiques de la doctrine des droits de l'homme aura deux avantages. D'une part, cela favorisera l'application de cette doctrine dans le monde occidental, en en faisant un élément essentiel du « droit du pays »,



droit que les minorités ethniques et religieuses ne peuvent contourner. D'autre part, cela apportera du pragmatisme dans la diffusion de ces valeurs vers des régions qui nous sont assez étrangères et qui ne peuvent les absorber que très lentement et, espérons-le, sans passer par les mêmes épreuves qu'a connu le monde occidental ; épreuves au travers desquelles ces valeurs ont été forgées.

#### **4. Religion**

Les Lumières – qui ont donné naissance aussi au libéralisme – ont mené une guerre implacable contre la superstition et son institutionnalisation, représentée par les religions établies.

Comme dans toutes les guerres, elle a eu ses excès et ses dommages collatéraux, mais sans elle la voie vers d'extraordinaires découvertes scientifiques (sciences naturelles, physique, médecine) n'aurait pas été ouverte ; et la bannière de l'éducation gratuite et laïque, pour tous, sans distinction d'âge, de sexe ou de classe sociale, n'aurait pas été levée.

Le libéralisme a tenté de mettre en pratique le principe évangélique « Rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu ». Il y a eu, à juste titre, de nombreuses traductions de ce principe dans la réalité, selon les pays et les développements historiques, allant de la séparation complète (comme en France et aux États-Unis), à une religion d'État tempérée par une grande liberté religieuse (comme en Angleterre) et en passant par des accords entre l'État et l'Église dominante (les concordats en Italie, Allemagne, Espagne et dans d'autres pays encore).

Mais ce résultat ne peut être compris que comme un développement de la civilisation occidentale, et même un athée convaincu – comme l'est l'auteur de ces pages – sait que la religion



judéo-chrétienne est à l'origine de cette évolution et que l'une des caractéristiques communes à toutes les branches de cette civilisation occidentale est précisément le rôle que le christianisme, dans ses multiples facettes, a joué, pour le meilleur et pour le pire, dans leur formation. Le libéralisme a combattu la bigoterie mais a toujours reconnu l'importance de la liberté de religion. Cette approche équilibrée est cependant déformée par le politiquement correct qui, étant intellectuellement faible et sans perspective historique, est incapable de distinguer entre la religion et d'autres formes d'expression sociale, telles que la mode, la nourriture, le style de vie, ou encore le mode de pensée.

Cette approche plutôt primitive s'exprime très clairement dans l'attitude politiquement correcte face à une croissance rapide et inédite de l'islam en Europe. L'islam est une religion extrêmement forte, non seulement sur le plan théologique, mais aussi parce qu'elle résiste aux influences extérieures.

C'est là une caractéristique que l'on retrouvait chez les deux autres religions monothéistes, juive et chrétienne, dont la rigidité et l'absolutisme ont toutefois été adoucis par les développements politiques et intellectuels que nous avons connus en Europe et outre-Atlantique et, cela doit être souligné, par l'entremise des gouvernements libéraux.

Le politiquement correct, face à cette réalité, a eu pour effet de réintroduire par la fenêtre ce qui avait été chassé par la grande porte à partir du XVIIIe siècle : la bigoterie, les superstitions et les fanatismes.

Le politiquement correct ne comprend pas que les religions, et l'islam en particulier, ne sont pas du même ordre que le véganisme, l'astrologie ou le soutien apporté à des équipes sportives. La religion est à l'origine de l'humanité et répond à des besoins transcendants de l'être humain, à la recherche de



réponses qui ne sont pas rationnelles (d'un point de vue strictement philosophique); la religion est incommensurable dans sa puissance et dans ses dimensions où l'on peut et l'on veut se perdre.

Nos sociétés laïques et tolérantes ne peuvent résister à des enclaves organisées où nos valeurs ne seraient pas acceptées ou seraient méprisées. Encore une fois, le politiquement correct amène à un paradoxe : il rejette ou méprise le fait d'être chrétien et d'exprimer sa croyance par des voies traditionnelles, respectueuses des autres sensibilités, au prétexte que cela est offensant pour les autres. Mais simultanément, il considère répressive et discriminatoire toute tentative visant à contrôler des expressions similaires – mais généralement beaucoup plus radicales – émanant d'autres religions.

Ce que le politiquement correct ne comprend pas, c'est que la démocratie est le résultat d'un équilibre extrêmement complexe entre des valeurs concurrentes, qui acceptent d'être limitées pour que chacun puisse vivre et prospérer. La réciprocité joue ici un rôle fondamental, et y renoncer conduira inexorablement à la victoire de l'intolérance sur la tolérance, et cette intolérance appellera à davantage d'intolérance de la part des autres groupes.

## **5. Sexisme**

Aussi loin que l'on remonte dans l'histoire des communautés, nous ne pouvons que relever une constante dans les habitudes humaines, présente en tout temps et sous tous les cieux : les prévarications et la violence des hommes envers les femmes. Dans les sociétés occidentales, cela a suscité une révolte très lente qui commença au XVIIIe siècle avec la revendication de l'égalité des droits et s'orienta progressivement (surtout dans le dernier quart du XXe siècle) vers une demande de reconnaissance de la diversité



des statuts. Le principe que l'on veut affirmer est que les femmes ne sont pas égales aux hommes et il ne suffit pas pour affirmer leurs droits de leur octroyer les droits légaux et les opportunités sociales et économiques qui sont communément accordés aux hommes.

Dans ce contexte très complexe – où il n'est pas facile de déterminer quand l'égalité est essentielle et quand les différences doivent au contraire être respectées et garanties – l'approche politiquement correcte est dramatiquement simpliste, reposant pour l'essentiel sur des slogans idéologiques.

L'anathème que l'on adresse à tout ce que l'on oppose (qu'il s'agisse d'une loi ou d'un panneau indicateur, d'un mot ou d'un film, d'un élément architectural ou d'un vêtement) est que c'est « sexiste », ou l'expression du « sexisme ».

Selon l'accusation, le « sexisme » perpétue dans les discussions sur le rôle social de la femme une certaine image stéréotypée de celle-ci, basée sur son sexe, et soulignant que cette seule spécificité sexuelle est destinée à satisfaire le plaisir des hommes. Une telle représentation porte atteinte à la dignité des femmes et renforce les préjugés individuels et sociaux à leur égard.

En la matière, le politiquement correct omet cependant de noter que le rôle auquel il s'oppose avec tant de véhémence est, dans la grande majorité des cas, librement choisi par les femmes, en particulier pour ce qui concerne leur apparence extérieure.

A tel point que la croisade anti-sexiste finit par être la bataille d'une minorité, très petite mais extrêmement bruyante, qui veut d'abord imposer ses vues à toutes les femmes qu'elle prétend représenter. Si l'on évaluait de façon honnête – par exemple dans le cadre d'un référendum ouvert uniquement aux électrices – le soutien dont bénéficient les militantes anti-sexistes, il y a fort à parier que celui-ci serait au mieux marginal. Qui plus est, en



suivant les opinions anti-sexistes, nous retournerions probablement, dans le domaine de l'habillement en tous les cas, à l'époque victorienne où une cheville nue était considérée comme une forme d'exhibition sexuelle. L'anti-sexisme finit par être une autre forme de sexophobie, où le sexe est luxure et perversion diabolique.

Un paradoxe qui se transforme en parodie involontaire lorsque le politiquement correct, au nom de la lutte qu'il prétend mener contre le sexisme, appelle à l'adoption – sous peine de sanctions – de « l'écriture inclusive ».

\* \* \*

La principale objection au politiquement correct d'un point de vue libéral est qu'il restreint une liberté qui a été péniblement conquise après des siècles d'oppression et de répression : la liberté d'expression. Au cœur du politiquement correct nous trouvons le désir de contraindre la façon dont les idées sont exprimées, présentées, dépeintes, racontées. C'est un retour de la censure religieuse dont on croyait s'être débarrassé avec le siècle des Lumières.

De nouveaux tabous sont créés. Mais alors que par le passé ces tabous avaient une justification transcendantale, qui ne pouvait manifestement pas être contestée sans tomber dans l'hérésie ou l'apostasie, le politiquement correct ne possède en rien la dignité et la profondeur d'une religion. Il s'agit plutôt d'une posture intellectuelle aux bases théoriques fragiles, que chacun peut interpréter à sa manière, selon le temps, le lieu, les circonstances. Peut-on ajouter que c'est là l'une des caractéristiques de l'arène



politique et sociale anglo-américaine. Il est en effet paradoxal que sur le lieu de naissance du libéralisme et de la démocratie aient été engendrées de telles idées antilibérales et antidémocratiques.

Le politiquement correct est une création du monde anglo-américain qui a du mal à se diffuser en Europe continentale, en particulier dans cette partie de l'Europe qui regarde la Méditerranée.

Pourquoi en est-il ainsi ? Manque d'intérêt de certains Européens à l'égard de sujets qui préoccupent profondément ailleurs ? Le fait est qu'il y a au moins deux « Occidents », qui, s'ils partagent de nombreuses valeurs, restent toutefois divisés sur certaines autres. Un nouveau coup est ainsi porté à la prétendue universalité des mots d'ordre du politiquement correct : ces mots d'ordre s'exportent mal vers des pays différents de ceux où ils ont été inventés.

D'un point de vue sociologique, le politiquement correct du monde anglo-saxon pourrait être considéré comme l'expression séculaire d'un radicalisme moral qui s'est autrefois exprimé par le canal des dizaines de confessions chrétiennes qui ont vu le jour après la réforme protestante et qui ont trouvé refuge aux États-Unis, terre promise de la dissidence religieuse et dont les institutions ont été profondément influencées par cette empreinte. Sans vouloir être irrespectueux, on peut comparer le mouvement du politiquement correct aux Quakers, aux Sabbatariens (des Chrétiens qui voulaient, au XIXe siècle, imposer un repos absolu le dimanche) ou encore aux partisans de la prohibition de l'alcool.

Une autre hypothèse pourrait cependant être avancée. Le politiquement correct, dans la perspective des sciences politiques, pourrait être perçu comme un oxymoron : une sorte de maccarthysme libéral. Elle place en tête de son agenda certains



thèmes sans se soucier de savoir s'ils sont partagés par d'autres citoyens et dans quelle mesure.

Il est clair que la politique est imprégnée d'idéalisme, et le libéralisme n'y échappe pas. Les choses se corsent toutefois lorsque l'idéalisme prend une posture morale : quiconque ne partage pas les bonnes idées rejoint le camp des immoraux – les immoraux étant la version politiquement correcte des pécheurs. Le libéralisme, au contraire, est et doit rester tolérant : il doit accepter une diversité des opinions, des habitudes et des approches et doit constamment rechercher un équilibre entre ces expressions individuelles concurrentes pour protéger le bien commun.

Ce qui conduit à considérer une autre interprétation de l'évolution actuelle du discours public et des tendances politiques.

Le politiquement correct ne serait pas une réaction extrême – et d'une certaine façon justifiée – à un extrémisme auquel il faut faire front. Il serait plutôt le facteur irritant qui encourage la montée du racisme, d'un sentiment de « suprématie occidentale », et de postures sexistes. Ainsi qu'on le constate fréquemment chez ceux qui nourrissent peu de doutes quant à la pertinence de leurs croyances – les seules qui puissent être correctes –, les personnes politiquement correctes s'intéressent nullement aux conséquences de leurs actes ou de leurs paroles.

En particulier, les groupes minoritaires ne tiennent pas compte du fait qu'un nombre considérable – si ce n'est une majorité – de citoyens peuvent s'opposer à leurs opinions et exprimer leur désaccord de manière démocratique. C'est ainsi qu'ils n'hésiteront pas parfois à voter pour ceux qui prennent les positions diamétralement opposées. L'extrémisme nourrit l'extrémisme.



Cette approche condamne inévitablement le libéralisme à rester minoritaire, voire sectaire ; un club auquel seuls quelques-uns – les bons et les justes – peuvent prétendre. Ceux qui prêchent le politiquement correct sauveront ainsi leur âme politique dans un monde d'infidèles et de renégats. Et on s'engage alors sur une pente élitiste qui fera du libéralisme une proie facile pour les vagues actuelles de populisme démagogique, comme l'on peut le constater à travers les événements récents qui se déroulent aux États-Unis.

Ainsi, au lieu d'être une théorie politique majoritaire ; une théorie capable de rassembler de plus en plus de gens persuadés que leur liberté et leur bien-être peuvent grandir avec celui du reste de la communauté, dans une quête constante de compromis et d'arrangements, le libéralisme devient un mouvement d'avant-garde facilement méprisable.

À long terme, les partisans du politiquement correct réaliseront peut-être que les libéraux étaient dans le vrai. Mais gardons en mémoire ces mots de John Maynard Keynes : « À long terme, nous serons tous morts ». Le libéralisme sera-t-il mort avec nous ?



Rob C. Croes (ANEFO) / GaHetNa (Nationaal Archief NL)

# Vladimir Konstantinovitch Bukovsky : 1942-2019

*par*  
*Tom G. Palmer*

*NDLR : Ce texte est la traduction d'un hommage rendu par le Dr. Tom Palmer à Vladimir Bukovsky, décédé le 27 Octobre 2019. Le texte original a été publié dans les pages internet du « Cato Institute » le 28 Octobre 2019 <https://www.cato.org/blog/vladimir-konstantinovich-bukovsky-1942-2019>. Le Journal des Libertés tient à remercier l'auteur ainsi que le Cato Institute de nous avoir donné l'autorisation de publier cette traduction.*



**Tom G. Palmer** est philosophe (Master de l'Université Catholique d'Amérique) et politologue (Doctorat de l'Université d'Oxford). Il est actuellement titulaire de la chaire George M. Yeager pour l'Avancement de la Liberté et Vice-Président Exécutif pour Atlas Network. Il est également Senior Fellow du Cato Institute pour lequel il dirige la Cato University. Le dernier de ses ouvrages, *Self-Control or State-Control? You Decide!* (2016), est disponible en français (Libréchange, 2018).

Le *Cato Institute* pleure le décès d'un collègue, Vladimir Bukovsky, un *Senior Fellow* de l'Institut et un géant parmi les champions de la liberté.

Un seul nom suffisait à enrager les puissants dictateurs : Bukovsky. Vladimir Bukovsky était une tour inébranlable, doté de cette intégrité qui ne plie jamais et du courage qui permet de tout endurer.

Le mot dissident suffit à peine à le décrire. A 19 ans, il est interrogé puis expulsé de l'université pour avoir assisté à des lectures de poésie illégales et pour avoir critiqué *Komsomol*, la Ligue des jeunes communistes. En 1963, il est arrêté pour avoir fait deux copies de l'ouvrage de Milovan Djilas, *The New Class*<sup>1</sup>, qui affirmait que les États communistes, loin d'éliminer l'oppression de classe, ne faisaient que cimenter le règne d'une nouvelle classe composée des bureaucrates du parti.

Condamné à deux ans de torture dans une prison-hôpital psychiatrique de Leningrad, au motif que la critique du communisme était le symptôme d'une maladie mentale, ce ne devait être que le premier d'une longue série d'emprisonnements : Bukovsky a passé un total de douze années

---

<sup>1</sup> NDLR : Il existe une traduction française de l'ouvrage : *La nouvelle classe dirigeante*, Plon 1958.



dans des hôpitaux psychiatriques, des camps de travaux forcés et des prisons soviétiques. En 1976, exaspérés, les hauts dirigeants de l'URSS décident de l'expulser et l'échangent contre un communiste chilien.

Ils voulaient surtout se débarrasser de lui. Depuis 1971, Bukovsky était trop en vue pour qu'on puisse simplement l'assassiner. Cette année-là il était en effet parvenu à faire sortir clandestinement du bloc soviétique des documents vers le monde libre. Ces documents apportaient la preuve que des tortures monstrueuses étaient infligées en URSS aux libres penseurs qui étaient emprisonnés et soumis à des « expériences ». On leur administrait, en particulier, des médicaments psychotropes dans le but de « guérir » leur pensée indépendante – et donc nécessairement malade.

Lors du procès de 1992 contre le Parti communiste de l'URSS, Bukovsky est invité pour prêter assistance aux procureurs, ce qui lui ouvre l'accès aux archives du parti. À l'aide d'un scanner portable et d'un ordinateur portable, il parvient à copier des milliers de pages de documents<sup>2</sup> ; une mine de renseignements sur le fonctionnement interne de la classe dirigeante d'un État totalitaire.

J'ai eu le privilège d'écouter Bukovsky enseigner dans divers séminaires d'été organisés par le *Cato Institute* sur le thème de la liberté. L'enseignement se faisait en langue russe et se tenait en Crimée. C'était avant que le Kremlin n'occupe militairement puis par la suite annexe cette région de l'Ukraine. Les étudiants venus de Russie et d'autres pays de l'ancien bloc soviétique ont écouté avec admiration et ont été inspirés par le courage d'un homme qui

---

<sup>2</sup> NDLR : Le lecteur intéressé pourra consulter ces documents à l'adresse suivante : <https://www.vladimirbukovsky.com/soviet-archives>



n'a jamais abandonné, qui était tout à la fois pugnace, obstiné, raisonnable et résolu à s'opposer à la tyrannie partout et toujours.

Lorsque Bukovsky a lu aux étudiants présents des documents du Politburo soviétique ces derniers ont également compris l'incapacité totale de l'État soviétique à porter secours à la dictature Polonaise amie. Dans les procès-verbaux secrets du Politburo que Bukovsky avait copiés, le chef de l'autorité centrale soviétique de planification – le Gosplan – explique la situation :

« Comme vous le savez, conformément à une décision du Politburo et à la demande des camarades polonais, nous leur fournissons 30.000 tonnes de viande. Sur les 30 000 tonnes, 15 000 ont déjà quitté le pays. Je dois ajouter que le produit, en l'occurrence la viande, est livré [aux polonais] dans des wagons de chemin de fer sales et insalubres utilisés pour le transport du minerai de fer, et qu'il a une apparence très peu attrayante. Lorsque les produits sont déchargés dans les gares ferroviaires polonaises, il est de toute évidence saboté. Les Polonais ont dit les choses les plus grossières sur l'Union soviétique et le peuple soviétique, et ils refusent de nettoyer les wagons, etc. On ne pourrait pas commencer à énumérer toutes les insultes qui nous ont été adressées. »

Ainsi, la puissante Union soviétique ne pouvait pas livrer 30000 tonnes de viande à la Pologne, et ce qui parvenait à bon port, de l'avis des communistes polonais, n'était pas même propre à être servi à leurs chiens.

Cela nous le savons, permettez-moi d'insister, parce que Vladimir Bukovsky a eu l'audace d'entrer dans les archives soviétiques avec un scanner portable et de copier des milliers de pages des documents les plus sensibles de l'URSS, et cela, sous les yeux de leurs gardiens.



Vladimir Bukovsky n'a jamais abandonné sa lutte pour la liberté et contre la dictature. Il a tout risqué et il a payé un prix très élevé pour son courage.

Dans un document datant de 1974, le grand écrivain Vladimir Nabokov résumait ainsi l'héritage de Bukovsky :

« Le discours héroïque de Bukovsky devant la cour pour la défense de la liberté et ses cinq années de martyre dans une prison psychiatrique ignoble resteront gravés dans les mémoires longtemps après que les bourreaux qu'il a défiés auront disparu. »

Merci, Vladimir Bukovsky, pour ce que vous avez fait pour la liberté de centaines de millions de personnes et pour l'exemple de courage que vous continuez à nous donner.



# Quel libéralisme : vrais et faux libéraux

par  
*Jean-Philippe Feldman*



**Jean-Philippe Feldman** est professeur agrégé des facultés de droit, maître de conférences à SciencesPo et avocat à la Cour de Paris. Il a notamment publié *La bataille américaine du fédéralisme* (PUF, 2004) et *De la V<sup>e</sup> République à la Constitution de la liberté* (Institut Charles Coquelin, 2008).



Lorsque la France sera libérale, c'est que tout le monde le sera, disait plaisamment Friedrich Hayek. La France n'a jamais été libérale, elle n'a connu que peu de libéraux au pouvoir, elle n'a jamais compté de grand parti libéral. Tout cela n'est guère propice à une clarté conceptuelle autour du terme « libéral ».

### **Un double écueil habituel : confusion ou insulte**

Suivant les époques, et déjà dès le début du XIXe siècle, le terme « libéral » navigue entre le flou, l'élogieux et l'insultant.

Rien de nouveau en cela puisque Balzac constatait déjà que, à toutes les époques, il y avait des adjectifs qui étaient

« le passe-partout des ambitions ! Avant 1789, on se disait économiste ; en 1805, on était libéral. Le parti de demain s'appelle social, peut-être parce qu'il est insocial : car en France, il faut toujours prendre l'envers du mot pour en trouver la vraie signification ! »

Quelques années plus tard, en 1860, Jacques-Henri Serment relevait que si la cause libérale rencontrait des obstacles si tenaces, cela venait « en grande partie de ce que naviguent sous son pavillon des corsaires qui n'ont d'elle aucune lettre de marque, et sont au contraire ses plus dangereux ennemis ».

L'insulte est évidemment le fait des adversaires politiques : extrémistes de droite ou de gauche, socialistes et conservateurs. La confusion, elle, peut être volontaire ou involontaire en raison de l'inculture encyclopédique de certains journalistes ou de basses manœuvres politiques. Quelques illustrations suffiront, mais nous pourrions passer des journées à égrener les manifestations d'antilibéralisme primaire entendues ou lues quotidiennement.

Il y a deux ans, Edouard Philippe, alors tout nouveau Premier ministre, était qualifié de libéral parce qu'il était... juppéiste ! Mais



en 1997, son mentor allègue que le libéralisme est une « jungle » et Philippe Seguin accuse les socialistes d'avoir déclenché la « dictature du libéralisme ». En 2005, lors de la campagne référendaire, le très profond François Hollande qualifie le libéralisme d'« étranger à la culture européenne ». La même année, Jacques Chirac prétend que « le libéralisme, ce serait aussi désastreux que le communisme ». L'année suivante, Jean-Pierre Raffarin catalogue Alain Madelin au rang d'« intégriste du libéralisme », lui « l'humaniste libéral ». En 2002, Alain Soral donnait la définition suivante du chef de file des libéraux : « Ancien facho romantique devenu avec l'âge un facho rationnel, donc ultralibéral ». En 2007, la candidate socialiste à l'élection présidentielle, Ségolène Royal, s'exclame : « le libéralisme, c'est la guerre de tous contre tous ».

En 2010 Marine Le Pen prétend que Nicolas Sarkozy et Dominique Strauss-Kahn « mènent la même politique ultralibérale ». En 2013, elle déclare : « Bienvenue dans le monde du poulet chloré, du bœuf aux hormones et de l'horreur ultralibérale ». En 1996, Viviane Forrester dans *L'horreur économique* assimile le libéralisme au nazisme. En 2001, Michel Onfray dénonce la « tyrannie intégrale du libéralisme ». En 2010, Alain Supiot affirme que « la dogmatique ultralibérale demeure la doctrine officielle des classes dirigeantes, alors même que plus personne n'y croit vraiment, hormis quelques illuminés ».

### **Un surcroît moderne et contemporain de confusion**

A l'époque moderne, puis contemporaine, les ambiguïtés de l'utilisation du terme « libéral » se sont accrues sous le coup de deux facteurs principaux. D'abord, une confusion sur la dimension politique du libéralisme qui a constitué la seule victoire des libéraux en France. En effet, les aspects politiques du



libéralisme – ce que l'on nomme de manière ramassée mais coupable le « libéralisme politique » –, après avoir été combattus par les conservateurs et les socialistes, sont partagés par le plus grand nombre d'entre eux : élections libres, parlementarisme, liberté de la presse, droit de réunion, etc. Souvent, lorsque l'on parle du libéralisme d'un auteur ou d'un homme politique, on renvoie uniquement à cette dimension, par exemple chez Michel Debré.

Ensuite, nous subissons les effets délétères de la confusion anglo-saxonne sur le mot *libéral*. A la fin du XIXe siècle et au début du XXe, des penseurs anglais puis américains ont détourné le sens classique du terme qui en est venu à signifier, suivant les circonstances et les pays, « progressiste », « de gauche », social-démocrate ou encore radical. Un « parti libéral » dans ces pays, et ailleurs, ne signifie pas forcément qu'il soit adepte du libéralisme.

### **Le libéralisme, la droite et la gauche**

La politique française invente au tout début de la Révolution la dichotomie droite/gauche qui va progressivement constituer la topographie des assemblées. Le libéralisme serait-il « de droite » ? Historiquement, la réponse ne peut être que négative. Les partisans des « principes de 1789 » sont classés à gauche ; Benjamin Constant est le chef de la « gauche libérale » ; Frédéric Bastiat siège à gauche. Ce n'est qu'insensiblement, sous les coups de boutoir d'une gauche de plus en plus radicale et de l'émergence du socialisme, que le libéralisme va progressivement dériver vers le centre gauche, puis vers le centre droit à la fin du XIXe siècle.

Le libéralisme serait-il donc « de gauche » ? Des personnes et des hommes politiques ont promu cette idée. On a parlé de « socialisme libéral » ou – ce qui n'est pas toujours la même chose – de « libéralisme social » pour signifier une nouvelle sorte de



« troisième voie », un « capitalisme » ou un « socialisme à usage humain ». L'invention de la notion de « libéralisme culturel » sur le plan sociologique n'a pas clarifié les débats...

Friedrich Hayek a livré de belles pages sur le « vrai » et le « faux libéralisme », comme sur le fait que le libéralisme n'était pas « conservateur ». Il explique brillamment que le libéralisme se situe dans une autre dimension que la dichotomie traditionnelle droite/gauche. Il se fonde avant tout sur la notion d'ordre : l'ordre des libéraux n'est ni l'ordre naturel des conservateurs ni l'ordre construit des socialistes, mais l'ordre spontané. En un mot, lorsque le socialiste veut reconstruire la société en l'organisant, le libéral s'y oppose ; lorsque le conservateur veut conserver la société en appelant l'Etat à la rescousse afin d'imposer ses « valeurs », le libéral s'y oppose. Ajoutons à l'adresse des hommes politiques de droite tout particulièrement, mais aussi de l'ensemble des gouvernants de ces dernières décennies, que les libéraux sont des individus de « principes » : le pragmatisme revendiqué par bien des hommes de l'Etat masque mal une navigation à vue qui témoigne de leur manque de culture et tout simplement d'idées. C'est ce que Turgot écrivait déjà après son maître Vincent de Gournay.

### **Différentes manières d'être libéraux**

Il va de soi que la pensée des libéraux peut différer de manière non négligeable. De la même façon qu'il y a plusieurs types de socialistes, il y a plusieurs types de libéraux, suivant leurs sensibilités. Ce n'est pas verser dans le relativisme de dire que certains libéraux sont plus conservateurs sur le plan moral, d'autres plus anarchistes sur le plan économique. Mais, au-delà de



tout relativisme, il existe un socle commun qui réunit les libéraux et qui par contrecoup les distingue des tenants d'autres doctrines.

Quatre caractéristiques peuvent être soulignées. La primauté de l'individu, en premier lieu, mais les libéraux n'ont pas le monopole de l'individualisme – il suffit de penser à Oscar Wilde. L'Etat limité ensuite : il ne disparaît pas, à l'encontre des anarchistes, mais il connaît un champ d'activité restreint qui, entre autres, respecte la propriété de l'individu. La subsidiarité, en troisième lieu, qui permet de séparer la sphère du politique et de la société civile, comme celle de l'Eglise et de l'Etat. Enfin, le libre-échange : s'il existe des libre-échangistes qui ne soient pas libéraux – pour illustration Michel Chevalier, très marqué par le saint-simonisme –, il ne saurait se rencontrer des libéraux qui ne soient pas libre-échangistes – les élucubrations d'un Maurice Allais ne tromperont personne. C'est cet ensemble de caractéristiques qui permet de reconnaître les « vrais » des « faux » libéraux.

N'oublions pas que, pour paraphraser Hayek citant Confucius, quand les mots perdent leur sens, les hommes perdent leur liberté. Il est dès lors important, face aux ignares et aux hommes de mauvaise foi, de garder le terme « libéral » dans toute sa pureté.



# L'ère du *Global Money*

par  
*Henri Lepage*

« The term money will be used to denote anything which is widely accepted in payment for goods, or in discharge of other kinds of obligation. »

*D.H. Robertson, « Money », 1922*



**Henri Lepage** est économiste. Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, il a également étudié à l'Université du Colorado et à la LSE. Journaliste économique de 1967 à 1976 il a depuis enseigné et fait du conseil en divers endroits (dont Paris-Dauphine). Il est membre de la Société du Mont Pèlerin et administrateur de l'ALEPS. Ses nombreux ouvrages incluent *Demain le capitalisme* (Pluriel 1978) ou encore *Demain le libéralisme* (Pluriel 1980).



La mondialisation n'est pas seulement une mutation industrielle et commerciale. Elle se double d'une révolution, moins connue, mais tout aussi essentielle : la constitution au niveau transnational d'un sur-système bancaire et monétaire fondé sur l'émergence d'une finance de marché globale. Il s'agit de l'Eurodollar. Pour comprendre, par exemple, la signification du signal envoyé par les événements des 16 et 17 septembre derniers sur le marché américain (l'explosion inattendue des taux d'intérêt au jour le jour) il est nécessaire de commencer par se faire une idée claire de ce que représente et implique aujourd'hui la révolution mondiale du « système eurodollar » – que je résumerai par l'expression « Global Money », empruntée au professeur Perry Mehrling<sup>1</sup>.

Au sens strict, les eurodollars sont des dépôts à terme libellés en dollars déposés auprès d'une banque établie hors des États-Unis. Ce sont des dépôts hors de la juridiction des autorités américaines, qui échappent donc à leurs contraintes réglementaires (même lorsqu'ils restent physiquement aux USA, en compte auprès de banques américaines agissant en tant que banques correspondantes de banques étrangères).

Milton Friedman est le premier économiste à avoir attiré l'attention sur la capacité potentielle des eurodollars à créer de la monnaie. Dans l'un de ses articles datant de la fin des années soixante<sup>2</sup>, il montre comment, du fait des conventions comptables en vigueur dans les banques, la circulation des transactions bancaires transfrontières peut conduire à accroître le volume global de dollars circulant dans le monde, sans que cela doive quoi que ce soit au déficit de la balance commerciale américaine. Cette

---

<sup>1</sup> <http://www.perrymehrling.com/about/>

<sup>2</sup> Milton Friedman, « *The Euro-Dollar Market: Some First Principles* », Federal Reserve Bank of Saint-Louis, July 1971. <http://bit.ly/2MoeVTC>



augmentation est le produit d'un mécanisme comptable de création de monnaie bancaire libellée en monnaie de compte dollar, indépendamment de toute émission de vrais dollars « made in USA ». On parlera dans ce cas de dollars off-shore.

### La monnaie fantôme

Quelques années plus tard, un économiste américain de l'Université de Princeton s'est rendu à Londres pour enquêter sur les eurodollars. Il s'est aperçu qu'une part croissante des besoins en trésorerie de certaines entreprises étaient satisfaits non pas par recours à du crédit bancaire classique mais par l'utilisation de nouveaux supports de crédit (papier commercial, repos<sup>3</sup>, swaps de monnaies ou de taux d'intérêt<sup>4</sup>) non assimilés à la monnaie, mais dotés d'une liquidité voisine de celle dont bénéficient les actifs monétaires inclus dans la définition des agrégats de la masse monétaire. Dans une étude intitulée « *The missing money* »<sup>5</sup>, il en était arrivé à la conclusion que les modèles monétaires de la Fed étaient construits sur des statistiques incomplètes ne tenant aucun compte d'instruments d'échange non monétaires en dollar pourtant de plus en plus régulièrement utilisés comme de la monnaie par le monde international des affaires.

---

<sup>3</sup> Le repo (en anglais : « repurchase agreement » ; en français : contrat de pension livrée) est une technique de financement à court terme (de un jour à trois mois) qui se substitue aux dépôts interbancaires et dont l'usage croissant supplante le marché monétaire traditionnel.

<sup>4</sup> Le swap est un produit dérivé financier qui consiste en un échange de flux financiers entre deux parties. Par exemple l'échange d'un flux futur d'intérêts fixes contre un flux d'intérêts variables.

<sup>5</sup> Stephen M. Goldfeld, *The Case of the Missing Money*, Brookings Papers on Economic Activity, 3:1976 <https://core.ac.uk/download/pdf/6252317.pdf>



Au fil des années le développement de ces pratiques – favorisées par la mondialisation – s'est tellement accéléré qu'il a donné naissance à l'émergence informelle d'une superstructure extraterritoriale (off-shore) de refinancement bancaire et monétaire (un marché de gros) fondée sur l'Eurodollar<sup>6</sup>. Cet immense réseau mondial de banques et institutions financières est aujourd'hui la principale source d'accès à la liquidité en dollar dans le monde – et ainsi la principale source de croissance de la masse globale des dollars (on-shore et off-shore). Mais les conventions comptables, plus l'adhérence à une définition rigide des composants de la monnaie font que cette création de monnaie n'est pas reconnue. Il n'en existe aucune comptabilisation. Même pas d'évaluation. C'est la finance de l'ombre, la monnaie clandestine, le monde de la monnaie fantôme, une « shadow money »<sup>7</sup>.

### En quête de liquidité

La plupart des économistes restent fondamentalement ancrés dans une vision keynésienne de la macroéconomie. Celle-ci se représente le monde comme un univers constitué essentiellement d'îles semi-fermées, chacune recroquevillée autour de sa hiérarchie d'institutions bancaires et monétaires, régulées par une banque centrale strictement souveraine et toute puissante. Dans cet univers mental il est par définition impensable

---

<sup>6</sup> Perry Mehrling, Zoltan Pozsar, James Sweeney, Dan Neilson (2013), *Bagehot as a shadow banker: shadow banking, central banking and the future of global finance*. [https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract\\_id=2232016](https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2232016)

<sup>7</sup> Murau, Steffen (2018) “*Offshore Dollar Creation in the post-2008 International Monetary System: Eurodollars, Shadow Money and Central Bank Swaps Lines*”, Institute for Advanced Sustainability Studies, IASS Discussion Paper, May 2018. [https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract\\_id=3191981](https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3191981)



d'admettre l'existence d'une telle création fantôme de monnaie. Il n'y a pas de place pour un tel concept.

Du fait de la mondialisation, de la diffusion des progrès de la révolution informatique, des prouesses de l'innovation financière, mais aussi du démantèlement des législations sur le contrôle des capitaux, cette vision du monde est désormais totalement dépassée. Peut-être pas au niveau de la pensée et des concepts (dans la mesure où la théorie dominante est en retard de cinquante ans sur les faits), mais dans la réalité quotidienne de l'économie.

Dans le monde d'avant, les banques qui voulaient développer leurs activités, faire croître leur chiffre d'affaires n'avaient guère d'autre voie que de chercher à collecter davantage de dépôts. C'était essentiellement une affaire de marketing. Lorsqu'elles rencontraient des difficultés de trésorerie liées à des problèmes de cash-flow mal synchronisé, la solution consistait à solliciter l'aide de confrères détenteurs de balances excédentaires à la banque centrale. On puisait dans la réserve centrale de « monnaie de base » gérée par la puissance publique.

Aujourd'hui, la banque en difficulté appellera directement les services de courtage spécialisé d'une grande banque mondiale localisée à Londres, à Singapour ou ailleurs. Sans perdre de temps le courtier ainsi contacté lui proposera une solution de crédit sur mesure financée par un contrat de repo qu'il lui demandera de garantir par un dépôt collatéral de valeurs sûres (des obligations d'État par exemple). Pour mettre cet argent à disposition celui-ci se refinancera sur le marché monétaire international en passant un autre contrat de repo (inversé), ou de swap avec un hedge fund américain, une Sicav française, un fonds de retraite anglais ou une grande société d'assurance allemande (autant d'établissements qui collectent massivement du cash). L'accès au cash se fait désormais sous des formes virtuelles d'écritures en chaîne par le



canal du marché monétaire et financier mondial. On est dans la finance de marché.

Pour résoudre leurs problèmes de liquidité les banques utilisent de moins en moins la voie des marchés monétaires domestiques. Ceci est vrai à commencer par les États-Unis où le marché des Fed Funds, par exemple, ne joue plus qu'un rôle secondaire par rapport au repo (même si la communication de la Fed reste centrée sur la gestion du taux des Fed Funds). Le marché mondial des repos et des swaps, appuyé par les marchés de contrats à terme (*futures*) et de dérivés, est devenu, et de très loin, la première source de financement de secours pour la liquidité en dollar.

### **La centralité du collatéral**

Mais il y a un problème. C'est un marché de gros auquel n'ont accès que les très grands établissements bancaires et institutions financières qui y interviennent à la fois comme prêteurs et emprunteurs. Un marché où les transactions qui s'y déroulent portent à priori sur des sommes très élevées, le plus souvent de l'ordre du million, de la centaine de millions, voire du milliard de dollars, déposées sur des comptes qui ne bénéficient d'aucune des clauses d'assurance automatiques accordées aux comptes plus modestes (jusqu'à la limite de 100 000 € dans l'Union européenne). Ce réseau extraterritorial ne s'est développé que parce qu'il a bénéficié de la mise en place de mécanismes marchands de couverture fondés sur l'usage de techniques de garanties collatérales et de contrats de dérivés complexes et sophistiqués, dont le contrat de repo est l'archétype de base.

La spécificité du contrat de repo n'est pas seulement un échange de promesses : une promesse d'apport en cash par le prêteur, que l'emprunteur s'engage à rembourser à maturité. C'est



aussi l'engagement du débiteur à garantir la bonne fin de son crédit en transférant temporairement en gage à son créancier la libre disposition d'un portefeuille de valeurs que celui-ci promet de lui restituer lorsqu'il rentrera dans ses fonds. Et c'est plus encore le fait que la législation confère au prêteur la capacité de réutiliser ce portefeuille – qualifié de « collatéral » – comme gage d'emprunts qu'il pourrait être lui-même amené à conclure à son propre profit pendant cette période de dépôt. Cette disposition est connue sous le nom de clause de « rehypothécatation ». Elle donne lieu à un mécanisme de multiplicateur monétaire qui est un puissant facteur d'effet de levier comme dans la théorie bancaire classique<sup>8</sup>, quoique dans des limites plus restreintes (entre 2 et 4 fois).

Les meilleures de toutes les valeurs collatéralisables, les plus recherchées en priorité, sont les émissions du Trésor américain (*Treasury bills* et *Treasury bonds*). Mais leur offre reste limitée comparée aux immenses besoins du marché. Il a donc fallu que l'industrie financière s'organise pour construire elle-même une offre de produits marchands susceptibles d'être eux aussi utilisés et réutilisés comme collatéral. C'est l'industrie des dérivés qui a apporté la solution. Comment ? Grâce aux techniques de titrisation, de découpage et de regroupement en tranche des créances, mais aussi de redistribution mathématique du risque (comme les célèbres CDS de triste réputation, au moment de la grande récession). Cependant cette activité repose sur l'entremêlement de chaînes complexes de crédits et d'endettements, là encore sous forme de repos et de swaps souvent réciproques, chevauchant ardemment les frontières, mais elles-mêmes très fortement consommatrices de garanties

---

<sup>8</sup> Manmohan Singh, *Collateral and Financial Plumbing*, published by Risk books, 2016 2<sup>nd</sup> impression.



collatérales. Autrement dit, pour produire plus de collatéral destiné au marché, elles en consomment elles-mêmes énormément (d'où la sur-financiarisation si souvent décriée). C'est cette structure financière hyper complexe qui, à partir des années 1980, a nourri la croissance explosive de la finance moderne, du marché des eurodollars, et, sur cette base, le décollage des grandes économies émergentes, dont la première d'entre elles, la Chine.

### **Les thermostats du *Global Money* ?**

Ainsi, la nouvelle réalité est que le système monétaire international, issu des accords de Bretton-Woods et de ses divers avatars des années soixante, a subrepticement muté en un système de paiement mondial qui fonctionne d'une manière très différente de ce qu'enseignent les manuels universitaires traditionnels. Aujourd'hui les structures monétaires nationales, supposées indépendantes, se trouvent de fait immergées, intégrées et subordonnées à un nouvel étage supérieur d'organisation spontanée (au sens hayékien d'« ordre spontané ») dont dépend la fluidité et la régularité de leur fonctionnement. Avant, ce fonctionnement était réglé par un ordre de nature hiérarchique, technocratique, voire politique et planiste – l'ordre des banques centrales. Même quand on n'en a pas conscience, cet ordre est désormais supplanté par une régulation de la création monétaire de nature marchande et globale. Elle submerge les politiques nationales et les prive de leurs capacités autonomes d'action effective – même dans le cas de la plus grande puissance économique et politique du monde, les États-Unis d'Amérique. Aujourd'hui c'est ce *Global Money*, ce marché monétaire de gros érigé sur l'édifice des dépôts eurodollars, qui règle de facto le tempo de l'économie mondiale. Mais qui gère les thermostats du *Global Money* ?



Fabriquer, assembler, commercialiser les titres de valeurs susceptibles d'être sélectionnées comme collatéral des chaînes de crédit est la mission centrale de la finance moderne, la colonne vertébrale de son activité. Dès lors celui qui finance et contrôle ce « process » est celui qui a la main sur le robinet. Actuellement, ce sont une vingtaine de très grands groupes bancaires et de courtage de dimension mondiale, qualifiés par le législateur de « banques systémiques » et, à ce titre, soumis à des contraintes de réglementation financière encore plus fortes que les établissements bancaires commerciaux de plus petite taille. Par exemple : Citibank, Bank of America, JP Morgan, Goldman, HSBC, BNP Paribas, Crédit Agricole, Société Générale, DeutscheBank, Nomura etc.... Des établissements que leur expertise dans les métiers du courtage, leur expérience dans la banque de gros, leur spécialité de teneurs de marché, ou encore leurs responsabilités dans la conception et le marketing de produits dérivés innovants ont mis en position d'activer l'ouverture ou la fermeture des flux de la création monétaire mondiale (en fonction des conditions de marché qui gouvernent l'évolution des coûts d'intermédiation et la hiérarchie des incitations qui en découle).

Cette nouvelle structure monétaro-bancaire est la marque d'une révolution capitale : pour la première fois les banques centrales se trouvent concurrencées et dépassées dans leur capacité de gérer l'offre de l'un des attributs les plus importants de la monnaie, la liquidité. De facto, elles ne sont plus au centre du système. « Les banques centrales ne sont plus centrales » selon la formule fétiche de Jeffrey Snider<sup>9</sup>.

Les banques centrales ne sont plus au centre, mais elles continuent de fonctionner comme si elles y étaient encore. Leur incapacité à comprendre les raisons et conséquences de cette

---

<sup>9</sup> <https://alhambrapartners.com/author/jsnider/>



mutation signifie que leurs politiques dites non conventionnelles (comme les Quantitative Easings, les taux négatifs, l'action par le soi-disant contrôle des anticipations) se révèlent totalement inefficaces par rapport à leurs objectifs. Pire, elles sont contre-productives et génèrent une multiplicité de dysfonctionnements et d'effets disruptifs. Résultat : douze ans après le déclenchement de la crise, celle-ci n'est toujours pas terminée.

### **Repo choc**

Le « repo crash » de septembre dernier est un parfait symptôme de cette logique disruptive.

Le 16 septembre 2016 le taux au jour le jour sur le marché américain du repo est soudainement monté à plus de 10%, entraînant dans son sillage les taux des fonds fédéraux. Ceux-ci sont sortis de la bande cible à l'intérieur de laquelle la banque centrale fédérale est censée les contenir. La Fed était en train de perdre le contrôle du marché monétaire. Aussi les autorités ont-elles immédiatement réagi – peut-être pas assez vite, selon certains – en procédant à une série d'injections massives de cash. Au bout de quelques jours l'accès de fièvre s'est calmé, les taux sont rentrés dans l'ordre. Mais, trois mois plus tard, à la veille de la fin d'année, la Fed n'en continuait pas moins d'intervenir.

Quelle était la cause de cette crise ? Différentes explications ont été données. Presque toutes en font un événement strictement américano-américain. La thèse la plus élaborée explique qu'elle serait le produit de la volonté de la Fed d'accélérer le rythme de sa politique de normalisation. Il s'agit pour elle de réduire la taille de son bilan alourdi par le poids des énormes réserves excédentaires accumulées au terme de ses opérations passées de rachats d'actifs. Ce « tapering » (pour reprendre le terme employé par les américains pour qualifier cette opération) aurait été trop



rondement mené. Dans un contexte conjoncturel spécifique d'inversion de la courbe des taux, à laquelle il faut ajouter de nouvelles contraintes réglementaires touchant au ratio de liquidité ainsi qu'aux mécanismes de fonctionnement interne du marché au jour le jour<sup>10</sup>, cette stratégie aurait abouti à rehausser très sensiblement le volume minimal de liquidités nécessaire aux banques US pour continuer à travailler normalement. D'où la réapparition d'une situation de rareté tout à fait inattendue, même après les trillions (mille milliards) de dollars injectés au titre des opérations de « quantitative easing »<sup>11</sup>.

Cette interprétation strictement américaine s'inscrit dans le cadre d'une vision monétaire conventionnelle, prioritairement centrée sur une problématique d'institutions nationales. Mais elle fait totalement l'impasse sur les nouvelles réalités de l'environnement monétaire extraterritorial. Même aux États-Unis on ne peut plus parler monnaie sans tenir compte des canaux du *Global Money*. Il ne suffit pas de se livrer à une évaluation arithmétique des flux comptables domestiques qui alimentent, à l'entrée comme à la sortie, les tuyauteries du marché américain pour comprendre de quoi le « repo choc » était véritablement le messenger.

### Le trou noir de la liquidité

Tout au long de 2018 les autorités américaines, toutes à leur hystérie reflationniste (la conviction – erronée – d'une reprise définitive), ont refusé d'accorder la moindre attention aux

---

<sup>10</sup> Zoltan Pozsar, *Countdown to QE4?* Crédit Suisse, Global Money Notes # 9 December 2019. <http://bit.ly/35Rxo2D>

<sup>11</sup> Zoltan Pozsar, *Collateral Supply and o/n Rates*, Crédit Suisse, Global Money Notes #22, 31 May 2019. <http://bit.ly/36ZRQ1B>



signaux monétaires et financiers que leur envoyaient les marchés à travers des symptômes tels que : la chute accélérée des taux longs, l'écrasement des écarts et l'inversion de la courbe des taux, l'évolution divergente des prix des contrats à terme, le mouvements des fonds entre les banques américaines et le reste du monde, la ruée généralisée sur les actifs sûrs, et surtout une hausse du dollar que rien d'objectif (aux yeux de la théorie traditionnelle de l'économie internationale) ne permettait d'expliquer. « Les marchés se trompent » disait Jay Powell, le Président de la Fed. Excuse facile.

En fait, le message qu'ils envoyaient – des mois avant que le conflit commercial entre les États-Unis et la Chine ne s'envenime, donc indépendamment de la montée du risque protectionniste – était l'annonce de l'entrée dans un nouvel épisode d'aggravation des difficultés mondiales d'accès aux financements eurodollar. Autrement dit un resserrement de la liquidité off-shore débouchant sur un refroidissement économique inévitable. Ce qui s'est vérifié à partir de l'automne.

Dans ce contexte, la décision des États-Unis d'accélérer le rythme de leur normalisation monétaire est entrée en collision avec un processus généralisé de ralentissement économique déjà bien engagé. Ce télescopage a notamment eu pour conséquence de modifier les incitations de prix (taux) adressées aux acteurs du marché monétaire mondial – notamment les grandes banques centrales et institutions financières étrangères. Celles-ci ont ajusté la gestion de leurs portefeuilles en prenant des décisions qui ont paradoxalement aggravé le drainage de la liquidité mondiale au moment même où l'accès aux eurodollars se raréfiait déjà. D'où



l'apparition d'une trappe à dollars, sorte de « trou noir »<sup>12</sup> momentané au cœur même de la galaxie du *Global Money*. Pas exactement le genre de politique appropriée en période de stress déjà croissant des marchés !

### Marché, monnaie et technologie

De tels dysfonctionnements sont le symptôme d'une plomberie qui, de nouveau, se dégingue. Ils sont le signe d'un système de paiements qui ne fonctionne plus normalement, fragilisé, exposé au retour d'accidents financiers dont le « repo crash » nous rappelle la menace toujours présente.

Comment les éviter ? Comment réparer le système ? Le réflexe est généralement d'imaginer une sorte de nouveau Bretton Woods qui remettrait les compteurs à zéro. Mais il n'y a rien à attendre de telles conférences internationales. Pour que cela fonctionne, il faudrait d'abord que ceux qui sont en charge de le réparer aient une connaissance approfondie du système. Or il est clair que ce n'est le cas ni des hommes politiques, ni même des économistes des banques centrales qui peupleront ces réunions.

L'autre route serait que des solutions émergent spontanément dans la continuité du processus catalactique d'évolution des marchés tel que cela s'est passé il y a cinquante ans pour combler les défaillances du système de Bretton Woods.

C'est ce processus qui, par l'invention de l'Eurodollar et l'émergence du *Global Money*, a permis de contourner la pénurie structurelle de dollars de l'époque. Le marché a alors lui-même

---

<sup>12</sup> Zoltan Pozsar, *Sagittarius A\**, Crédit Suisse, Global Monetary Notes #24, 21 August 2019. <http://bit.ly/2ZjRAYC>



proposé ses propres solutions privées au célèbre paradoxe du Professeur Triffin<sup>13</sup>. Et cela a fonctionné jusqu'à la grande crise financière...

Depuis la fin de la grande récession, l'absence de véritable reprise s'accompagne d'oscillations conjoncturelles caractérisées par le retour récurrent d'une pénurie globale de dollars (environ tous les trois/quatre ans). Les cryptomonnaies, bitcoin, Libra, la blockchain, les « stable coins », ainsi que le développement des plateformes privées de télépaiement seront-elles cette fois-ci la réponse haute technologie du marché à la résurgence de ce vieux problème ?

Nous n'en sommes encore qu'aux débuts. Il faut espérer qu'au moins certaines de ces nouvelles solutions monétaires survivront à l'aveuglement idéologique des banques centrales, sauvegardant ainsi la perspective de renouvellement d'un ordre monétaire mondial de type concurrentiel, ouvert et stabilisé.

---

<sup>13</sup> En 1960 Robert Triffin avait diagnostiqué que tout mécanisme monétaire international assis sur une devise clé unique menait inévitablement à un manque de liquidité internationale – donc à la chute du système et de la monnaie de réserve concernée, en l'occurrence le dollar. Ce qui ne s'est pas produit. L'étalon dollar a été sauvé par les eurodollars du marché.



# LIBRA, Bitcoin : vers le pluralisme monétaire ?

*par*  
*Nathalie Janson*



**Nathalie Janson** est économiste, Professeur associé à Neoma Business School et enseignante à Sciences Po. Elle est spécialiste des questions bancaires et monétaires.



Mark Zuckerberg s'en était ouvert en Janvier 2018, il allait étudier le cas des cryptomonnaies. Il avait alors écrit :

« [Les cryptomonnaies] prennent le pouvoir des systèmes centralisés pour le remettre dans les mains des gens. Mais elles présentent le risque d'être plus difficiles à contrôler. »

Il a depuis appris à ses dépens qu'il ne faut pas venir marcher sur les plates-bandes du pouvoir régalién de l'État. Depuis l'annonce du projet, LIBRA a attiré les foudres des États et des régulateurs. Auditions multiples aux USA, investigations en Europe, menace d'interdiction en Chine... à tel point que le gouvernement chinois en réaction a décidé de passer à l'offensive et de lancer sa propre monnaie digitale – la première *Central Bank Digital Currency* à grande échelle. Pourquoi LIBRA exacerbe les passions au-delà de ce qu'a pu provoquer le Bitcoin ? L'explication, nous allons le voir, réside sans doute dans la force de frappe de son réseau.

### **L'État, la monnaie et l'évolution des moyens de paiement**

Il est essentiel de rappeler que la monnaie émerge des transactions afin de les faciliter. L'intermédiaire des échanges naît pour résoudre le problème de la double coïncidence des besoins dans une économie de troc. C'est par la pratique des transactions que les individus comprennent que certains biens sont plus facilement acceptés que d'autres et c'est ainsi que le moyen de paiement généralisé va prendre des formes différentes selon les lieux et coutumes. Le métal – l'or en particulier – a émergé comme un moyen de paiement relativement universel. La monnaie est donc objet à l'origine.

Néanmoins très vite l'usage de l'or s'est avéré peu pratique pour des raisons de coût de stockage et de transport ainsi que le risque de vol. Les banques sont alors venues apporter des



solutions grâce au développement de la monnaie scripturale et des chèques, moyens de paiement privés. Parallèlement à la monnaie objet s'est développée la monnaie-reconnaissance de dette et cette évolution n'a jamais heurté les États tant que ces évolutions ne remettaient pas en cause leur pouvoir régalien. L'État a continué de battre monnaie collectant au passage un droit de seigneurage – la différence entre la valeur faciale et le coût de production.

Cependant, l'accélération du phénomène de dématérialisation de la monnaie (la relative disparition de la monnaie objet) conduisit inexorablement à l'amenuisement du seigneurage. Récemment, cette dématérialisation des moyens de paiement s'est accélérée sous l'impulsion d'innovations technologiques et, en particulier, la généralisation des cartes de paiement, même si cette évolution s'inscrit dans la continuité en cela que ces nouveaux moyens de paiement sont gérés par les établissements bancaires sous le contrôle de la banque centrale. Il n'y a donc pas de remise en cause majeur de l'ordre établi. Notons tout de même que des opérateurs privés se sont déjà introduits pour concurrencer les banques sur ce secteur d'activité : des plus anciens, comme Visa et Mastercard ou Western Union pour les paiements internationaux, aux plus récents comme Paypal, M-Pesa, WeChat Pay, AliPay et toutes les applications comme Lydia ou Pumpkin qui permettent d'effectuer des paiements d'un faible montant.

Tous ces acteurs sont privés et non bancaires. Pour autant ils ne remettent pas fondamentalement en cause eux non plus le système existant, ils n'ont qu'un rôle de facilitateur de paiements et reposent toujours sur des comptes bancaires.



## Bitcoin, LIBRA, M-pesa : le pouvoir régalien ébranlé

Qu'est-ce que les cryptomonnaies ont de si subversif pour provoquer une telle levée de bouclier des États ? La réponse réside dans le fait qu'elles viennent, pour la première fois, contester les États dans l'existence même de leur pouvoir régalien sur la monnaie.

Le Bitcoin, par exemple, est une forme alternative de monnaie objet qui remet directement en cause le monopole de l'État. En effet, de par son mode de production, l'offre de Bitcoin est générée par un algorithme qui échappe à toute décision humaine (ou presque) et qui est programmé pour s'arrêter lorsque la limite préétablie de bitcoins sera atteinte : 21 millions de bitcoins. La volonté de soustraire à la décision humaine la production monétaire et de limiter l'offre fait penser à une version 3.0, plus stricte, de la règle de croissance monétaire de Milton Friedman.

Le Bitcoin ne se contente pas d'être une « monnaie » de rupture, il s'inscrit dans un projet de société où la communauté joue un rôle important. La promesse du Bitcoin est d'effectuer directement entre individus des transactions hautement sécurisées rapides et à faible coût. Ces transactions sont validées sans qu'il soit nécessaire de recourir à un intermédiaire de confiance comme c'est le cas dans notre système de paiement traditionnel. C'est la « preuve de travail » apportée à la communauté qui permettra cette validation. En effet, la transaction validée ne sera ajoutée au reste du bloc (*blockchain*) que si la communauté l'approuve (obtention d'un consensus). Le membre du réseau (le mineur) doit prouver qu'il a bien effectué les calculs et qu'il a trouvé la solution. Le Bitcoin est conçu comme un projet ouvert puisque le protocole est accessible à tous ce qui permet d'en améliorer son fonctionnement mais aussi de créer d'autres cryptomonnaies qui répondent à d'autres besoins comme la création de contrats intelligents avec Ether ou bien



l'amélioration de l'exécution des paiements internationaux avec Ripple. Les contrats intelligents sont des programmes informatiques irrévocables qui exécutent un ensemble d'instructions prédéfinies, l'intention étant que le code informatique se substitue au droit : « code is law » selon la célèbre formule de Lawrence Lessig.

Le défi majeur de ces cryptomonnaies est leur degré d'acceptabilité ; un facteur capital quand on ambitionne d'être une monnaie. Le Bitcoin est aujourd'hui limité dans ses ambitions par ce qui a sans doute constitué au départ un atout important : son offre limitée. Les variations de prix sont dictées par la demande et sa volatilité joue contre son utilisation dans les transactions.

### **Le LIBRA, ou la recherche d'une monnaie stable**

C'est justement là que le LIBRA devient intéressant. Conscient que la taille du réseau est déterminante pour gagner la bataille des moyens de paiement tout comme celle de la stabilité de la valeur, Mark Zuckerberg a conçu dès le départ LIBRA comme une « monnaie stable ». Il est primordial pour réussir que les utilisateurs trouvent dans LIBRA un facilitateur de transaction, il faut donc qu'il soit simple à utiliser et surtout plus simple que ce qui existe déjà. Mark Zuckerberg a également compris qu'il y avait un avantage à être précurseur pour bénéficier des effets de réseau. Aujourd'hui en effet, le Bitcoin est toujours leader sur le marché des cryptomonnaies malgré sa vie chaotique.

En tant que monnaie stable, LIBRA attaque de façon moins frontale le pouvoir régalién des États puisqu'il reposera sur un panier de monnaie. En effet, à chaque LIBRA émis, l'institution en charge de la gestion des réserves – la *LIBRA Reserve* – détiendra les monnaies retenues dans le panier qui seront à priori le dollar,



l'Euro, le Yen, le dollar de Singapour et la livre sterling sous forme de comptes de dépôts dans différentes banques commerciales et de titres souverains. Le panier de monnaie lui permet sans doute de s'extraire des critiques de « dollarisation » surtout si les premiers marchés visés par LIBRA sont ceux des pays en développement à faible bancarisation et à faible institution monétaire. De par ce choix, néanmoins, LIBRA ne facilite pas son utilisation parce qu'il est toujours plus compliqué de convertir un panier que de convertir directement dans une monnaie. En tant que monnaie stable, LIBRA ne s'affranchit pas du système existant comme le Bitcoin puisqu'il possèdera en réserves les monnaies faisant partie du panier. Il faudra convaincre les utilisateurs que LIBRA est aussi sûr que les monnaies qu'ils comportent dans son panier. Cela passe notamment par la garantie des comptes des utilisateurs. Ce dernier critère sera particulièrement déterminant pour les utilisateurs dans des pays à institutions monétaires stables.

### **Les moyens de paiement : un marché de plus en plus concurrentiel**

La possibilité que LIBRA rencontre un plein succès dès son lancement peut sembler surestimée. C'est la raison pour laquelle Mark Zuckerberg vise surtout au départ les pays où les institutions monétaires sont moins stables, et donc le coût d'adoption de la nouvelle monnaie plus faible, ce qui maximise ses chances de succès. Ce calcul semble d'ailleurs confirmé par le succès de M-pesa ; une solution de paiements par mobile créée en 2007 par Safaricom dans un pays où le taux de bancarisation est faible mais le taux d'équipement de mobile est élevé (plus de 50% de la population).



Au vu de l'accélération du lancement de cryptomonnaies de conceptions très diverses on a l'impression d'être à la croisée des chemins où finalement il est difficile de dire quel projet survivra. Néanmoins, il semblerait que la pluralité monétaire sera de mise sans doute pour le plus grand bien des utilisateurs réduisant ainsi sensiblement la capacité des États à nuire monétairement dans les pays où l'instabilité monétaire est forte.

Pour les pays plus stables, l'effet bénéfique de cette pluralité est plus incertain étant donné les garanties données par l'État aux banques et à ses utilisateurs. Pourquoi aller détenir des bitcoins dont la valeur est volatile et les comptes non garantis alors que les comptes de dépôts sont « stables » et sont couverts par une assurance ? Cependant, la création d'un « task group » dédié à l'innovation au sein de la BCE, sous la direction de Benoît Coeuré, est un signe que les banques centrales se mettent en rang de bataille pour affronter cette nouvelle concurrence qui se dispense de leur existence pour se développer.



# De Mario Draghi à Christine Lagarde : l'essence du monopole d'émission restera inchangée

*par*  
*Antoine Gentier*



**Antoine Gentier** est économiste, Professeur honoraire à Aix-Marseille Université, CNRS, EHESS, Centrale Marseille, AMSE. Il est également éditeur associé du Journal des économistes et des études humaines (de Gruyter).



## La raison d'être d'un monopole d'émission

La rédaction d'un commentaire sur l'article de G. Kerr et C. O'Driscoll<sup>1</sup>, *The Broken Road to European Federalisation*, est un dilemme. Il est tout à fait possible de produire un commentaire en restant dans le cadre du texte, mais cette manière ne conduit qu'à discuter de la question du monopole d'émission en restant dans le cadre de l'un des innombrables débats de diversion. Ces débats forment l'essentiel la littérature sur la banque centrale et masquent l'essence du monopole d'émission. La création d'une banque centrale et son maintien en activité depuis plus de trois siècles n'ont pour but que de permettre la création monétaire afin de financer un déficit public. La monétisation de la dette publique est la fonction essentielle des monopoles d'émission, leur raison d'être. Dans l'article G. Kerr et C. O'Driscoll, les auteurs approchent ce point de manière indirecte en mentionnant la croissance du bilan de la BCE depuis 2010 avec les pratiques dites non conventionnelles. Chacun peut se rendre compte de cette réalité, le rapport annuel de la BCE 2018 montre un triplement du bilan depuis 2013 ce qui traduit les achats de titres des dettes publiques des états européens financés par de la création monétaire. Pour nos lecteurs avertis et connaisseurs de l'histoire des banques centrales, la seule nouveauté est la mise en place de ce mécanisme à une échelle transnationale, avec la BCE. Jusqu'ici le monopole d'émission fonctionnait plutôt à l'échelle d'une nation, même si nous avons eu des exceptions comme la Banque d'Angleterre qui jouit d'un monopole sur le Royaume Uni, de la Banque de Vienne sur l'Autriche Hongrie avant 1918, ou de la Tchécoslovaquie avant leur scission. L'histoire est souvent la même en dépit de contextes historiques différents. Il s'agit pour le gouvernement de trouver

---

<sup>1</sup> <https://journaldeslibertes.fr/article/limpasse-de-la-federalisation-de-lunion-europeenne/>



des fonds dans une situation où personne ne veut lui prêter alors que la hausse des impôts est impossible politiquement. Dans cette situation d'impasse budgétaire, le monopole d'émission qui a la possibilité d'accroître l'offre de monnaie pour acheter les titres de la dette publique, n'est qu'une version améliorée de la dépréciation du titre des pièces de monnaie pratiqué dès le 3ème siècle sous l'empire Romain. La monétisation de la dette publique qui a pour conséquence la destruction de la valeur de la monnaie est un classique des crises monétaires. La création de la Banque d'Angleterre en 1694 a pour but de trouver une solution aux difficultés de financement de la monarchie britannique, celle de la Banque de France a permis à Bonaparte de financer ses campagnes touristiques à main armée dans toute l'Europe, quant aux États-Unis malgré une allergie profonde à l'idée d'avoir un monopole d'émission fédéral, le FED n'est qu'une conséquence ultime des problèmes financiers de la Guerre de Sécession. La mise en place du Bond Deposit System de 1863 pour éponger la dette de guerre (les banques devaient acheter de la dette fédérale pour pouvoir émettre des billets) a conduit à une inélasticité de l'offre de monnaie et le FED a été la solution retenue pour éviter les crises de liquidité.

Le problème peut être pris dans tous les sens, à la fin il faut se rendre compte qu'une banque centrale a pour finalité d'assurer la monétisation de la dette publique. Ce qui est passionnant dans le cas européen, c'est que la BCE a été créée avec une interdiction explicite dans les traités (Maastricht) de pratiquer l'achat direct de bons du Trésor. A la première occasion, la crise de 2008, la nature ou l'essence du monopole d'émission est revenu dans des proportions inconnues jusqu'alors du fait de la dimension de l'institution, la BCE a racheté directement de la dette publique des états membres et a accepté comme garantie de refinancement des banques commerciales ces titres de dette publique. Jusqu'en 1997,



les politiques budgétaires et monétaires des pays de la future zone Euro étaient contraintes par les marchés financiers sur un plan national. La France a par exemple choisi un chemin systématiquement plus inflationniste que la RFA, mais la contrainte extérieure finissait par rappeler aux dirigeants français qu'il fallait mettre un petit bémol aux politiques de distribution de l'argent des autres. Dans ce cadre, l'expérience socialiste de 1981 n'a même pas duré 2 ans avant de se heurter violemment au réel. La mise en place de L'Euro a permis de repousser cette contrainte extérieure. Ainsi, pendant 10 ans de (1997 à 2007) il y a eu une égalisation des taux d'intérêt entre les pays membres (la Grèce empruntait à un taux proche du taux Allemand), ce qui a permis d'accumuler les déficits budgétaires. La crise de 2008 est la prise de conscience par les marchés que le risque grec (et ceux de l'Europe du Sud) est différent du risque allemand, ce qui a posé un certain nombre de problèmes de refinancement aux états du sud de la zone Euro. Pour « sauver » les cigales, la BCE est intervenue massivement pour acheter de grandes quantités de dettes publiques, voire aussi refinancer les banques en difficultés suite à un endettement privé excessif des ménages (cas Espagnol sur l'immobilier).

Alors comment juger de la réussite ou de l'échec du modèle de la BCE ? De mauvais esprits favorables à la liberté d'émission, à la liberté des banques ou plus prosaïquement partisans d'une monnaie saine, pourraient soutenir que la BCE n'est pas vraiment le modèle de la réussite monétaire. Certes, mais à l'aune de l'école du choix public, il semble que la BCE remplisse sa fonction de manière exemplaire, même si cela doit ruiner les Européens. Après une brève discussion des débats de diversion et en particulier ceux présents dans l'article de Gordon Ker et Cavin O'Driscoll, l'article abordera une thèse sur la réussite de la BCE



dans le cadre actuel en fonction de ses objectifs réels et non fantasmés dans les débats de diversion.

## **1. Les débats de diversion : débattre du sexe des anges ou définir les rôles de la banque centrale, des activités sans fin pour éviter de parler des contingences réelles**

### **1.1 Le cas de Gordon Kerr et Cavin O’Driscoll**

L’article de Gordon Kerr et Cavin O’Driscoll associe la construction européenne et en particulier la mise en place de la monnaie unique à un projet fédéral analogue à celui des États-Unis. Il est certain que dans cette perspective la construction européenne est dans l’impasse. Cependant, cette vision fédéraliste n’est peut-être pas celle qui anime le projet européen. Les « eurocrates » peuvent aussi caresser le rêve d’un grand État européen comme le dénonçait Jean-Jacques Rosa dans *l’Erreur européenne*<sup>2</sup>. La mise en place de la monnaie unique pourrait être le prélude à la mise en place d’un très grand État socialiste européen. Nous sommes sans doute au milieu des deux visions (l’État fédéral versus le grand État unique et socialiste), avec des tensions entre ces deux pôles et dans les deux cas un projet inachevé ou quelque peu enlisé. La question constitutionnelle forme la première série de remarques que l’on peut adresser à l’article. Les auteurs font ensuite une sorte de faux procès à l’Euro qui mérite d’être nuancé.

---

<sup>2</sup> Rosa, J. J., *L’erreur européenne*, Grasset, Paris, 1998.



### 1.1.1 Le Brexit et la question constitutionnelle

La question du Brexit repose sur l'aspiration des Britanniques à rester maîtres chez eux, aspiration partagée par beaucoup d'Européens. Que l'UE soit fédérale ou sous la forme d'un grand état unique, il sera très difficile de la faire sans l'adhésion des Européens. Le débat se situe essentiellement sur le plan constitutionnel, c'est-à-dire de savoir quelles sont les institutions responsables de la fabrication de la loi. Dans le fonctionnement de l'UE, les traités européens s'imposent aux états membres, en cas de conflit de normes les textes européens priment sur les textes nationaux. Si le Brexit devient effectif, le parlement britannique retrouvera les prérogatives en matière législative qu'il a perdues lors de l'adhésion de 1973. Cette question de souveraineté nationale et de contrôle démocratique est sans doute la question la plus importante que pose le Brexit aux Européens. C'est-à-dire que le projet politique européen (fédéral ou grand état) est effectivement dans une impasse de représentativité et de contrôle par les électeurs (il n'existe pas de régime parfait, mais le public choice montre que plus l'état est grand et plus la décision est éloignée de l'électeur et moins cela fonctionne). La solution du Brexit revient donc à abandonner le projet politique de l'Union Européenne, à revenir à une simple union douanière et sans doute à renoncer à l'union monétaire (le fait de partager une monnaie unique a des implications politiques).

Sur le plan des faits, la monnaie unique a permis la poursuite de politiques budgétaires plus qu'expansionnistes au bénéfice de la taille des États membres, sans pour autant amener le volet institutionnel d'un gouvernement et d'un état européen fédéral. En fait, la construction européenne est enlisée parce qu'elle heurte frontalement les aspirations des peuples européens, la contrainte n'est pas la meilleure des adhésions. Le Brexit est la première fois qu'un gouvernement décide de prendre en compte l'avis du



peuple, dans d'autres pays (France, Éire, Portugal...), l'avis du peuple a simplement été ignoré par la classe politique. Le reproche que l'on peut formuler à Kerr et O'Driscoll, c'est qu'ils ne proposent rien comme solution à cette situation. Enfin, les fédéralistes européens comme les partisans du très grand état socialiste vont se heurter systématiquement aux aspirations des peuples qui consistent non pas à élire un président européen mais d'avoir des représentants en prise directe avec leurs problèmes quotidiens.

### 1.1.2 Le faux procès fait à l'Euro

Les auteurs utilisent par commodité l'image de la planche à billets pour qualifier la politique monétaire de la BCE. Nos lecteurs érudits savent (au moins depuis leur lecture intégrale de l'œuvre de Jacques Rueff<sup>3</sup>), que le problème de l'inflation provient du rachat par la banque centrale de dettes publiques, ce qui avait été explicitement interdit par le traité de Maastricht. Cet interventionnisme monétaire provoque un excès de liquidités sur le marché, empêche l'ajustement (refus de la faillite de certaines entités et poursuite de politiques de dépenses publiques non soutenables à moyen terme) et actuellement contribue à l'apparition de taux d'intérêt négatif.

En fait, il s'agit de la généralisation du modèle japonais mis en place depuis la crise de 1989. L'exemple japonais montre que l'euthanasie du rentier et la destruction de l'épargne conduisent à une stagnation de l'économie. L'investissement a besoin d'une épargne préalable, si la politique monétaire détruit toutes les incitations à épargner, sans évoquer le délire fiscal associé actuel, il n'y aura pas de croissance. La stagnation des économies

---

<sup>3</sup> Rueff, J., *Œuvres Complètes*, Plon, Paris, 1981.



européennes est telle qu'au-delà d'une désindustrialisation liée à la concurrence des pays avec des coûts de main d'œuvre plus faibles, des secteurs peu soumis à la concurrence souffrent aussi par la contraction de la demande privée. Pour ne prendre que la France en exemple, la décennie Sarkozy Hollande est marquée par une hausse de la pression fiscale (alors que le niveau de départ était déjà très haut) qui conduit à deux choses : la taille du secteur public augmente et le secteur privé subit une cure d'austérité. La plupart des secteurs sont en difficulté (automobile, construction, tourisme, distribution...) car ils font face à des mutations technologiques et aussi à une demande de moins en moins solvable (à cause du niveau de taxation). Pour ne prendre que l'automobile, en 10 ans les Français ont diminué leur kilométrage annuel moyen d'environ 1000 km, plébiscitent les marques low cost et les petites voitures économiques si bien que la demande de carburant a chuté au point de faire diminuer les recettes fiscales. Il serait possible de donner des exemples similaires dans tous les domaines comme le tourisme où le séjour de 2 semaines est devenu la longueur maximum, les difficultés de la restauration ou de l'hôtellerie, et enfin sur les prix de détail et le coût de la moindre prestation de travail qui sont très élevés à cause des impositions sous-jacentes.

Dans ce cadre, la seule chose que l'on peut reprocher à l'Euro, c'est de permettre la poursuite de cette politique et de refuser l'ajustement nécessaire sur la diminution de la taille de l'état sur un plan fiscal et réglementaire. Il est aussi possible de s'inquiéter sur le devenir des excès de liquidités qui pourraient s'investir dans un secteur et provoquer le prochain cycle, amenant une nouvelle intervention.

L'Euro n'est pas responsable de l'ajustement en Grèce et en Italie (et bientôt en France) contrairement à ce que les auteurs (britanniques) de l'article soutiennent. L'Islande a connu un



ajustement brutal en 2008 pour avoir longtemps vécu au-dessus de ses moyens. La couronne islandaise a perdu 50% de sa valeur, les Islandais ont dû réduire leurs importations (le prix de l’Iphone a été multiplié par 2) et le tourisme en Islande est devenu plus accessible (le prix de la nuit d’hôtel à Reykjavik a été divisée par deux pour les touristes étrangers), ce qui a fini par rétablir la balance commerciale. Ce qui a conduit à l’ajustement islandais, italien ou grec c’est la poursuite pendant des années de politiques de dépenses publiques financées par la dette qui n’étaient pas compatibles avec la richesse créée. Cette réalité est indépendante de la monnaie. Lorsque vous vivez à crédit et que vos créanciers arrêtent de vous prêter, vous ne pouvez consommer que ce que vous avez comme revenu. L’ajustement italien et grec est rendu d’autant plus long que les prix, les salaires, les pensions et les retraites sont exprimés en Euro et ne peuvent pas s’ajuster à la baisse. Si la Drachme ou la Lire circulaient, elles auraient perdu de la valeur par rapport à l’Euro (ou un DM hypothétique) et l’ajustement aurait été plus rapide. Toutefois les conséquences de la création monétaire et le refus de l’ajustement produisent partout les mêmes effets. Les banques commerciales se retrouvent avec des créances douteuses, mais cela n’est pas spécifique à l’UE, tous les pays des États Unis d’Amérique à la Chine, en passant par le Japon et le Venezuela, connaissent ce phénomène à des degrés divers.

### **1.2. Aperçu des débats de diversion : *Transparence, Accountancy, Règles ou Discrétion, Indépendance, Transmission de la politique monétaire, etc.***

Il est intéressant de remettre en perspective l’article de Gordon Kerr et Cavin O’Driscoll. Cet article discute de problèmes secondaires tout en montrant la réalité de la création monétaire via les politiques monétaires dites non conventionnelles. Le



triplement du bilan de la BCE depuis 2013 est une réalité qui mérite d'être analysée pour elle-même et non pas au travers de débats de diversion. La régulation du monopole d'émission et la nature de ses rôles ont généré depuis l'origine une abondante littérature. Cette abondante littérature a fini par jouer un rôle de diversion par rapport à la réalité comptable de la banque centrale. L'argument développé ici n'est pas de dire que tous ces débats sont inutiles ou inintéressants, mais ils ont eu pour conséquence de ne pas focaliser l'attention sur le fonctionnement réel du monopole d'émission.

Historiquement, l'encadrement de l'émission monétaire, a donné des débats sur les plafonds d'émission (le *Peel Act* a eu des équivalents en France, en Italie et ailleurs) ou sur le coefficient de couverture par les réserves en or des émissions monétaires. Sans vouloir être exhaustif, la lecture de Courtois<sup>4</sup> (1881 et 1891) ou de Ramon<sup>5</sup> (1929) offre une description des échanges sur le marché politique entre le pouvoir et la Banque de France. L'octroi puis le renouvellement du privilège repose sur une négociation simple : en échange d'un privilège source d'une rente exceptionnelle pour les actionnaires privés (même s'ils sont parfois des membres du pouvoir), la banque achète des titres de la dette ou accorde des prêts au gouvernement. Les mêmes phénomènes relatés par Clapham<sup>6</sup> (1945) peuvent s'observer pour la Banque d'Angleterre,

---

<sup>4</sup> Courtois A., « Renouvellement du Privilège de la Banque de France (I-IV), » *Le Journal des Economistes*, Guillaumin, Paris, Tome VII, 1891, p. 198-206 (février), 362-379 (mars), 10-32 (juillet), 321-339 (Septembre). Courtois A., *Histoire des banques en France*, Librairie Guillaumin et Compagnie, Paris [1875] 1881.

<sup>5</sup> Ramon G., *Histoire de la Banque de France*, Grasset, Paris, 1929.

<sup>6</sup> Clapham J., *The Bank of England* (2 volumes), Mac Millan, New York, 1945.



dont la création en 1694 a été le moyen de sortir la monarchie britannique d'une impasse budgétaire. Pour les EUA, Friedman et Schwartz<sup>7</sup> (1993) montrent que la nécessité d'éponger la dette de la Guerre de Sécession a conduit au National Banking System. Par la disposition réglementaire du *Bond Deposit System*, les *National Banks* devaient détenir de la dette publique pour émettre des billets. L'inélasticité de l'offre de billet a conduit à la création du FED. Friedman et Schwartz ont initié une tradition d'analyse de l'histoire monétaire, et à leur suite beaucoup d'économistes ont réalisé des travaux analogues pour d'autres pays. A chaque fois, la question de la monétisation de la dette publique est une question cruciale. Il est possible de trouver des visions transversales chez Coquelin<sup>8</sup> (1876) ou chez Vera Smith<sup>9</sup> (1936), notamment pour comprendre l'évolution des débats et des contextes.

Deux changements sont intervenus depuis le début de l'épopée des banques centrales. Le premier concerne la fin de l'étalon or, une banque centrale au XIXème siècle n'est qu'un producteur monopoliste de substituts monétaires (le billet), mais la monnaie c'est l'or ou l'argent métal. Depuis 1914, la banque centrale est devenue un producteur monopoliste de monnaie à cours forcé. Ce qui renforce sa capacité à créer de la monnaie puisqu'il n'y a plus de limite externe. Le second changement, c'est la nationalisation des banques centrales. Le privilège d'émission génère une rente et cette rente était autrefois captée par les actionnaires privés. La nationalisation n'a pas changé le phénomène de rente, la rente est toujours présente mais elle se

---

<sup>7</sup> Friedman M. et Schwartz A.J., *A Monetary History of the United States, 1867-1960*, NBER [1963], Princeton University Press, 1993

<sup>8</sup> Coquelin C., *Le crédit et les banques*, Guillaumin, Paris, 1876.

<sup>9</sup> Smith V., *The Rationale of Central Banking*, Liberty press, Indianapolis, [1936] 1990.



répartie différemment. L'état récupère une partie du seigneurage mais, comme c'est un très mauvais gestionnaire, une partie de la rente est captée par les membres de l'institution monétaire. Ainsi, la Banque de France reste le premier contributeur de l'État (devant les entreprises du CAC 40) pour l'impôt sur les sociétés tout en offrant à ses salariés des conditions de rémunération largement supérieures au marché (16 mois de salaire, 7 semaines de congés payés, logements de fonction...).

L'autre observation factuelle que tout un chacun peut faire concerne le patrimoine immobilier des banques centrales qui représente une internalisation de la rente. La BCE a quelque peu défrayé la chronique, en se construisant un deuxième siège social à Francfort, le premier ne convenant plus. Il y avait peut-être de solides arguments pour ce nouveau siège (la multiplication des missions...) mais la dépense a été somptuaire. A Libreville, la BCEAO avait déjà le bâtiment le plus haut de la ville, mais cela ne suffisait pas. Un nouveau siège a été construit à la hauteur des missions de l'institut d'émission, et aucun bâtiment n'est en mesure de faire de l'ombre à cette construction. Il serait possible de multiplier à l'infini les anecdotes, le point essentiel est que la nationalisation n'a pas permis de rendre aux peuples les profits liés au seigneurage, mais que cela n'a pas été perdu pour tout le monde.

La mise en place de la BCE a conduit à de nombreux débats : indépendance de la banque centrale, transparence, zone monétaire optimale, règles contre arbitraire, la transmission de la politique monétaire, les objectifs de la politique monétaire, la question de la prise en compte des actifs patrimoniaux, les débats sur le niveau d'inflation...

Pour des questions de concision, le commentaire se limitera au débat sur l'indépendance de la banque centrale. C'est la question qui a été la plus médiatisée, mais comme les autres



débats, cette question est de second ordre par rapport à la monétisation de la dette publique.

Brièvement, lors des négociations sur l'Euro, les Allemands ont exigé que la future BCE soit indépendante du pouvoir politique à l'image de la Bundesbank. Cette tradition s'oppose à la vision française selon laquelle, depuis le fait (du prince) de l'empereur Napoléon en 1806, le pouvoir politique nomme le gouverneur et les sous gouverneurs de la Banque de France en passant outre l'avis du conseil d'administration des actionnaires jusqu'à la nationalisation partielle de 1936 (qui donne la légitimité à l'Etat pour le faire). Pour éviter l'abus de pouvoir et la tentation de céder aux pressions des gouvernements européens, il y a eu un débat sur la nécessité d'une banque centrale dite indépendante. Ce débat a même eu pour conséquence une modification des statuts de la Banque de France pour qu'elle devienne indépendante. Quelle a été la portée de ce débat dans les faits ? Presque nulle. Le jeu politique européen nous offre périodiquement un spectacle folklorique sur la nomination du gouverneur de la BCE, mais dans les faits la BCE s'est mise au service des intérêts des gouvernements européens et de la cohésion apparente de la zone euro. Le sauvetage de la Grèce en 2008 aurait été différent si la BCE avait agi de manière indépendante en sifflant la fin de la récréation sur l'endettement public dans la zone euro. La Grèce serait peut-être sortie. La BCE a joué le rôle que les états européens attendaient : ouvrir d'une manière illimitée les vannes de la création monétaire.

Ce constat conduit à mettre en perspective le comportement de la BCE à l'aide des analyses de l'école des choix publics. En fait, il ne s'agit pas d'un accident lié à une situation exceptionnelle (la crise de 2008), il s'agit d'une constance et de la raison d'être des banques centrales. La particularité de la BCE c'est de le faire dans des proportions inégales. De plus, les mécanismes mêmes faibles



et imparfaits de contrôle qui existaient dans les cadres politiques nationaux sont affaiblis.

## **2. La réussite du modèle de la BCE : une perspective *public choice***

L'école des choix publics a proposé de nombreuses analyses du rôle de la banque centrale. La banque centrale est aujourd'hui une administration bureaucratique avec pour principal mission de gérer la monnaie et de mener ce que l'on appelle la politique monétaire. Bien qu'elle conserve l'apparence d'une banque en publiant des comptes annuels, l'information divulguée par ce biais est volontairement parcellaire, difficilement comparable, et vise à réduire toute tentative de contrôle. Ce qui était possible avec un actionnariat privé est profondément modifié par l'actionnariat public. La Banque de France a quasiment eu la même présentation de ses comptes annuels entre 1840 et 1950, mais à partir de 1950 la banque change de présentation chaque année rendant les comparaisons impossibles et le contrôle par l'autorité plus qu'aléatoire. Sous un actionnariat privé, chaque dépense était contrôlée car elle venait diminuer le profit des actionnaires. La propriété publique a fait disparaître ces incitations et permis une internalisation de la rente de monopole au profit de ses salariés et dirigeants. Ce point très secondaire dans le problème examiné ici (la création monétaire) est mentionné pour prévenir le lecteur de la difficulté d'analyser ce genre de comptes et de toute la prudence qu'il convient d'y attacher. La BCE a repris cette tradition de comptabilité créative rendant les comparaisons des bilans annuels compliqués. Ainsi en 2014, la présentation des comptes change radicalement ce qui rend la comparaison avec les années précédentes difficile. A la décharge de la BCE, la modification de la politique monétaire et la question de la réévaluation des actifs, en particulier de l'or, provoquent des changements importants. Le



prix de l'or est passé de 8 euros le gramme en 2004 à près de 45 euros le gramme en 2019, la banque possédant plusieurs tonnes d'or cela a généré une gigantesque plus-value latente qui est en partie à l'origine des écarts de réévaluation dans le bilan. Dans l'autre sens, l'achat de créances douteuses auprès des banques commerciales provoquent des moins-values latentes difficiles à évaluer (il est très difficile de prévoir à quel point un client va se révéler douteux ; la perte sur la créance peut aller de tout à rien avec toutes les valeurs intermédiaires possibles). En dépit de cette difficulté, il est possible de montrer à partir des comptes annuels de la BCE la gigantesque création monétaire entreprise depuis 2008 au profit du financement des états membres. Le financement des états membres se fait par une politique de taux d'intérêt faible pour ne pas dire nul, un assouplissement des titres éligibles au refinancement des banques commerciales, voire l'achat direct des bons du trésor des différents états.

### **2.1. Quantification de la création monétaire de la BCE**

La politique monétaire est particulièrement expansionniste depuis 2012. Après une réponse très forte pour contrer la crise de 2008, la BCE a noyé le marché sous les liquidités, le gonflement du bilan s'est poursuivi entre 2013 et 2018. Cet apport de liquidité a permis à l'ensemble de la zone euro de continuer à emprunter. La BCE a pleinement joué son rôle d'aide au financement de la dette publique, en soutenant les banques commerciales et les autres institutions financières dans l'achat de la dette. La politique de taux d'intérêt faible permet un refinancement d'États surendettés comme la France ou l'Italie, qui peuvent continuer à emprunter sans devoir consacrer plus de ressources budgétaires au remboursement de la dette. Une élévation des taux d'intérêt ferait immédiatement exploser les charges d'intérêt et obligerait ces pays à modifier leurs équilibres budgétaires. Ceci pourrait



sembler merveilleux si on ne regardait pas le coût pour les Européens. La BCE a permis la poursuite d'une extension de la sphère étatique au détriment de la sphère privée. Le secteur privé a connu une austérité liée à l'augmentation de la pression fiscale doublée de l'éviction de l'épargne par l'endettement public (même si le taux d'épargne reste élevé, il y a peu d'épargne disponible pour le secteur privé). Privé de fonds pour investir, faisant face à une demande privée atone et dé-solvabilisée par la pression fiscale, l'économie de la zone euro a connu une remarquable stagnation. Le prix de la création monétaire s'observe aussi par rapport à l'effondrement de la valeur de l'Euro face à l'or.

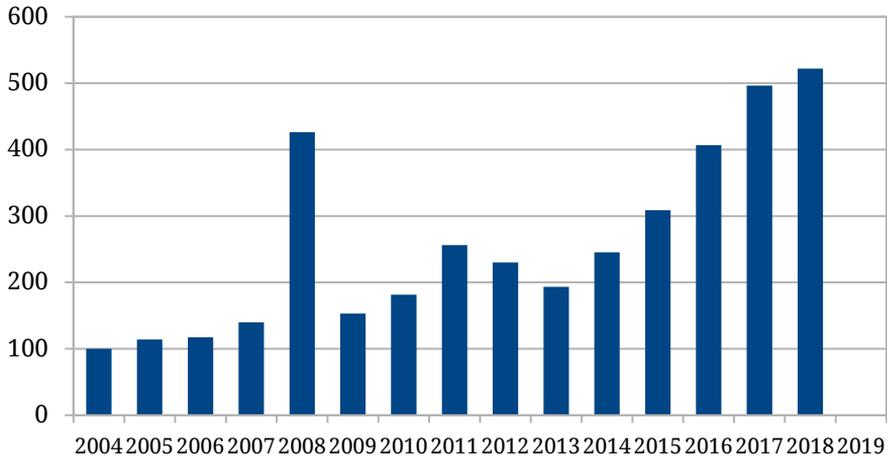
Quelques chiffres :

- Le total de bilan (TDB) de la BCE a été multiplié par plus de 5 entre 2004 et 2018. La croissance est continue, la crise de 2008 est marquée par un quadruplement du TDB par rapport à 2004, suivi d'un léger repli jusqu'en 2013, et à partir de 2013 une croissance ininterrompue qui, à partir de 2016, fait que le TDB dépasse le niveau de 2008 (Figure 1).

- La politique monétaire a permis de faire baisser les taux d'intérêt. Pour celui des obligations d'État à 10 ans représentés sur le graphique (Figure 2), les taux nominaux sont même devenus négatifs. Les périodes de fortes inflations provoquent parfois des taux réels négatifs, mais la situation est particulièrement peu avantageuse pour les prêteurs, car aux rémunérations négatives s'ajoutent une inflation qui n'est pas nulle dans la zone Euro.



**Figure 1. Total du Bilan BCE (indice 2004=100)**



Sources rapports annuels de la BCE de 2004 à 2018.

**Figure 2. Taux d'intérêt sur les obligations d'Etat à 10 ans**



Source: Statistical Data Warehouse / Financial Market and Interest Rates / Yield Curve (<http://sdw.ecb.europa.eu/home.do>)



– La série historique du cours de l'or montre que l'euro perd de la valeur par rapport à l'or au rythme de la création monétaire de la BCE. Les autres métaux de références (argent, platine, palladium) connaissent une augmentation de leurs cours très marquée depuis la fin de 2013, date où la BCE a repris une politique d'expansion de son bilan.

**Figure 3. Prix en euros d'une once d'or (1996-2019)**



Sources : <http://www.lbma.org.uk/precious-metal-prices>

La période se caractérise par une violente création monétaire dont l'effet inflationniste est en partie masqué par le choc de productivité provoquée par l'Asie du SE, la Chine et l'Inde. Les biens manufacturés en Asie du SE connaissent en effet une baisse de prix : les téléviseurs, ordinateurs, smartphones, ou l'électroménager connaissent une augmentation de leurs



fonctionnalités et capacités tout en ayant des prix qui baissent régulièrement. Ce choc de productivité positif permet aux Européens d'avoir accès à des objets importés dont le coût baisse régulièrement. Dans le même temps, tous les autres services qui ont recours à une main d'œuvre européenne voient leurs coûts s'envoler à cause des taxes, des contraintes réglementaires et des charges salariales.

## **2.2 La schématisation de l'échange sur le « marché politique » : la relation BCE / États de l'Eurozone**

L'échange classique entre le monopole d'émission et le gouvernement permet à l'exécutif de présenter au pouvoir législatif un budget acceptable. En fait, l'utilité du monopole d'émission réside dans sa capacité à monétiser la dette publique, dette qui ne pourrait pas être couverte par une augmentation d'impôt ou par une émission supplémentaire sur le marché financier. Ce jeu classique s'est répété historiquement dans des cadres nationaux, la différence avec la BCE c'est que le jeu devient international. Le recours à la monétisation de la dette publique dans ce cadre crée un jeu entre le monopole d'émission et les gouvernements de l'Eurozone. Dans un cadre national, une banque centrale n'a pas le pouvoir de s'opposer à une politique budgétaire laxiste (elle risquerait de provoquer une crise de régime), de fait elle accompagne la politique gouvernementale. Dans le cas de la RFA, la Bundesbank a pu apparaître comme la cheville ouvrière de la stabilité du DM, mais en fait elle a bénéficié du consensus culturel et gouvernemental sur l'inflation (après les désastres de 1923 et 1945). Ce consensus était plus mou en France, et dans ce cas le monopole d'émission a participé à une monétisation plus forte des déficits publics.



Dans l'Eurozone, la BCE est seule face aux exigences des différents gouvernements. Certains pèsent plus que d'autres, et il est peut-être plus facile de se montrer inflexible avec la Grèce qu'avec l'Italie ou la France. Le problème de l'Eurozone, c'est qu'il n'existe aucune sanction crédible pour les pays accumulant les déficits budgétaires. L'accumulation des déficits budgétaires français ou italien se poursuivra donc jusqu'au moment où les pays vertueux refuseront de payer pour eux. Pour l'instant, la BCE a réussi un tour de force : celui de permettre l'accumulation des déficits publics sans que l'addition ne soit présentée aux participants. La hausse des taux d'intérêt sur les obligations d'État est généralement le signe que le moment est venu de régler l'addition et que la période d'endettement à bon marché est terminée.

Actuellement, les taux restent très bas et les opportunités de profit dans le secteur privé sont faibles. Dans un processus normal, la reprise économique après une crise comme celle de 2008, aurait dû faire que les capitaux se déplacent des OAT vers des placements risqués plus rémunérateurs. La relative stagnation de l'Eurozone n'offre pas ce genre de perspectives. La trajectoire peut donc se poursuivre avec une austérité pour le secteur privé (via une fiscalité très élevée) couplée à une expansion des dépenses publiques.

Si l'on peut critiquer la BCE sur le plan de la stagnation économique de l'Eurozone, on ne peut que saluer la magistrale organisation pour parvenir à refinancer l'ensemble de l'Eurozone en particulier des pays qui auraient dû réaliser un ajustement sur leurs dépenses publiques sans avoir à présenter l'addition d'une quelconque manière aux pays vertueux. Sur le plan des différentes sphères étatiques et de leurs clientèles électorales c'est un très grand succès. Pour la santé de l'économie européenne et son développement harmonieux sur la base d'une monnaie saine,



c'est plus discutable. Il faut aussi remarquer que cette volonté de repousser l'ajustement est partagée par une large base électorale dans l'Eurozone et que cela dépasse largement tous les clivages partisans.

### **Conclusion : renforcement du monopole**

Le fait d'avoir un monopole d'émission européen, n'a pas changé sa nature, cela l'a renforcée. Ce qui est paradoxal, c'est l'importance des débats de diversions pour aboutir finalement à ce que les monopoles d'émission font depuis toujours, participer à la monétisation de la dette publique. L'écart entre les discours et la réalité c'est aggravé. Les débats qui accompagnèrent la mise en place de la Banque de France et chaque renouvellement du privilège d'émission étaient bien mieux informés des problèmes et des risques portés par le monopole. Aujourd'hui alors que l'intervention monétaire a été poussée à un paroxysme rarement atteint dans l'histoire et en particulier en temps de paix, la cécité conduit à discuter de débats secondaires sans voir le problème essentiel. L'aveuglement est rationnel, la collectivité préfère repousser l'ajustement le plus longtemps possible en vivant à crédit. L'ajustement n'en sera que plus douloureux. La BCE n'est pas l'outil pour promouvoir une stabilité monétaire, elle est l'instrument de l'expansion étatique. La dimension de l'institution permet de pousser plus longtemps le mécanisme, d'autant que les autres banques centrales (FED, Bank of Japan, et Chine) font des politiques analogues, les épargnants sont captifs et ont très peu de moyens d'échapper à l'inflation.



# Les principes qui doivent inspirer les régimes de retraite

*par*  
*Pascal Salin*



**Pascal Salin** est économiste, Professeur honoraire à l'Université Paris-Dauphine. Ancien Président de la Société du Mont Pèlerin, il préside aujourd'hui l'ALEPS (Association pour la liberté économique et le progrès social).



Les activités des êtres humains se déroulent évidemment dans le temps, et ce qui est caractéristique c'est qu'ils n'agissent pas au jour le jour, mais qu'ils sont capables d'envisager le futur, d'essayer de le prévoir et d'adapter leurs activités du moment à leur vision du futur. C'est d'ailleurs pour cette raison que Milton Friedman avait trouvé nécessaire, à juste titre, de développer ce qui a été appelé la théorie du revenu permanent (ou théorie du cycle vital selon Franco Modigliani). Il était très probablement motivé à faire ce développement théorique pour s'opposer aux méthodes de la théorie keynésienne selon laquelle il existait, par exemple, une relation entre la consommation d'une période et le revenu de cette même période. Milton Friedman considérait que les individus essayaient de répartir dans le temps d'une manière optimale leurs activités productives (leur revenu permanent) et leur consommation. Le revenu permanent est le revenu annuel correspondant à la valeur présente actualisée de la somme de tous les revenus présents et futurs. On peut définir le revenu permanent comme le montant maximum qu'un individu peut consommer au cours d'une période (par exemple une année) sans porter atteinte à la valeur de son capital. La consommation à un moment donné n'est pas fonction du revenu du même moment, mais du revenu permanent. Si, par exemple, le revenu effectif d'un individu au cours d'une année est inférieur à son revenu permanent il peut emprunter pour consommer un montant égal à son revenu permanent, sachant qu'il pourra rembourser son emprunt dans le futur sans diminuer son revenu permanent et son capital (grâce à des revenus effectifs supérieurs à son revenu effectif actuel). S'il a un revenu actuel supérieur à son revenu permanent il accumulera la différence pour maintenir la valeur de son revenu permanent dans le futur.



Les individus ont des activités productives dans le but ultime d'en retirer des satisfactions au moyen des biens qu'ils peuvent ainsi se procurer (soit parce qu'ils en sont les producteurs, soit parce qu'ils peuvent les acheter). Mais les activités productives aussi bien que les activités de production de satisfactions (qu'on peut appeler « consommation » par simplification) ne sont pas stables ; elles sont soumises à variations. Ces variations peuvent avoir deux types d'origines :

- Elles peuvent être le résultat des choix faits par les individus qui désirent travailler plus ou moins et consommer plus ou moins à différentes périodes.
- Elles peuvent résulter d'incertitudes dans l'environnement des individus.

Il est évident qu'au début de leur vie les individus n'ont pas d'activités productives proprement dites (mais l'éducation constitue un investissement désirable pour permettre le développement futur des activités productives). Il y a ensuite une période d'activités productives, mais qui ne sont pas nécessairement continues. Ainsi, un individu peut subir une période de chômage ou choisir de ne pas travailler pendant un certain temps par exemple pour satisfaire des besoins familiaux ou pour changer de lieu de résidence et trouver un autre emploi. Il y a finalement la période de la retraite qui peut être désirée par lassitude à l'égard du travail ou parce que certaines fatigues rendent difficile la continuation du travail.

### **La variabilité des activités au cours de la vie**

Considérons tout d'abord l'hypothèse extrême (et évidemment totalement imaginaire) dans laquelle un individu aurait une connaissance parfaite de toutes ses activités possibles et de tous ses besoins désirés pour toute la durée de sa vie ; et supposons par



ailleurs que l'État ne joue aucun rôle (ou n'existe pas). On peut dire que l'individu choisira ses périodes de travail de manière à obtenir le « revenu permanent » qu'il désire. Il décidera à quel âge il commencera à travailler, à quel âge il cessera pour prendre sa retraite, mais il prendra aussi en compte, entre ces deux périodes (jeunesse et retraite) les périodes temporaires où il ne travaillera pas et qu'on peut appeler par simplification des périodes de chômage. Pour garantir son revenu permanent de la période de retraite, il accumulera évidemment des ressources sous forme d'actifs monétaires ou financiers ou d'actifs réels (par exemple immobiliers). S'il a une certitude concernant la durée de sa retraite – comme nous le supposons dans cette hypothèse extrême – il accumulera des ressources de manière à ce qu'elles soient totalement dépensées au jour de son décès. Mais il peut aussi décider de dépenser surtout les revenus de ses placements financiers ou de ses capitaux réels et de léguer les ressources restantes à ses enfants ou à une organisation charitable. En ce qui concerne les périodes de chômage qu'il prévoit, il aura deux méthodes pour financer ses besoins au cours de ces périodes :

- Prélever sur le capital qu'il aura accumulé précédemment,
- Emprunter de l'argent qu'il remboursera lorsqu'il aura repris ses activités.

Il n'est pas inutile de souligner que le comportement de l'individu est le même pour toutes les périodes de non-travail, qu'il s'agisse du chômage ou de la retraite, si ce n'est qu'il lui est possible d'emprunter pour financer ses dépenses pendant une période de chômage, alors que cela serait plus difficile pendant la période de retraite. Dans ce dernier cas il ne pourrait certes pas financer par emprunt toutes ses dépenses de la période de retraite (puisque'il n'aura pas d'activités productives après avoir pris sa retraite), mais il peut emprunter à certains moments, par exemple



pour financer des dépenses exceptionnelles mais compatibles avec son « revenu permanent » de la retraite.

### La prise en charge des risques

Pour se rapprocher de la réalité supposons maintenant que l'individu n'ait pas une connaissance parfaite de son futur et, en particulier, qu'il soit conscient de l'existence d'incertitudes. En ce qui concerne le chômage, il existe précisément des risques d'être mis au chômage et de ne pas pouvoir retrouver un emploi immédiatement. Certes, l'individu peut estimer qu'il est capable d'accumuler un capital suffisant pour faire face aux risques probables, mais il peut aussi considérer comme préférable de s'assurer contre ces risques, donc de cotiser à une assurance-chômage. Et comme tous les individus sont évidemment dans la même situation, il est fort probable qu'il existera des entreprises pour fournir ces services d'assurance-chômage. On peut facilement imaginer qu'il y aurait une différenciation des systèmes d'assurance, les assureurs tenant compte des différences de risques selon les emplois concernés, selon les personnes concernées, selon l'environnement naturel ou économique, etc. Or c'est précisément l'un des grands mérites de la concurrence – c'est-à-dire d'un système dans lequel tout le monde a le droit de proposer ses services – que de permettre une diversification optimale des services (d'assurance) et d'inciter précisément à trouver les solutions les meilleures pour les assurés aussi bien que pour les assureurs. Entre autres choses, les assureurs chercheraient certainement à pouvoir distinguer le chômage volontaire et le chômage involontaire.

En ce qui concerne la retraite, on rencontre des problèmes similaires. L'incertitude tient essentiellement au fait que l'on ne peut pas connaître à l'avance la date de son décès et donc la durée



de la période de retraite. Comme pour l'assurance-chômage, un individu peut décider d'être son propre assureur, par exemple en retardant l'âge de sa retraite afin de ne pas avoir à financer une période de retraite trop longue. Mais bien entendu il est certainement satisfaisant de recourir à un système d'assurance. Les cotisations à payer résultent d'un ensemble complexe de données, en particulier la durée des cotisations, l'espérance de vie (qui détermine la durée moyenne des retraites), le montant des retraites. Différents assureurs combinent ces différentes données afin de déterminer le fonctionnement de leur système d'assurance et de le rendre attractif. On peut par ailleurs avoir recours à une assurance par répartition ou à une assurance par capitalisation. Comme pour l'assurance-chômage, la concurrence permet la diversification, l'adaptation aux besoins diversifiés des assurés et elle favorise l'innovation, donc la recherche des meilleures solutions. Du fait des similitudes qui existent entre l'assurance-chômage et l'assurance-retraite, on peut même imaginer qu'il pourrait exister des systèmes d'assurance proposant à leurs clients de les assurer à la fois contre les risques de chômage et les risques liés à la retraite, c'est-à-dire l'ensemble des risques de non-travail. Cette situation permet à un individu de connaître son revenu permanent. Et par ailleurs on peut imaginer, par exemple, qu'un individu ayant été fréquemment au chômage puisse compenser ce non-travail en retardant l'âge de sa retraite, donc en diminuant la durée prévisible de sa retraite. Dans un système privé de ce genre, les décisions sont prises à l'occasion de contrats et elles peuvent donc être considérées comme optimales par chaque individu puisque les individus choisissent librement de signer les contrats qui leur conviennent le mieux. Certes, l'information ne pouvant pas être parfaite, un individu peut avoir ultérieurement des regrets d'avoir signé un contrat qui ne lui convient pas aussi bien qu'il l'espérait, mais cela l'incitera justement à rechercher et à solliciter un contrat différent. La



concurrence permet précisément une amélioration constante des dispositions contractuelles.

### **Le monopole étatique pour les retraites**

Comme on le sait bien, en France il existe un monopole étatique en ce qui concerne le chômage et les retraites. Certes il existe un tout petit peu de concurrence dans le domaine des retraites (en particulier avec les retraites complémentaires), mais le projet de système universel renforcerait le monopole étatique. Ce projet est censé permettre de supprimer des inégalités dans les régimes de retraite, par exemple celles qui résultent d'un âge de retraite particulièrement faible pour les salariés de la SNCF ou de la RATP. Mais ces régimes particuliers étant des régimes publics et non privés, il serait facile de supprimer ces privilèges sans créer le système universel et il serait même préférable de privatiser ces régimes.

On justifie ces monopoles publics en prétextant que les problèmes en cause sont des problèmes de solidarité et que seul l'État est capable d'assurer la solidarité. Cet argument est utilisé par exemple pour accorder aux salariés considérés comme des cadres une assurance-chômage plus faible que ce qui serait justifié, compte tenu du montant de leurs cotisations. Et l'on peut facilement imaginer que le régime universel de retraites n'empêchera pas la création de privilèges et de contraintes sous prétexte de solidarité. L'existence d'un système public modifie les incitations des individus. Au lieu de rechercher le système optimal pour eux, ils s'efforcent de faire pression collectivement pour obtenir des privilèges aux dépens des autres.

En réalité l'intervention de l'État dans ces domaines n'est absolument pas nécessaire, bien au contraire : la concurrence est toujours bonne, en particulier parce qu'elle implique des



incitations à innover pour mieux répondre aux besoins des individus. Par ailleurs cette intervention de l'État crée une confusion entre la redistribution – appelée par démagogie la solidarité – et l'assurance. Il serait important de pouvoir clairement distinguer les deux dans les faits en ayant des systèmes d'assurance concurrentiels pour le chômage et les retraites et par ailleurs, éventuellement, des transferts de redistribution effectués par l'État (d'une manière qui serait alors plus facile à évaluer puisqu'il n'y aurait pas confusion entre assurance et redistribution).

### **La réforme des retraites**

La réforme des régimes de retraite qui serait la plus justifiée consisterait évidemment à passer de systèmes par répartition à des systèmes de capitalisation dans lesquels les montants des retraites dépendent des capitaux précédemment accumulés par les retraités. L'un des grands mérites de la capitalisation tient au fait qu'elle renforce la responsabilité individuelle, un individu sachant clairement que son pouvoir d'achat lorsqu'il sera à la retraite dépendra de sa capacité à épargner au cours de sa vie active. Mais il conviendrait par ailleurs de supprimer la définition publique de l'âge de la retraite et de laisser aux individus le choix de l'âge de leur retraite.

Il existe certes plusieurs caractéristiques possibles d'un système de retraite par capitalisation. Ainsi, un individu peut accumuler lui-même le capital ou le placer dans un fonds d'investissement. Il est possible que le montant d'une retraite corresponde aux rendements du capital, de telle sorte que le capital ne serait jamais diminué et il serait même légué aux héritiers lors du décès d'un retraité ; ou bien il est possible que le montant des retraites provienne de la consommation progressive



du capital, ce qui implique évidemment de faire un pari sur la durée de la retraite, par exemple à partir de l'espérance de vie. Dans ce dernier cas il conviendrait évidemment de compléter la capitalisation par un système d'assurance pour le cas où la durée de vie serait plus longue que prévu, ce qui serait évidemment possible si le capital est placé dans des fonds d'investissement spécialisés. Il est par ailleurs possible que la capitalisation soit assurée non pas par un individu isolé, mais par un couple, auquel cas il ne serait pas nécessaire de définir une pension de réversion, contrairement à ce qui est le cas dans le système de répartition actuel (où les inégalités sont d'ailleurs importantes à ce sujet). Par ailleurs, un système public monopoliste ne peut évidemment pas tenir compte de la diversité des activités et des besoins de tous les individus, contrairement à ce qui se passerait dans un système privé de nature contractuelle. Il en résulte nécessairement des difficultés qui rendent nécessaire de faire des réformes (par exemple modifier les cotisations, le niveau des retraites, l'âge de la retraite, etc.). Mais ces réformes sont en partie arbitraires et difficiles à prévoir.

### **Les systèmes de retraite doivent-ils tenir compte de certaines spécificités ?**

Pour terminer ces remarques générales sur les régimes de retraite, il semble utile d'évoquer certains problèmes spécifiques. En effet, il est généralement admis que des dispositions particulières doivent être prises pour certaines catégories de personnes – sous prétexte de garantir la solidarité – même dans un système de retraite que l'on prétend « universel ». En voici trois exemples :



– On admet en général qu’il est justifié d’accorder des avantages spécifiques – sous forme de retraites plus élevées ou d’un âge de retraite plus bas – à ceux qui ont effectué un travail considéré comme pénible. Mais la pénibilité ne peut pas facilement se définir de manière objective par ceux qui ne sont pas concernés. Ainsi un travail considéré comme pénible par beaucoup de gens peut être préféré par un individu très fort qui n’aimerait pas remplir d’autres tâches pour lesquelles il serait relativement moins apte. Par ailleurs si un entrepreneur a du mal à trouver des travailleurs pour assurer des tâches considérées comme pénibles, il proposera un salaire plus élevé pour ces tâches, ce qui permettra normalement aux travailleurs concernés de payer des cotisations plus élevées aussi bien dans un système de retraite par répartition à points que dans un système de capitalisation. Ils recevront donc normalement un montant de retraite plus élevé et il n’est pas justifié d’augmenter encore ce montant aux dépens des autres.

– Le projet de réforme des retraites prévoit d’augmenter les rémunérations de la retraite en fonction du temps passé au chômage puisque les chômeurs auront ainsi accumulé moins de points dans un système de retraite par points que s’ils avaient été toujours employés. Certes, les cotisations – et donc l’acquisition de points supplémentaires – sont proportionnelles aux revenus gagnés à chaque période. Mais ne devrait-on pas considérer comme naturel que les anciens chômeurs fassent un effort de compensation personnel en travaillant plus longtemps (comme cela est aussi normalement le cas dans un système de capitalisation) ? On a accumulé moins de points ou de capital à cause du chômage et on essaie de compenser cette situation en travaillant plus longtemps, c’est-à-dire en retardant l’âge de la retraite. Mais il



est vrai par ailleurs que l'assurance-chômage peut permettre d'acquérir cette compensation de ressources (soit pour accumuler du capital, soit pour cotiser dans une assurance-retraite à points)

– Ainsi que nous l'avons vu, un système d'assurance-retraite – qu'il soit public ou privé, qu'il s'agisse d'un système de retraite par répartition ou par capitalisation – doit tenir compte de l'espérance de vie (qui mesure les risques liés à la retraite). Or l'espérance de vie est plus grande pour les femmes que pour les hommes. Il serait normal que les systèmes d'assurance en tiennent compte, par exemple en payant une retraite annuelle plus faible aux femmes et/ou en leur demandant un âge de retraite plus élevé. Cela est refusé dans un système public de retraite sous prétexte qu'il faut garantir l'égalité entre les citoyens, mais c'est précisément par souci d'égalité qu'il faudrait différencier les retraites, par exemple en fonction de l'espérance de vie. C'est peut-être ce qui apparaîtrait normal dans un système d'assurances privées concurrentielles, mais qu'il y a peu de chances de rencontrer dans un système public monopolistique. Ainsi, sous prétexte d'égalité, un système public considère comme normal d'accorder des privilèges aux anciens chômeurs et aux travailleurs ayant eu un travail pénible, mais il refuse au contraire de différencier les hommes et les femmes en ce qui concerne le montant des retraites qu'ils reçoivent.

Dans un système privé de capitalisation les membres d'un couple accumulent un capital à partir de leurs revenus respectifs et ils sont tous deux propriétaires du capital. Il est alors inutile de prévoir un système de retraite par réversion. Or, dans le projet actuel de réforme on prévoit d'accorder un montant de retraite de



réversion plus important pour les femmes parce qu'elles ont probablement une moindre durée de travail, donc moins de cotisations et moins de points de retraite, par exemple du fait des périodes de maternité. Mais ce qui compte dans un système de retraite par capitalisation ce sont les revenus du couple, donc leur accumulation de capital en commun, et le niveau et la durée de leurs retraites.



Jo Bouroch / Shutterstock.com

# Rapport Delevoye : présentation critique

*par*  
*Jean-Philippe Delsol*



**Jean-Philippe Delsol** est docteur en droit et licencié ès-lettres. Il travaille comme avocat fiscaliste et préside l'IREF (Institut de Recherches Economiques et Fiscales). Il a écrit une dizaine de livres et publie régulièrement des articles dans des magazines et journaux. Son dernier ouvrage est : *Eloge de l'inégalité*, Paris, Manitoba 2019.



Le rapport Delevoye, ci-après le Rapport, a été publié en juillet 2019 pour présenter les préconisations de M. Jean-Paul Delevoye « Pour un système universel de retraite ». Est-il crédible ? Quels sont ses principales propositions de réforme et sont-elles viables, cohérentes, souhaitables ?

D'emblée, l'analyse de M. Delevoye semble fragile alors qu'il part d'une hypothèse erronée selon laquelle « Notre système de retraites est aujourd'hui proche de l'équilibre financier » (p.6). Nous savons que le déficit sera en 2019 de l'ordre de 4,4 Md€, ce qui n'est pas rien.

Son ambition est d'instaurer « Des règles communes à tous, quel que soit son statut, et la fin des régimes spéciaux » (p. 6). « Salariés du privé et du public, affirme-t-il, cotiseront progressivement sur la même assiette, incluant les primes, avec le même taux global (28,12%) et le même effort de leurs employeurs respectifs avec une part de 60% » (p. 6). L'idée est que les cotisations, déjà en augmentation par rapport au taux actuel de 27,77% sur la tranche 1<sup>1</sup>, permettent d'acquérir des points, de même valeur pour tous, donnant à chacun des droits identiques à retraite à carrières identiques, ce qui signifie la fin des régimes spéciaux, y compris, dit-il, ceux des parlementaires (p. 6). « À l'instauration du système universel de retraite, un point correspondra à 10 euros de cotisations... La valeur du point servant au calcul de la retraite serait fixée à 0,55 euros au démarrage du système universel (p. 7). »

---

<sup>1</sup> Actuellement, le taux global de cotisation est de 27,77 % du salaire brut jusqu'à la limite de la 1<sup>ère</sup> tranche et de 42,39 % au-delà (compte tenu d'un taux de retraite complémentaire de 21,59 %). Il y aurait donc une augmentation de la cotisation à 28,12 % sur la 1<sup>ère</sup> tranche et une baisse au-delà.



Une telle réforme semble promise à des difficultés insurmontables sans injustice d'une part et à beaucoup d'incertitudes et de faiblesses d'autre part.

### **Des difficultés insurmontables sans iniquité**

« Tous les salariés et leurs employeurs, quels que soient le secteur d'activité ou la nature juridique de l'employeur, seront traités identiquement du point de vue des cotisations (p. 32). »

Cette règle vaudra aussi pour les emplois publics, tant les contractuels que les fonctionnaires :

« Leur taux de cotisation, qui est actuellement plus faible (24,75% en tenant compte du régime de base et du régime complémentaire obligatoire qui leur est applicable, l'IRCANTEC), convergera jusqu'à la cible de 28,12%. »

Cette convergence se fera dans un maximum de 15 ans (p. 34), période durant laquelle :

« Les employeurs publics prendront ainsi transitoirement en charge une part plus importante des cotisations que celle prévue en cible. Cette prise en charge de l'employeur diminuera à mesure que la part salariale remontera progressivement vers le taux cible (p.34). »

En réalité, il existe un écart si monstrueux entre les cotisations employeur de l'Etat et celles du privé que l'objectif paraît inatteignable sans que l'Etat, donc les contribuables continuent longtemps à mettre la main à la poche.

En effet, dans le PLF 2020, les pensions civiles et militaires de la fonction publique d'Etat représentent un montant de 57,474 Md €, dont 7,307 Md € seulement pour les salariés, correspondant à un taux de cotisation global de l'ordre de 75% des



rémunérations<sup>2</sup> contre environ 28% pour les pensions du secteur privé. Si les agents de la fonction publique devaient être intégrés au service universel, comme le prévoit le Rapport, il manquerait chaque année plus de 35 Md € au titre du régime général des fonctionnaires et 6,2 Md € au titre des dotations publiques actuelles aux régimes spéciaux (RATP, SNCF...). Et il faudrait en sus augmenter les primes des enseignants et de quelques autres professions pour que le système de points sur la vie entière ne les défavorise pas trop. Qui va payer ? L'Etat espère sans doute que la réforme Delevoye le débarrassera de ce fardeau en le transférant à la charge des autres salariés. Mais qui sera dupe ? Et quelle injustice ! Il compte peut-être aussi sur le butin d'environ 150 Md€ des réserves constituées par les régimes de retraites des indépendants et les régimes complémentaires (AGIRC, ERAFP...), mais elles s'épuiseront vite et ce serait une spoliation plus inique encore.

### **Un système défavorable**

Ce serait d'autant plus injuste que le rendement annoncé des retraites dans le nouveau régime est maigre. Pour 100 euros cotisés, un retraité percevra 5,50€ par an pendant sa retraite. De nombreux commentateurs se félicitent de l'importance du rendement alors que les taux d'intérêt sont aujourd'hui dramatiquement bas. Mais ils oublient que le taux de 5,5% ne représente pas seulement un rendement, mais aussi le remboursement des cotisations versées. Par comparaison, le taux actuel des régimes complémentaires en France est de plus de 7%.

---

<sup>2</sup> De l'ordre de 74% pour les fonctionnaires d'Etat et 126% pour les militaires.



Selon les tables statistiques, l'espérance de vie d'un homme de 64 ans est de 19 ans et 10 mois (19,9) et celle d'une femme de 64 ans est de 23 ans et 11 mois (23,97), soit une moyenne de 22 ans. En euros constants, un rendement des cotisations de 5,5% permettra donc de restituer au cotisant, en moyenne, 121% de ses cotisations sur toute sa période de retraite (22 ans). Par exemple, un retraité qui aura cotisé 200 000 € recevra 242 000 €, soit un rendement de moins de 1% par an hors inflation, voire beaucoup moins si on prend en compte le rendement qu'aurait dû produire les cotisations pendant la phase d'épargne précédant le départ à la retraite. Par comparaison, les placements longs, sur plus de 20 ans comme peuvent l'être ceux des cotisations de retraite, ont depuis plus d'un siècle des rendements supérieurs à 5%. Il faut tenir compte bien entendu de la crise actuelle des rendements financiers, mais quand même !

Certes, le rendement pourrait être très supérieur si les droits acquis sont bien revalorisés. A cet égard le Rapport Delevoye annonce que les « droits acquis par le travail seraient revalorisés comme les salaires et à la liquidation, la retraite serait indexée sur l'inflation » (p.7), sauf décision contraire « dans le cadre du pilotage des paramètres » avec les partenaires sociaux présents dans la gouvernance du système universel qui auraient « la possibilité de se prononcer sur une éventuelle revalorisation des retraites en fonction de l'évolution des salaires » (p.24). Mais plus loin, il évoque une autre règle d'indexation « des droits tout au long de la carrière en privilégiant une règle d'évolution de la valeur des points intégrant celle du revenu moyen par tête (RMPT) » (p.22). Ce qui veut dire que les points acquis seraient revalorisés pour partie en fonction de l'évolution du revenu moyen par tête. Mais quelle partie ? Rien n'est bien clair et d'ores et déjà le Rapport prévient que rien n'est encore sûr : « Le rendement définitif ne pourra être acté qu'en 2024 en fonction des



hypothèses économiques qui prévaudront alors ». Pour rassurer, le Rapport dit que « En tout état de cause, la valeur du point ne pourra pas baisser » (p.23). Mais si le taux de rendement baisse, si l'âge de départ en retraite est plus tardif... ce sera comme si la valeur du point baissait.

Certes, au-delà de trois plafond de sécurité sociale, soit environ 120 000€, les salariés pourront cotiser à des systèmes d'assurance complémentaires favorisés par l'ouverture des nouveaux Plans d'Épargne Retraite prévus par le loi PACTE, mais ces cotisants seront déjà épuisés par le paiement d'une cotisation de 28,12%, non négligeable sur leur salaire brut en-deçà de ce seuil et ils seront astreints au-delà à une cotisation supplémentaire sans contrepartie, donc un impôt nouveau, au taux de 2,81%. Il ne restera guère de marge de manœuvre à consacrer à des retraites complémentaires.

### **Beaucoup d'incertitudes**

Il faut craindre ces promesses qui n'engagent que ceux qui les reçoivent. Un recul est déjà annoncé au profit des professions qui manifestent le plus bruyamment et on peut penser que l'universalité recherchée sera bien vite entachée de mille et une exceptions.

Et les incertitudes demeurent concernant tant la transition qui est une difficulté majeure que les conditions de mise en œuvre.

- La transition : Les premiers concernés seraient les « personnes nées en 1963 et dont l'âge légal de départ en retraite, soit 62 ans, sera atteint à compter du 1er janvier 2025 » Mais il est précisé que « Les générations des assurés dont l'âge légal de départ à la retraite est inférieur à 62 ans



seront décalées » (p.25). Donc, ça commence mal parce qu'on comprend d'emblée que les départs précoces à la retraite seront conservés. C'est vrai qu'une période de quinze ans de mise en œuvre est envisagée par le Rapport :

« Les retraités actuels ne verront pas leur situation modifiée par la création du système universel de retraite. Pour les actifs concernés, la montée en charge se fera très progressivement. Pour tous les actifs, les droits relatifs aux périodes travaillées avant l'entrée en vigueur du nouveau système, qu'il s'agisse de trimestres ou de points, seront conservés à 100%... c'est à des rythmes qui pourront être différents que les organisations seront intégrées... L'ensemble de ces transitions se fera selon un calendrier s'étalant sur une quinzaine d'années et selon des modalités abordées dans les concertations (p. 9). »

Mais devant l'ampleur des contestations, la clause de grand-père est envisagée, ce qui ferait que le système ne serait appliqué qu'aux nouveaux entrants et mettrait donc 40 à 45 ans pour couvrir toutes les générations. Le temps de changer encore vingt fois de système !

– Des règles fluctuantes : d'ores et déjà, M Delevoye insiste sur la nécessité de conserver son équilibre au système.

« Pour y parvenir, des règles claires d'évolution des paramètres du système (taux de cotisation, âge de départ, montant des retraites) seront fixées pour faire face aux aléas. Elles pourront cependant évoluer en fonction du contexte ou de l'atteinte des objectifs sociaux du système (p. 7). »

L'âge de départ fixé initialement à 62 ans pourra donc évoluer, comme l'âge pivot d'accession à une retraite à taux plein de 64 ans, comme le taux de cotisation... « Le cumul emploi-retraite sera rénové afin de cotiser et d'acquérir des droits supplémentaires à l'occasion d'une reprise d'activité,



même limitée » dit le Rapport (p. 8). Mais le système sera tout entier centralisé, entre les mains de l'Etat qui pourra le modifier à tout moment. D'ailleurs déjà, le Premier Ministre a annoncé mi-décembre des aménagements qui introduisent des règles particulières selon l'âge, la profession, le métier... L'entrée en vigueur est reportée et n'aura lieu qu'en 2037. D'ici là, les majorités politiques successives ont encore le temps de changer dix fois la loi !

### **Des vices rédhibitoires**

C'est sans doute l'un des vices les plus rédhibitoires de cette réforme qui enlève définitivement aux Français le droit de choisir un tant soit peu leur retraite et de la gérer. Car c'est bien l'Etat qui pilotera le tout. Certes, il est prévu d'associer les assurés et les professionnels au sein du conseil d'administration de cette structure et de lui adjoindre un « conseil citoyen », mais le budget sera préparé par l'Etat et inclus dans les lois de finances ! Et rien n'assure que les retraités seront représentés dans les instances mises en place sinon comme figurants. Cette réforme est une pierre de plus dans la prise en charge « universelle » de la société par l'Etat avec en corolaire l'infantilisation croissante des individus.

Ce vice est d'autant plus grave qu'il est associé à un autre défaut fondamental du nouveau régime qui sera tout entier fondé sur la répartition avec tous les risques que cela suppose dans une société où le travail diminue tandis que l'âge d'entrée dans la vie active recule et celui de l'espérance de vie s'allonge, tous ces éléments réunis inclinant à redouter presque mécaniquement que les paramètres du système soient soumis à changement très rapidement au détriment de ses bénéficiaires.



L'individu est ainsi remis entre les mains de l'Etat qui décidera de son Bien ; il est mis dans un étau qui a tous égards lui sera défavorable sauf s'il est capable de faire pression pour obtenir des privilèges comme cela est en train de se passer puisqu'il est proposé de favoriser les carrières longues ou la pénibilité alors que c'est le salaire et la durée de cotisation qui devraient permettre d'accroître les cotisations et donc la retraite de ces personnes<sup>3</sup>. Cette discrimination à rebours qui s'annonce, avec celle des régimes spéciaux et autres dérogations, sera fondatrice de nouvelles injustices en même temps que d'une atteinte aggravée à nos personnes qui seront toujours plus dépossédées dans l'exercice de leurs libertés et de leurs responsabilités.

### Conclusion

Cette présentation dit assez les difficultés et le non-sens de cette réforme démagogique autant que dangereuse. Elle souligne en même temps l'intérêt qu'il y aurait à imaginer d'autres pistes. Le système universel pourrait être construit comme un régime de base, solidaire, sur les rémunérations inférieures à un plafond égal au salaire médian. Au-delà la diversité des régimes serait maintenue tout en favorisant le passage de l'un à l'autre et la transportabilité du compte d'épargne complémentaire de chacun, comme d'ailleurs y incite déjà le nouveau PER prévu par la loi PACTE. Et pour diversifier les risques, les régimes de capitalisation pourraient être privilégiés pour les cotisations au-dessus du plafond susvisé, sur le modèle de L'ERAFP ou de la retraite des pharmaciens, par exemple, qui ont constitué avec succès et

---

<sup>3</sup> Voir la contribution de Pascal Salin dans ce même dossier.



efficacité des réserves importantes<sup>4</sup>. Les cotisations en seraient réduites et les pensions revalorisées comme en témoignent les exemples chilien<sup>5</sup>, hollandais ou danois qui ont depuis longtemps choisi d'orienter leurs retraites vers la capitalisation.

---

<sup>4</sup> Voir la contribution de Monique Durand dans ce même dossier.

<sup>5</sup> La gestion du système chilien de retraite intégrale en capitalisation a suscité des critiques peut-être justifiées. Néanmoins le rendement de ce régime reste bien meilleur que celui de nos retraites intégralement en répartition. Les Chiliens n'ont qu'une retraite égale en moyenne à 35% de leur dernier salaire alors qu'elle est de l'ordre d'un peu plus de 70% en France. Mais les Chiliens ne cotisent qu'à raison de 10% de leur salaire leur vie durant tandis que les Français cotisent à environ 28% de leur salaire, ce qui dans le système chilien leur permettrait d'obtenir une retraite égale à 98% de leur dernier salaire (35x2,8).



# Repenser la réforme des retraites à l'aune de la diversité des régimes et des projets individuels

*par*  
*François Facchini*



**François Facchini** est Professeur Agrégé des Universités en Sciences Economiques. Il est en poste à l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne et responsable du Programme Politiques Publiques du Centre d'Economie de la Sorbonne (CES).



## Introduction

Jean-Paul Delevoye et les experts du Conseil d’Orientation des Retraites (COR) proposent une réforme du régime obligatoire public et par répartition français. Ce projet de réforme repose sur deux piliers : i) la création d’un régime universel, autrement dit l’extension des règles de fonctionnement du régime de base de la sécurité sociale à toutes les professions et ii) la mise en place d’un système par point<sup>1</sup>. Que peut-on attendre de la mise en œuvre d’un tel projet s’il était réalisé ? Pas grand-chose de bon sur le long terme, car les vices de construction du modèle de retraite par répartition ne sont pas traités. Telle est la position soutenue dans cet article.

Ces vices sont au nombre de cinq. Le régime public de retraite par répartition impose des coûts sociaux à chaque renégociation des conditions de départ à la retraite (1). Il écrase la diversité des situations individuelles, familiales et économiques de chaque citoyen (2). Il évince tous les régimes alternatifs de retraite (3). Il pérennise un modèle de financement des retraites inefficent (4) et à l’origine de fortes inégalités devant la retraite entre les générations (5) que le système à point ne résoudra pas (6). Il est urgent dans ces conditions de donner plus de liberté à chacun pour qu’il trouve le régime de retraite qui lui correspond le mieux (7). Les solutions de marché dans cette nouvelle architecture pourraient alors prendre toute leur place dans le débat qui a lieu aujourd’hui en France dans un contexte d’insurrection sociale et politique.

---

<sup>1</sup> *Pour un système universel de retraite*. Préconisations de Jean-Paul Delevoye, Haut-Commissaire à la réforme des retraites, juillet 2019.



## 1. Le coût des grèves

Le premier vice du régime par répartition est le niveau élevé des coûts de transaction politique. A chaque réforme, il faut réunir tous les groupes d'intérêt de la nation et chercher un compromis. Les grèves sont la partie visible de ces coûts. Elles ont déjà à elles seules un coût très élevé. A chaque réforme des conditions de départ et de financement des retraites, le pays est bloqué par les grèves. Les coûts de ces grèves ne sont pas négligeables. Pour les mesurer, les statisticiens de l'INSEE mesure l'écart entre la production effectivement observée et une estimation de la production qui aurait potentiellement été réalisée en l'absence de grèves<sup>2</sup>. La grève de 1995 a coûté environ 0,2% de croissance du PIB au quatrième trimestre. La grève de 2003 a eu un effet beaucoup plus limité. En 2007, l'intensité des grèves contre la réforme des régimes spéciaux de retraite aurait coûté à l'économie française 0,1 point de PIB sur le trimestre soit 400 millions d'euros<sup>3</sup>. Le coût des grèves de 2010 a été évalué entre 1,6 milliards d'euros à 3,2 milliards selon les estimations.

## 2. L'arbitraire sur l'âge de la retraite et son financement

Le deuxième vice de la répartition est de ne pas tenir compte des projets de vie de chacun et de la diversité des modes de financement d'une vie sans activité. Préparer sa retraite, ce n'est pas par définition préparer ses vieux jours. Ce n'est pas faux, mais c'est réducteur. Les sportifs de haut niveau prennent leur retraite en pleine force de l'âge. Se mettre en retraite n'est pas l'apanage des personnes âgées. Si j'ai monté une entreprise et qu'un fonds d'investissement m'en propose un bon prix je peux l'accepter, et

---

<sup>2</sup> Insee, « 1995 : croissance ralentie », note de conjoncture, mars 1996. Source Banque Mondiale Migration nette (1960-2017).

<sup>3</sup> Insee, note de conjoncture, décembre 2007, p. 18.



me mettre en retrait des affaires. La retraite quel que soit l'âge est la conséquence d'un calcul. L'individu qui veut prendre sa retraite se pose un certain nombre de questions. L'une des plus importantes est quel sera mon niveau de vie si je me mets en retrait de l'activité qui jusqu'à présent m'a permis de subvenir à mes besoins quotidiens et à ceux de ma famille ? En posant le débat sur les retraites dans le cadre d'une décision collective, le gouvernement et ses élites administratives associent donc injustement retraite et âge. Vivre de ses rentes peut-être un idéal.

En faisant de la retraite l'objet d'une décision collective on nie, de plus, la diversité des modes de financement de la retraite. En l'absence de transferts publics, l'individu peut avoir des enfants pour s'assurer de transferts interfamiliaux. Il peut capitaliser. Il peut continuer à travailler pour maintenir un lien social qu'il juge essentiel à une vie bonne. Il peut, enfin, recourir aux solutions de l'économie sociale et solidaire (économie à but non lucratif). Le choix du régime de retraite dépend donc du projet de vie de chacun et de son contexte social et familial.

Une famille soudée ou désunies, une profession organisée et solidaire, un patron attentif à l'avenir de ses salariés, un marché du capital très rémunérateur (taux de rendement du capital) sont autant de spécificités qui modifient la stratégie des futurs retraités. La réforme en imposant un régime unique nie cette diversité et la souplesse que donnerait le respect de la liberté de choix.

### **3. L'éviction des régimes alternatifs de retraite**

On peut, cependant, juger que le régime par répartition n'interdit pas d'utiliser toutes ces alternatives pour préparer sa retraite. Cette remarque conduit à traiter du troisième vice du régime par répartition. Il évince les autres alternatives. Plus de



cotisations sociales c'est des revenus nets plus faibles. La conséquence c'est moins d'enfants, moins de capitalisation et moins de mutuelles. C'est aussi une forte inégalité entre les hauts et les bas revenus. Les bas revenus sont enfermés dans le régime par répartition. Les hauts revenus ont des choix limités, mais la possibilité de les expérimenter. Il y a donc un effet d'éviction qui est plus fort pour les bas revenus que pour les hauts revenus.

Il y a aussi un effet pervers, car la retraite par répartition rend les enfants moins utiles (solution domestique). Cela participe à la baisse du taux de fécondité. En même temps, la baisse du taux de fécondité augmente le nombre d'actifs à la charge des inactifs et *in fine* met en péril l'équilibre financier du régime par répartition.

Le régime par répartition n'est, cependant, pas le seul à limiter l'accès des actifs à d'autres types de financement de leurs retraites. Toutes les mesures de politiques publiques qui euthanasient le rentier participent de cet effet d'éviction. L'inflation et une fiscalité défavorable à l'épargne et favorable à la consommation sont défavorables aux rentiers, aux propriétaires du capital et à la constitution de rentes pour les futurs retraités. Cela permet de dire que le modèle par répartition est anti-famille. Il substitue à la protection familiale et à la solidarité intrafamiliale la solidarité nationale.

En concentrant tout l'effort financier de la nation sur le régime public on écarte ainsi toutes les solutions alternatives, on impose une forme de prêt à porter des retraites qui ne sied pas nécessairement à tout le monde et qui participe au démantèlement des liens familiaux.



#### 4. Un régime inefficent

Le troisième vice du modèle français de répartition est qu'il n'est pas efficient. Il ne n'atteint pas les objectifs qu'il se donne de la manière la plus économique. Le rapport entre ce qu'il coûte et ce qu'il rapporte n'est pas très bon. Il est bien évidemment impossible de résumer tous les travaux sur l'évaluation de l'efficience d'un régime de retraite. Les panoramas des retraites de l'OCDE proposent plusieurs critères. Le taux de remplacement est un premier critère. Il se place du côté des retraités. Est-ce que la retraite permet de remplacer en partie ou en totalité le revenu d'activité du citoyen qui prend sa retraite ?

La France a un taux de remplacement net de 67,7% en 2014 (Figure 1)<sup>4</sup>. La dépense consacrée aux retraites est un deuxième critère<sup>5</sup>. Celui-ci se place plutôt du côté des actifs. Ce que montre

---

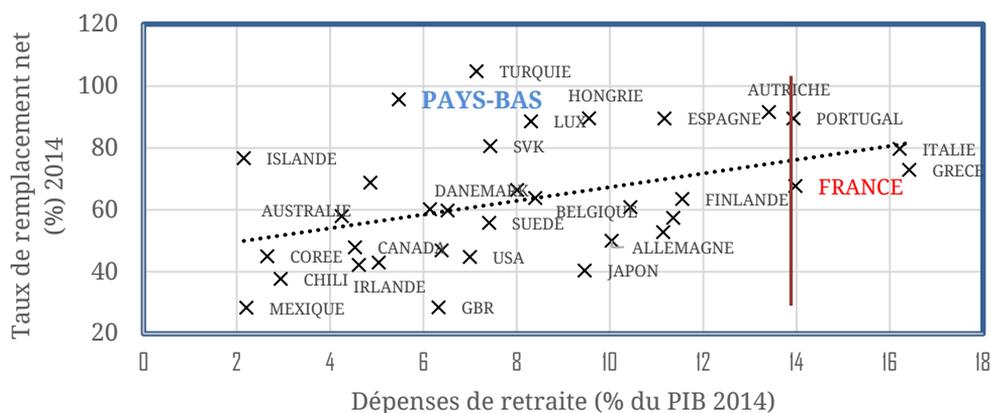
<sup>4</sup> Le taux de remplacement net se définit comme les droits à retraite individuels nets divisés par le salaire net, compte tenu de l'IRPP et des cotisations de sécurité sociale versés par les salariés et les retraités. Il rend compte de la manière dont un système de retraite assure un revenu aux retraités en remplacement de leur salaire, principale source de revenu avant leur départ en retraite. Cet indicateur est mesuré en pourcentage du revenu avant la retraite, par sexe.

<sup>5</sup> Les dépenses de retraite désignent toutes les dépenses en espèces, y compris les paiements forfaitaires, consacrées aux pensions de retraite et aux réversions. Les prestations en espèces en faveur des personnes âgées procurent un revenu aux personnes qui ont quitté le marché du travail ou un revenu minimum lorsqu'une personne a atteint l'âge « normal » de départ à la retraite ou a suffisamment cotisé. Cette catégorie englobe également les pensions de préretraite, qui sont versées avant que le bénéficiaire ait atteint l'âge « normal » de départ à la retraite prévu par le régime. Elle exclut les programmes de départ anticipé à la retraite tenant à la situation sur le marché du travail. Les pensions de retraite incluent les suppléments pour personnes à charge versés aux retraités ayant des personnes à charge qui perçoivent des prestations de retraite en espèces. Elles incluent également les dépenses sociales consacrées aux services aux personnes âgées, aux services d'accueil et de réhabilitation,



la Figure 1 c'est une relation positive entre la part des dépenses de retraite et le taux de remplacement. Ce qui n'est pas surprenant et cela quel que soit les régimes choisis. Malgré cette tendance forte, ce que montre aussi cette figure c'est que l'on peut avoir un taux de remplacement net supérieur à celui de la France et y consacrer une part du PIB beaucoup plus faible. En 2014 la France consacrait 14% de son PIB aux financements des retraites.

**Figure 1. Taux de remplacement brut et dépenses de retraite dans les pays de l'OCDE en 2014**



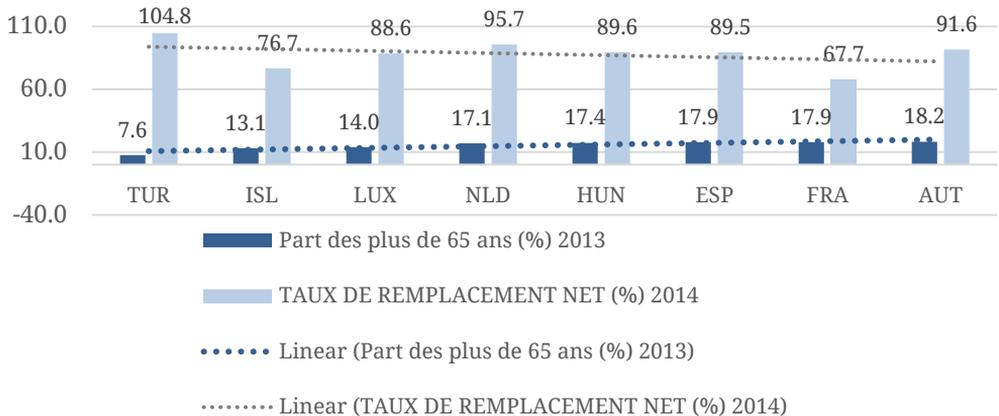
Source : OCDE - <http://bit.ly/34Ix7Ob> (consulté le 14 octobre 2019).

aux services d'aide à domicile et d'autres prestations en nature. Elles englobent aussi les dépenses liées aux soins en institution. Cet indicateur est mesuré en pourcentage du PIB, ventilé entre les secteurs public et privé. Les dépenses de retraite privées comprennent les paiements effectués aux membres, ou aux personnes à charge, du régime privé de retraite après la retraite et couvrent les personnes travaillant dans les secteurs public et privé. OCDE Lien : <http://bit.ly/2Q76Y6z> (consulté le 14 octobre 2019).



L'explication la plus évidente est le nombre des personnes âgées par pays.

**Figure 2. Pourcentage des + de 65 ans (année 2013) et taux de remplacement net**



Source : OCDE Lien : <http://bit.ly/393sxxc> (consulté le 14 octobre 2019).

La Figure 2 montre que parmi les pays qui font mieux que la France sur les deux critères que nous avons choisis (taux de remplacement et dépenses de retraite), le pourcentage de personne de plus de 65 ans est très proche de celui de la France aux Pays-Bas, en Espagne, en Hongrie et en Autriche alors que le taux de remplacement de tous ces pays est supérieur au taux français<sup>6</sup>.

<sup>6</sup> La population âgée comprend les personnes âgées de 65 ans et plus. La part de la population dépendante est calculée comme la somme des populations âgée et jeune rapportée à la population totale. Le taux de dépendance des personnes âgées est défini comme le ratio de la population âgée rapporté à la population en âge de travailler (15-64 ans). Les variantes de définition des régions et le caractère variable de la géographie des localités rurales et



Il est vrai en revanche que pour la Turquie et l'Islande la population âgée de + 65 ans est beaucoup moins nombreuse en proportion.

On peut conclure en disant que plus la nation mobilise de ressources rares et plus la prestation intègre une composante en capitalisation et meilleur est le niveau des prestations de retraite.

### 5. Des générations inégales face à la retraite

Le quatrième vice de construction du régime public obligatoire et par répartition français est qu'il est très dépendant du taux de dépendance, autrement dit du rapport actif sur inactif. Ce dernier ne cesse d'augmenter (Tableau 1 Ligne 7).

La conséquence est un déséquilibre chronique entre le montant des cotisations et le montant des pensions (Tableau 1 Ligne 6). Cinq variables d'ajustement peuvent être utilisées i) la baisse de l'âge légal de la retraite de 60 ans en 1983 à 62 ans aujourd'hui, ii) l'allongement de la durée légale de cotisation pour avoir une retraite à taux plein c'est-à-dire 50% du salaire moyen, iii) l'augmentation des cotisations pesant sur les salariés et les patrons, iv) la création de nouvelles recettes comme la Cotisation Sociale Généralisée en 1990 qui financent un fonds de solidarité

---

urbaines, tant dans un même pays que d'un pays à l'autre, influent sur la comparabilité des données relatives à la population âgée. Dans chaque pays, la population âgée est généralement concentrée dans quelques zones, ce qui signifie qu'un petit nombre de régions doivent faire face à diverses problématiques sociales et économiques spécifiques liées au vieillissement de la population. Ces tendances démographiques ne sont pas sans conséquence sur les dépenses publiques et privées de retraite, de santé et d'éducation, mais aussi, plus généralement, sur la croissance économique et le bien-être. Cet indicateur est mesuré en pourcentage de la population.



vieillesse et la contribution à la dette sociale en 1995, v) et une moindre réévaluation des pensions<sup>7</sup>.

Toutes ces réformes ont permis de limiter la hausse de la part des retraites dans le PIB<sup>8</sup> (Tableau 1 Ligne 5), mais n'ont jamais vraiment réussi à empêcher les déficits. Mécaniquement ; cependant, on sait que réduire l'âge légal de la retraite favorise le déficit alors que reculer l'âge de la retraite résorbe les déficits. La mesure phare du programme commun de la gauche a, par exemple, immédiatement accru les déficits des comptes de la branche vieillesse du régime général qui était excédentaire en 1980 (Tableau 1, Ligne 6 année 1983). D'un point de vue comptable, le régime général n'aurait pas alimenté la dette sociale si cette décision politique n'avait pas été prise. La fixation de l'âge de la retraite à 62 ans a en sens inverse permis de réduire le déficit sans toutefois le résorber complètement (Tableau 1 Ligne 6 année 2015).

Toutes ces réformes ont aussi créé une très forte inégalité entre les générations. Certaines générations sortent gagnantes d'autres perdantes. Les générations gagnantes sont celles qui ont peu cotisé (montant et temps de cotisation) et qui reçoivent des niveaux de pensions élevés. Les générations perdantes sont celles qui ont beaucoup cotisé et reçu des pensions d'un montant plus faible. Cette inégalité est la conséquence du régime par répartition. L'actif paie pour un régime de retraite qui ne s'appliquera par forcément à lui. Le montant des pensions et l'âge peuvent en effet changer d'une génération à l'autre. L'actif paie une pension de 100 aux inactifs d'aujourd'hui, mais ne recevra que 50 des actifs de demain. L'autre possibilité est que l'actif paie

---

<sup>7</sup> Lien : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1521315> (consulté le 20 novembre 2019)

<sup>8</sup> Marino, A., 2014. « Vingt ans de réformes des retraites : quelle contribution des règles d'indexation ? », *INSEE analyse*, 17.



50 et reçoit 100, mais cela signifie que les actifs paient au moment où ils partent à la retraite 100. Les gouvernements ont donc réussi réforme après réforme à sauver le régime de retraite par répartition mais en creusant l'inégalité entre les générations.

Le Tableau 1 résume à partir de quelques chiffres clés ces tendances (Tableau 1). La ligne 1 montre que l'on part désormais plus tard à la retraite 62 ans au lieu de 60 ans à partir de 1983. La ligne 2 confirme la hausse du nombre des trimestres de cotisation pour obtenir une retraite pleine. Les lignes 3 et 4 indiquent que les actifs pour avoir des prestations de moindre qualité (départ plus tard et année cotisation plus longue) doivent payer des cotisations et des impôts (CSG) de plus en plus élevés. Mécaniquement ces évolutions ont favorisé une hausse de la part du PIB consacré aux retraites (Tableau 1 Ligne 5), sans pour autant permettre de réaliser l'équilibre puisque les comptes du régime général restent chroniquement déficitaires (Tableau 1 Ligne 6). Toutes ces évolutions, comme cela a été rappelé dans la présentation des variables d'ajustement d'un régime par répartition sont très dépendantes du taux de dépendance (Tableau Ligne 7). En 2016 il y avait 1,31 cotisants pour un retraité. En 1980 le nombre d'actifs par retraité était de 2,68.

L'évolution du taux de dépendance est déterminée par le taux de fécondité et le taux de chômage. Le taux de fécondité, autrement dit le nombre d'enfants par femme, était supérieur à deux jusqu'en 1977, inférieur à deux entre 1977 et 2006, supérieur à deux entre 2006 et 2013 et à nouveau inférieur à deux à partir de 2013 (Tableau 1 Ligne 8).

Sans l'installation d'étrangers en France, le régime par répartition serait exposé à un effet de pyramide inversé.

Le nombre des personnes en âge de prendre leur retraite augmenterait plus vite que le nombre des actifs, car le taux de



fécondité de l'après-guerre conduit à un nombre élevé de retraité alors que le taux de fécondité est inférieur à deux entre 1977 et 2006 et réduit le nombre des actifs futurs.

Le taux de chômage autour de 10% de la population active renforce ce taux de dépendance (Tableau 1, ligne 9).

**Tableau 1. Un régime de retraite par répartition en déficit et qui offre des prestations de moins en moins favorables**

	1980	1983	1993	1998	2011	2018
1. Age de la retraite	65	60	60		62	62
2. Durée légale (ans)	37,5	37,5	40		40,3 <sup>9</sup>	41,1 <sup>10</sup>
3. Taux CSG			1,1%	9,8%		9,8%, 8,3%, 6,2%, 9,9%
4. Taux de Cotisation <sup>11</sup>						
Salariale	4,7	5,7	6,55	6,55	6,55	6,9
Patronale	8,2	8,2	8,2	8,2	8,2	8,55
5. Dépenses retraite/PIB <sup>12</sup> (%)			13,2	13,1	14,5	15,1 (2016)

<sup>9</sup> Durée légale de cotisation pour les personnes nées en 1951, 40 ans et trois trimestres (162 trimestres)

<sup>10</sup> Durée légale de cotisation pour les personnes nées en 1955-1957, 41 ans et un trimestre (166 trimestres) Lien :

[http://www.financespubliques.fr/glossaire/terme/nb\\_trimesters/](http://www.financespubliques.fr/glossaire/terme/nb_trimesters/)

<sup>11</sup> Ici prend le taux des cotisations salariale communs pour financer l'assurance vieillesse sur la totalité des salaires plafond, Source : <http://www.legislation.cnaf.fr/web/bareme>.

<sup>12</sup> Source Eurostat, Pensions : total expenditure as a % of GDP.



6. Solde RG retraite <sup>13</sup>	0,16	-1,35	-6,01	-0,034	-6,017	-0,77 (2015)
7. Nombre d'actifs par inactifs <sup>14</sup>	2,68	2,44	1,66	1,54	1,41	1,31 (2016)
8. Nombre d'enfants par femme <sup>15</sup>	1,85	1,86	1,73	1,78	2,01	1,92 (2017)
9 Taux de chômage <sup>16</sup> (%)			11,3 2	12,074	8,81	9,18 (2018)
10 Migration nette <sup>17</sup>	258429	29157	12217	193631	423831	182636 (2018)

Il apparaît ainsi que la question des retraites dans un régime par répartition est très dépendante de variables extrêmement complexes comme i) les mœurs, ii) le rapport à la famille et à l'enfant et iii) l'immigration.

La question des mœurs est au cœur de nombreux débats autour de la définition du mariage et de la procréation. Il marque une rupture avec le modèle familial traditionnel. La question de l'assimilation et du multiculturalisme freine l'immigration. Ces

---

<sup>13</sup> Solde du compte de la branche vieillesse du régime général 1978-2015 (milliards d'euros courants)

<sup>14</sup> Source : CNAV. Cotisants, retraités et rapport démographique du régime général de 1975 à 2016, INSEE. Le taux de dépendance est le nombre de cotisants rapporté au nombre des retraités (chiffre pour le régime général).

<sup>15</sup> Taux de fécondité ou nombre d'enfants par femme (France), données banque mondiale, <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.DYN.TFRT.IN> (Consulté le 03 octobre 2019)

<sup>16</sup> Chômage total (% de la population) (estimation modélisée OIT) 1990-2018, Banque Mondiale

<sup>17</sup> Le taux de migration net est le nombre total net des migrants au cours de l'année c'est-à-dire le nombre d'immigrants total moins le nombre d'émigrants annuel, comprenant à la fois les citoyens et les non citoyens. Les données sont des estimations sur cinq ans.



deux tendances sont défavorables à l'équilibre démographique nécessaire à l'équilibre financier du régime par répartition.

### 6. Le système à point

Le projet de réforme propose pour limiter ces vices du régime par répartition un système à point. Ce système à point peut-il limiter cette dégradation des conditions de départ à la retraite et l'inégalité entre les générations ?

Pour répondre à cette question on peut regarder l'histoire des régimes Agirc et Arrco. On peut, même s'inquiéter de la fusion de ces deux institutions de retraite complémentaire. Car n'a-t-on pas finalement déjà décidé ? La fusion n'est-elle pas la preuve que les experts de la protection sociale pensent qu'ils réussiront à imposer leur réforme non pas parce que le peuple y adhère, mais parce que son pouvoir d'expertise est faible et que le paradoxe de l'action collective favorise l'inertie et *in fine* la passivité du corps social. La fusion Agirc-Arrco apparaît ainsi comme le signe avant-coureur des réformes des retraites (Barthélémy et Chaperon 2018a<sup>18</sup>, 2018b<sup>19</sup>).

Le système à point est la base des régimes de retraites supplémentaires mis en place par l'association générale des institutions de retraite des cadres (AGIRC) en 1947 pour compléter le niveau d'assurance vieillesse offert par le régime général<sup>20</sup>. Il a

---

<sup>18</sup> Barthélémy, J., et Chaperon, P., 2018. « La fusion Agirc-Arrco : laboratoire de la réforme (Première Partie), » *Droit Social* (septembre), 746-751.

<sup>19</sup> Barthélémy, J., et Chaperon, P., 2018. « La fusion Agirc-Arrco : laboratoire de la réforme (Deuxième Partie), » *Droit Social* (octobre), 843-830

<sup>20</sup> Les règles de fonctionnement des régimes AGIRC et ARRCO sont fixées par les accords et conventions qui les ont créés et par des accords nationaux interprofessionnels successifs. Ces accords sont le résultat de négociations



été étendu en 1961 à tous les salariés non cadres avec la création de l'ARRCO. Depuis la loi du 29 décembre 1972, ces retraites dites complémentaires à point sont obligatoires pour les salariés du secteur privé. Elles sont gérées par des institutions de retraite complémentaire (IRC) qui sont des organismes de droit privé à but non lucratif chargés « d'une mission d'intérêt général » (Article L.992-1 du code de la sécurité sociale). Les IRS sont des mutuelles santé, et des assurances prévoyances. Elles relèvent du secteur public au sens de Maastricht, mais appartiennent juridiquement au secteur à but non lucratif autrement dit à l'économie sociale et solidaire<sup>21</sup>. Elles s'organisent autour des fédérations AGIRC-ARRCO qui ont fusionné le 1<sup>er</sup> janvier 2019. On comptait en 2014 23 IRC ARRCO et 14 IRC AGIRC. AG2R-La Mondiale, Humanis, Klésia, Malakoff-Médéric et Réunica représentaient 75% du volume d'activité. En janvier 2019 Malakoff-Médéric-Humanis étaient réunis et prenaient le nom de MMH. Toutes ces organisations à but non lucratif participent au système de protection sociale et au financement des retraites. Le montant des pensions de retraite complémentaire est calculé en fonction du nombre de points retraite accumulés tout au long de la carrière. Ce nombre de points sert de base pour calculer le montant de la pension complémentaire. Le système à point suppose la définition de deux valeurs : la valeur d'acquisition du point et la valeur du service

---

paritaires réunissant organisations syndicales (FO, CDFT, CFTC, CGT et CFE-CGC) et patronales (MEDEF, CGPME et UPA). De même, le pilotage financier des régimes, qui passe par la fixation de ses principaux paramètres (taux de cotisations et d'appel, bornes d'âge, valeur du point, etc.) relève de la compétence exclusive des partenaires sociaux.

<sup>21</sup> Cour des comptes, Rapport public thématique : Garantir l'avenir des retraites complémentaires des salariés (AGIRC et ARRCO). La Documentation française, décembre 2014, 203 p., disponible sur [www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr). Rapport



rendu par chaque point. Le projet de réforme généralise ce système à point au régime de base.

L'histoire de la valeur d'acquisition et de la valeur du service rendu par chaque point donne des informations intéressantes sur l'avenir du nouveau système de retraite s'il est adopté. Elle montre que le système à point n'est pas une solution aux vices structurels du régime de retraite par répartition (Garello et Lane<sup>22</sup> 2008, p.107).

### 6.1 Le calcul de la retraite complémentaire

Dans ces régimes à point, les salariés acquièrent des points de retraite en fonction de leur rémunération annuelle. Lors de leur départ en retraite, la somme des points de retraite est multipliée par la valeur du point et convertie en pension. La valeur d'acquisition du point et la valeur du service qu'il rend sont les variables décisives d'un tel système. Ces deux valeurs font l'objet d'une négociation entre les partenaires sociaux et l'Etat. Un accord entre les partenaires sociaux a fixé en 2015 le taux d'appel à 127%. Cela signifie que si le salarié et son patron versent 127€ ; 100€ sont consacrés à l'achat de points et 27€ au financement des déficits du régime général. Ce même accord a prévu l'augmentation du prix d'achat du point entre 2015 et 2018.

La transformation, ensuite, du montant des points en pension est calculée de la manière suivante :

Montant des points acquis × Valeur du point au jour de la liquidation de la pension.

---

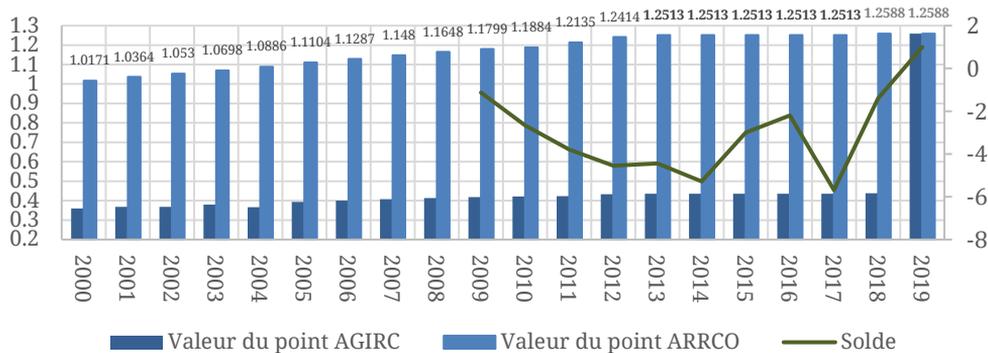
<sup>22</sup> Garello, J., et Lane, G., 2008. *Futur des retraites & retraites du futur. Le futur de la répartition*, IREF, Contribuables Associés, Éditeurs, Paris.



## 6.2 Le gel de la valeur du point entre 2013 et 2017

L'histoire récente de la valeur du service rendu par le point est instructive. De 2013 à 2017, la valeur du service par point est de 1,2513€. La valeur du point a été gelée afin de limiter les déficits des régimes complémentaires de retraite. Normalement cette valeur est indexée sur les prix. Il faut attendre 2018 et un petit regain de croissance pour avoir une revalorisation de la valeur de service du point. En 2019, la valeur du point pour ceux qui partent à la retraite est de 1,2588€ de pension annuelle (Figure 3). A cette date les valeurs du point AGIRC et ARRCO sont les mêmes.

**Figure 3. Manipulation de la valeur du point et solde des retraites complémentaires AGIRC-ARRCO (2000-2019)**



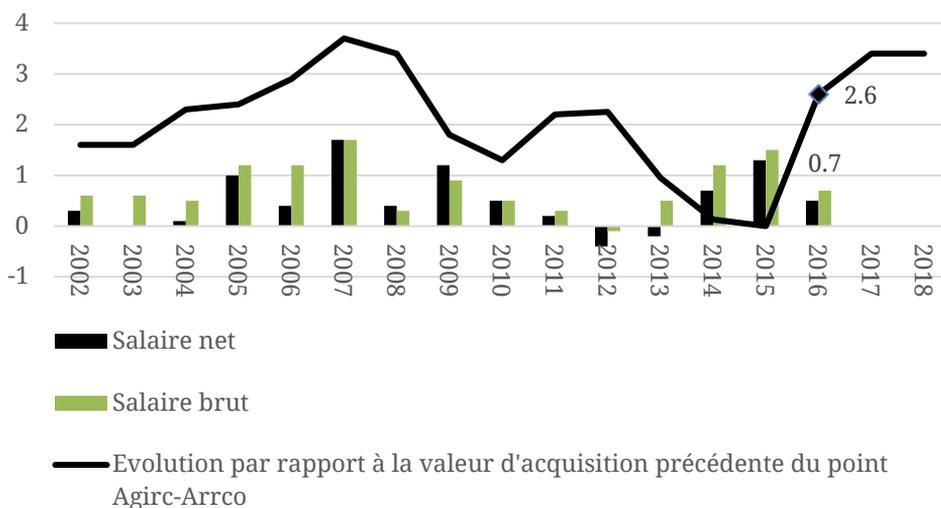
Source : Cours des Comptes, Rapport 2014 et rapport AGIRC-ARRCO, historique des valeurs de points. Lien (consulté le 13 octobre 2019) : Voir aussi L'évolution des paramètres des régimes ARRCO et AGIRC, COR, Janvier 2019. Lien : <http://bit.ly/2PKIYbv> (Consulté le 13 octobre 2019).



### 6.3 La hausse de la valeur d'acquisition du point

L'autre information intéressante est donnée par l'histoire de la valeur d'acquisition du point. Cette valeur d'acquisition du point est formellement indexée sur l'évolution des salaires. En 2019 la valeur d'achat du point Agirc-Arrco est la même. La valeur annuelle du prix d'achat du point Agirc-Arrco en 2019 (salaire de référence) est de 17,0571€. Le salaire de référence Agirc était en 2018 de 5,8166€. Le salaire de référence Arrco était cette même année 2018 de 16,7226€. Les cadres ont donc vu la valeur d'acquisition du point Agirc quasiment tripler en un an. Ce prix d'achat est fixé chaque année. Il permet de déterminer le nombre de points obtenu dans l'année.

**Figure 4. Évolution de la valeur d'acquisition du point de retraite Agirc-Arrco et taux de croissance du salaire moyen et brut (2002-2016)**



Source : INSEE (déclarations annuelles de données sociales, Évolutions annuelles des salaires bruts et nets moyens en Equivalent temps plein (QTP) du privé et des entreprises publiques ; hors bénéficiaires de contrats



aidés et de contrats de professionnalisation, apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs, en euros constants, Lien : <http://bit.ly/2SdR396> (consulté le 13 octobre 2019) & Agirc-Arrco Valeurs de point et salaires de référence. Lien : <http://bit.ly/2PKIYbv> (Consulté le 13 octobre 2019).

La Figure 4 compare l'évolution annuelle des salaires bruts en équivalent temps plein, en euros constants pour la période 2002-2016 et l'évolution par rapport à la valeur d'acquisition du point Agirc de l'année précédente.

La valeur d'acquisition du point évolue dans le même sens que le salaire moyen (net et brut) ; à l'exception des années 2014 et 2015 où les salaires augmentent plus vite que la valeur d'achat du point de retraite Agirc. Ce qui correspond en partie à la période de gel de la valeur du point (Figure 4). Cette augmentation de la valeur d'achat du point explique en partie la détérioration de la croissance du salaire net. Il illustre à nouveau l'effet de la répartition sur les actifs. Ces derniers doivent mécaniquement augmenter leur versement quand le nombre des chômeurs et le taux de dépendance augmentent. L'ajustement se fait alors par la valeur d'achat du point et la valeur du service rendu par chaque point.

La description du mode de calcul de la valeur d'achat des points des retraites complémentaires rappelle aussi la logique macroéconomique qui préside à un tel régime. Le raisonnement se fait à la moyenne. Il est vrai par exemple qu'en 2016 le salaire mensuel moyen brut en euros constants a augmenté de 0,7% pour l'ensemble des effectifs, mais le salaire mensuel moyen des employés a dans le même temps stagné (0%) alors que les femmes cadres ont de leur côté vu leur salaire s'accroître en moyenne de 1,4%. Cela signifie que même si les partenaires sociaux calaient la valeur d'achat du point sur l'évolution des salaires moyens ils ne



réussiraient pas à tenir compte de la grande hétérogénéité des situations individuelles. On retombe ici sur le caractère par nature très rigide du régime par répartition et de son rapport actif sur inactif.

L'histoire du régime des retraites complémentaires à point montre donc que le système à point n'a pas évolué différemment du régime de base : la valeur d'acquisition du point a augmenté alors que la valeur du service rendu par le point a baissé. Un tel système n'a en ce sens rien de progressiste.

Cette histoire rappelle aussi que les salariés restent toujours dépendants des décisions des partenaires sociaux. La logique comptable l'emporte ici sur la logique économique. Les valeurs d'acquisition et du service rendu par chaque point restent, de plus, totalement indéterminées. Le Haut-Commissaire le dit. Le projet de réforme donne pourtant quelques chiffres. La valeur du point du régime de base est fixée à 10€, soit plus de 7€ de moins que le point des régimes complémentaires. La valeur du service rendu par ce point serait de 0,55€. Ce qui est bien inférieur cette fois à la valeur du service rendu par le point Agirc-Arcco. Avec un point valant 10€ à l'achat et 0,55€ au rachat, 100€ donne 5,5€ de retraite par an ; soit un rendement de 5,5%. Le rendement des versements Agirc-Arcco est si on reprend les chiffres de 7,4% puisque le prix d'achat est de 17,0571€ et la valeur du service rendu par le point de 1,2588€. Le rendement annoncé du point du régime de base sera donc probablement inférieur au rendement des versements des régimes complémentaires.

On peut ; aussi, voir les choses différemment. L'actif verse 10€. S'il meurt deux ans après le moment où il cesse d'être actif, il a perdu  $10€ - (2 \times 0,55€) = 8,9€$ . S'il vit 30 ans après sa cessation d'activité, il gagne  $(30 \times 0,55€) - 10 = 6,5€$ . L'individu qui vit 18,18 années à la retraite lui est en situation d'équilibre. En droit, le régime par point assure l'application du principe « un euro cotisé



ouvre les mêmes droits à la retraite ». En fait il s'en éloigne. L'espérance de durée de retraite dépend fortement de la catégorie socio-professionnelle. En 2008 la répartition était la suivante (Tableau 2).

**Tableau 2 : Espérance de durée de retraite par catégorie socioprofessionnelle (année 2008)**

Ensemble	Cadres et intellectuels	Prof. intermédiaires	Indépendants	Employés	Agriculteur	Divers	Ouvriers
21,2	22,7	22,2	21,6	21,7	20,8	19,9	19,9

Source : DREES (2013 Tableau 2 Espérance de durée de retraite selon le genre et la catégorie socioprofessionnelle (EIR 2008).

La durée de retraite dépend de l'espérance de vie et de l'âge de la retraite. Elle est très variable d'une profession à l'autre. Les professions intellectuelles et les cadres sont les bénéficiaires. Les ouvriers en revanche sont très proches de la situation d'équilibre. Il est à nouveau important de faire remarquer que tous ces raisonnements se font à la moyenne et sur des statistiques plus ou moins fiables. Ce qui est certain, en revanche, c'est qu'un actif qui ne profite pas de sa retraite perd de l'argent et ne transmet rien à ses descendants. Ce ne serait pas le cas dans un régime par capitalisation où l'épargne est accumulée et transmissible.

## 7. Que faire ?

Tous ces faits et arguments militent en faveur de profondes modifications du projet de réforme des retraites qui ne devraient pas sacraliser les choix de 1945 et la retraite par répartition et



ouvrir la discussion sur l'ensemble des alternatives disponibles en matière de financement des retraites.

Veut-on vraiment un seul régime obligatoire public et par répartition ? Ne devrait-on pas parler aussi des conditions de cumul emploi – retraite avant et après l'âge de la retraite (OCDE 2019, Chapitre 2<sup>23</sup>), de la place des revenus par capitalisation, du rôle essentiel que joue la famille dans la préparation de ses vieux jours et de la fonction spécifique que peut jouer dans ce paysage l'économie sociale et solidaire ?

Ne devrait-on pas, de plus, réhabiliter le rentier qui n'est pas un inactif au sens de la retraite par répartition puisqu'il met son capital au service des actifs et leur propose de ce fait un échange à gain mutuel.

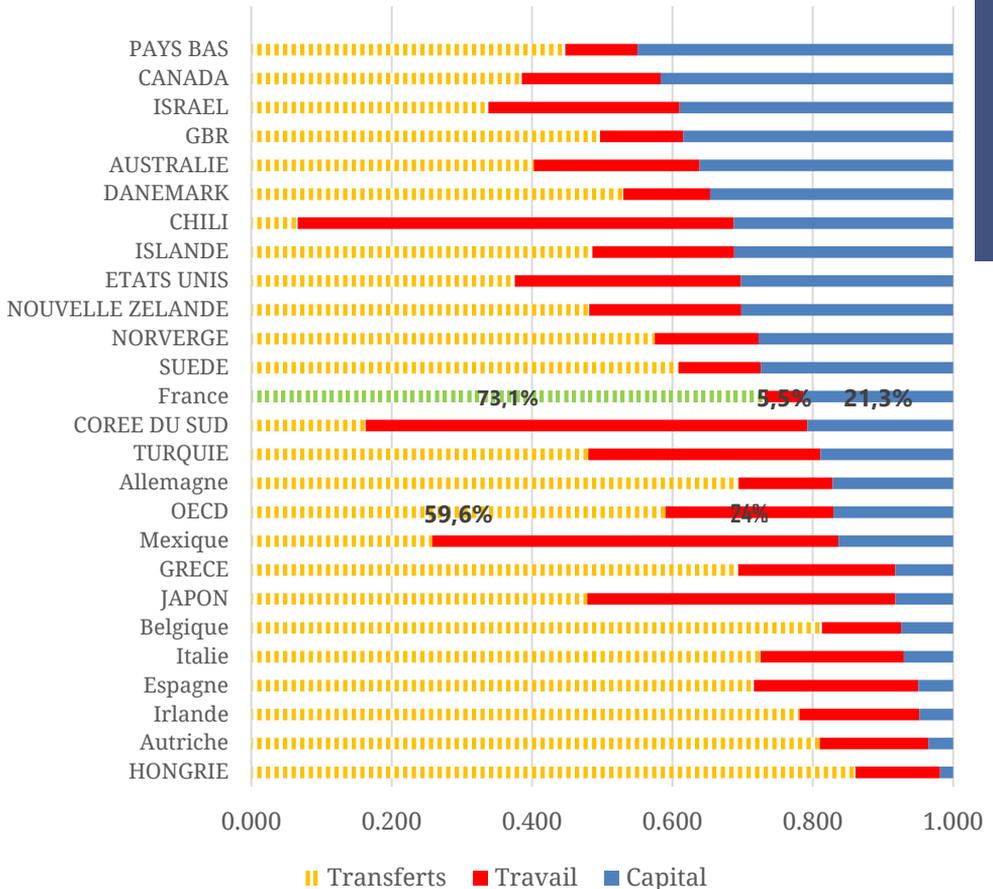
Cibler le débat sur la réalisation de l'idéal d'une retraite unique pour tout le monde n'est-il pas, enfin, un retour en arrière par rapport à la part qu'a désormais pris les revenus du capital dans les sources de revenu des + 65 ans en France (Figure 5) et les évolutions constatées dans les pays européens en particulier ?

---

<sup>23</sup> OCDE 2018, « Architecture des systèmes de retraite nationaux », dans *Pensions at a Glance 2017 : OECD and G20 Indicators*, Éditions OCDE, Paris. Lien : DOI: [https://doi.org/10.1787/pension\\_glance-2018-6-fr](https://doi.org/10.1787/pension_glance-2018-6-fr) (consulté le 19 octobre 2019)



Figure 5. Composition des revenus des plus de +65 ans dans les pays de l'OCDE fin des années 2000



Source : Panorama des pensions 2013. Chapitre 2 Le rôle du logement, du patrimoine financier et des services publics dans le niveau de vie des personnes âgées, Graphique 2.4 Source de revenu des personnes de plus de 65 ans, fin des années 2000, dernière mise à jour le 05 décembre 2013.

20% des revenus des français de + 65 ans provenaient du capital (Figure 5).



Les pays scandinaves (Danemark, Norvège et Suède) ont désormais un régime de retraite très proche du modèle dit anglo-saxon (Nouvelle Zélande, Grande-Bretagne (GBR) et Australie) et nord-américain (USA et Canada). Les Pays-Bas apparaissent comme le pays où la capitalisation à la place la plus importante<sup>24</sup> à la fin des années 2000. Ce fait permet de donner à l'expérience néerlandaise le statut de modèle (Pahpy 2018<sup>25</sup>).

Le modèle néerlandais n'est ni un régime à point ni un régime par répartition, mais un régime obligatoire par capitalisation avec un régime public de base. Le régime de base est complété par des fonds de pension généralement à prestations définies. Ces fonds sont complémentaires et facultatifs. Des entreprises telles qu'ING ou ABN Amro gèrent ces fonds. Les Pays-Bas possèdent environ 80 fonds de pension par branche professionnelle, auxquels il faut ajouter des fonds de pension professionnels pour les professions libérales et 900 fonds de pension d'entreprise. Ce régime mixte est le contraire de ce que le Haut-Commissaire à la réforme des retraites et ses experts proposent. Il n'est pas universel et fait confiance à la gestion marchande de l'épargne et à la concurrence entre les fonds de pension. Chaque entreprise choisit son prestataire. Les néerlandais profitent alors massivement de la mondialisation financière et de ses bienfaits notamment sur les rendements de l'épargne. A cela s'ajoute un taux de pauvreté des

---

<sup>24</sup> On peut consulter pour une analyse plus détaillée Ewijk, van C., 2004. « Épargne retraite et finances publiques aux Pays Bas, » *Revue économique de l'OCDE*, 39 (2), 189-210. Voir aussi les pages 34 à 40 du dossier « Questions retraites, Panorama des réformes des systèmes de retraite à l'étranger État des lieux et perspectives. », Document de travail de la Branche Retraites de la Caisse des dépôts et consignations, dirigé par Laurent Vernière, Réalisation: Direction de la Communication.

<sup>25</sup> Pahpy, L., 2018. « L'épargne pour une vraie réforme des retraites, » *Journal des Libertés*, 1 (3), 77-86.



personnes de plus de 65 ans de 1,42% en 2013 contre 5,46% en France (OCDE 2013).

Le modèle néerlandais est en ce sens plus convaincant que le modèle Chilien défendu par Jacques Garello (2019<sup>26</sup>) et son inspirateur (Piñera 2018<sup>27</sup>). Il repose, cependant, sur la même philosophie individualiste et soucieuse de justice commutative. Les forces de la capitalisation sont d'être personnalisées (à chacun sa retraite) et favorable à la production. Plus de gens, en effet, seront actifs et ils le seront plus longtemps. Une telle situation évite le gaspillage du capital humain et renforce le lien social par le travail. La capitalisation est favorable aussi aux familles, car elle favorise la constitution de patrimoine. Elle favorise l'épargne et l'enrichissement des familles. On pourrait ajouter à ces trois arguments qu'elle est juste. Elle donne à chacun ce qui lui revient. Si j'épargne je prépare ma retraite et peux probablement partir avant les autres. Si je consomme tout mon revenu, tout de suite je dois, en revanche, travailler plus longtemps, car je n'ai pas assez mis de côté. La capitalisation donne donc à chacun selon ses œuvres.

Quitte à s'attaquer à cette réforme jugée impossible depuis le milieu des années quatre-vingt-dix (Ruellan, 1993<sup>28</sup>) autant le faire pour un régime plus juste et plus efficient puisqu'elle va provoquer des grèves, des mouvements sociaux et des oppositions.

---

<sup>26</sup> Garello, J., 2019. « Retraites : des réformes pour la forme, » *Journal des Libertés*, 6 (automne), 107-121.

<sup>27</sup> Piñera, J., 2018. « Pour un système de retraite qui marche ! la réforme Chilienne, » *Journal des Libertés*, 1 (3), 103-117.

<sup>28</sup> Ruellan, R., 1993. « Retraite : l'impossible réforme est-elle achevée ? », *Droit Social*, 12 (décembre), 911-929.



# Une famille suisse face au défi de la retraite



*par*  
**Victoria Curzon Price**



**Victoria Curzon-Price** est professeur honoraire de l'Université de Genève. Spécialiste du commerce international, elle s'est intéressée à l'évolution de l'Union Européenne, au protectionnisme et à la concurrence des institutions. Elle a présidé la Société du Mont Pelerin et est membre du Conseil d'Administration d'IREF.



Jeunes mariés, Mr et Mme Dupont ont commencé à cotiser à l'AVS (Assurance Vieillesse et Survivants) dès le jour de leurs 18 ans, et même avant dans le cas de Monsieur, puisqu'il a commencé son apprentissage à 15 ans. Madame, s'il vous plaît, a fait des études ! Étudiante, elle a dû cotiser une petite somme forfaitaire annuelle (CHF 409<sup>1</sup> par année d'études) pour entrer dans le système à temps pour pouvoir profiter, 44 années plus tard, d'une rente vieillesse maximale :  $18 + 44 = 62$ ... l'âge de la retraite pour Monsieur étant de 65 ans, pour Madame de 64 ans (pour l'instant), il y a un peu de marge pour le chômage, les enfants, un voyage en voilier autour du monde, etc.

### Le premier pilier par répartition

L'AVS est un système de répartition pur, avec une large dose de solidarité entre les riches et les moins riches : tout le monde contribue 10.55% de son salaire (2019), financé à 50 % par l'employeur et à 50 % par l'employé sans plafond pour les mieux rémunérés. Par contre, la retraite assurée est plafonnée à un maximum de CHF 24.885 par année par personne, quel qu'ait été le montant des contributions individuelles le long de la vie active.

L'AVS n'est pas capitalisée – c'est un système de redistribution pur entre actifs et retraités. Elle possède une réserve d'environ 1 année, soit CHF 45,7 milliards en 2017<sup>2</sup>. En 2017, pour la première fois, les dépenses (CHF 43,3 milliards) ont excédé d'une toute

---

<sup>1</sup> Dans ce qui suit, les montants monétaires sont exprimés en Francs Suisses (CHF). Pour obtenir l'équivalent en euros, divisez par 1.1, mais n'oubliez pas de diviser par un facteur de 2 (voire 3 selon les cas) pour obtenir l'équivalent en parité de pouvoir d'achat.

<sup>2</sup> OFAS, *Statistiques des Assurances sociales suisses*, 2019, p. 28.



petite marge les recettes (CHF42,9 milliards)<sup>3</sup>. Selon l'OCDE, si rien n'est fait, la réserve de l'AVS pourrait disparaître d'ici 2035...<sup>4</sup>

Ce système, établi en 1948, a été révisé à de nombreuses reprises. Pour commencer, pour le rendre de plus en plus généreux, et, depuis 1980, pour faire marche-arrière afin de maîtriser les coûts grandissants et le vieillissement de la population, déjà tout à fait prévisible à cette époque. La 10<sup>ème</sup> révision, qui a duré dix années de 1980 à 1990, a présagé des difficultés à venir et a coûté plusieurs sièges aux conseillers fédéraux chargés du problème, tellement il fut difficile de faire admettre cette triste réalité. En 1995 le peuple accepte le relèvement de l'âge de la retraite pour les femmes de 62 à 64 ans<sup>5</sup> -- ça, c'était facile !

Depuis lors, les révisions sont de plus en plus politisées, de plus en plus conflictuelles et de plus en plus modestes. Le système se fragilise de plus en plus. Les assurances sociales sont arcanes. Au début le peuple les laisse volontiers aux professionnels de la politique et aux actuaires, votant « oui » massivement sans trop y réfléchir lorsqu'il est consulté. Plus maintenant ! C'est que tout le monde y tient. Chaque révision étant soumise à référendum, aujourd'hui le peuple (vieillissant) résiste à toute réforme sérieuse.

## Le deuxième pilier par capitalisation

Entretiens, Monsieur et Madame Dupont ne comptent pas sur l'AVS pour leurs vieux jours. Ce « premier pilier », doté ainsi que

---

<sup>3</sup> OFAS, op. cit., p. 14.

<sup>4</sup> OECD, « Pensions at a glance », 27 November 2019, <http://bit.ly/2ZhmRvh> (consulté le 29/11/2019.)

<sup>5</sup> François Garcin, *Le modèle suisse : pourquoi ils s'en sortent beaucoup mieux que les autres*, Perrin, 2008, p.154.



nous l'avons dit d'une rente annuelle maximum promise de CHF 24.885, ne couvrirait même pas le loyer de leur appartement (ou l'hypothèque sur leur joli pavillon acheté à prix d'or), serait à peine suffisant pour payer leurs primes d'assurance-maladie et serait largement insuffisant pour entrer dans une maison pour personnes âgées. Ils appartiennent à la grande « classe moyenne » suisse et comptent sur leur deuxième et troisième « piliers » pour assurer leurs vieux jours.

Les Dupont travaillent tous les deux (la Suisse a un taux de participation de la population en âge de travailler parmi les plus élevés du monde) et leur revenu annuel combiné imposable se situe autour de CHF 130.000.

Or depuis 1985 les Dupont ont l'obligation de cotiser à un système de retraite par capitalisation – prévu par la Loi sur la Prévoyance Professionnelle (LPP) – ce qui les rassure énormément. C'est leur précieux « Deuxième pilier ». Avant 1985 ils cotisaient, bien sûr, *volontairement* à une caisse de pension organisée par leur employeur, abondée par une entreprise plus ou moins généreuse, au gré d'un marché du travail plus ou moins tendu et de syndicats ouvriers plus ou moins revendicatifs. Mais ce système traditionnel datant du 19<sup>ème</sup> siècle est jugé trop variable et insuffisamment « social » pour la deuxième moitié du 20<sup>ème</sup> siècle. La concurrence entre les employeurs, et entre les caisses de pension, fait ressortir trop de variantes, trop d'aléas... La Loi sur la Prévoyance Professionnelle, dans l'œuf depuis 1972 et même avant, va donc devenir un enjeu politique dans la 10<sup>ème</sup> révision de l'AVS que nous venons d'évoquer, et entrera en vigueur en 1985.

La gauche aurait préféré un renforcement de l'AVS (augmentation de la rente assurée, des cotisations non-plafonnées, une contribution fiscale directe fédérale, etc.) tandis que les partis bourgeois, sentant dans l'air du temps un vent



contraire, acceptent finalement l'abandon du système de prévoyance par épargne volontaire à la faveur d'un système obligatoire. Un compromis est trouvé et le peuple se prononce massivement en sa faveur.

L'AVS est « sauvé » par des contributions fiscales fédérales supplémentaires, la gauche vote contre la LPP, mais le peuple l'accepte à 59%.

« Si l'AVS couvre les besoins vitaux (premier pilier), les caisses de pensions (deuxième pilier) permettent aux retraités, *dans les classes de revenus moyennes*, de maintenir leur niveau de vie antérieur (la somme des deux rentes correspond à environ 60% du dernier salaire)<sup>6</sup>. »

### L'assurance « surobligatoire » et l'épargne individuelle

Si la LPP « obligatoire » assure les salaires à partir de CHF 21.330 et jusqu'à CHF 85.320, au-delà d'un revenu de CHF 85.320 par année, c'est l'assurance « surobligatoire » (ou volontaire) qui prend le relais. Cette dernière est négociée de gré à gré entre les assurés, les employeurs et les caisses de pension, les contributions restant très généreusement fiscalement déductibles tant pour l'employeur que pour l'employé (jusqu'à un salaire annuel de CHF 846,000<sup>7</sup>). L'assurance « surobligatoire » constitue un élément important dans la fortune des caisses de pension, de plus en plus libéré de réglementation et offrant des produits de plus en plus individualisés (et risqués) à mesure que le revenu de l'assuré(e) augmente.

Finalement, il ne faut pas négliger le « 3<sup>ème</sup> pilier », un système d'épargne défiscalisé individuel, qui exclue toute contribution

---

<sup>6</sup> Niklaus Stettler, « Caisses de pensions (DAS) » in *Dictionnaire Historique de la Suisse*, version du 21.07.2014, (italiques ajoutées). Lien : <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/014068/2014-07-21/> consulté le 24.11.2019.

<sup>7</sup> OFAS, op. cit., p. 30.



d'un éventuel employeur et qui ressemble beaucoup à l'assurance-vie française. Toute personne en activité peut mettre jusqu'à CHF 6.826 de côté par année, en déduisant ce montant de son revenu imposable. Les compagnies d'assurance font régulièrement de la publicité en faveur de cette forme volontaire mais néanmoins subventionnée d'épargne, d'autant plus que les 1er et 2ème pilier sont limités, voire menacés, et que l'assurance surobligatoire n'est pas toujours proposée par l'employeur. Monsieur et Madame Dupont ont du mal à épargner une telle somme chaque année et ne profitent pas vraiment de l'offre qui leur est faite. La vie est si chère en Suisse... Rien que l'assurance-maladie (individuelle) revient à plus de CHF 1.000 par mois au couple et ses 2 enfants. Ne pensons même pas à en avoir un troisième !

### **Les prestations complémentaires**

Et que faire de Papy et Mamie ? Ils ont cotisé très modestement à la LPP et n'ont même pas atteint le maximum de la rente AVS. Ils vivent chichement dans un appartement à loyer contrôlé (ouf !) et craignent d'être envoyé dans un EMS (établissement médicalement surveillé – très, très cher). Heureusement, ils ont droit aux Prestations Complémentaires (PC) ! Celles-ci comblent l'écart entre la rente AVS minimale (CHF 1.185 par mois) et ce qui est considéré comme le minimum vital... Donc la promesse initiale de l'AVS – censée couvrir « les besoins vitaux » -- n'est souvent pas atteinte, et de beaucoup. C'est pourquoi, depuis le départ, l'AVS a dû être complétée par les fameuses Prestations Complémentaires (PC)... Un maquis d'une complexité redoutable sur lequel nous ne nous attarderons pas trop.

Il convient néanmoins de noter que ces PC ont pris une part grandissante dans les dépenses sociales, à tel point que des



réformes sérieuses ont été introduites en 2019 et – pour une fois – n’ont pas donné lieu à une objection (initiative) populaire. Parmi les nouvelles mesures notons une prise en considération plus stricte de la fortune des bénéficiaires, une obligation de restitution lors de successions, une obligation de résidence en Suisse pour en bénéficier, une attitude défavorable en cas de « dessaisie » de sa fortune « en peu de temps ». La mesure la plus drastique concerne l’estimation de la capacité de gain, à savoir : lorsque des personnes n’utilisent pas « toute leur capacité de gain », un revenu hypothétique de l’activité lucrative potentielle est pris en compte dans le calcul des PC, « pour renforcer l’incitation à exploiter pleinement leur capacité de gain »<sup>8</sup>. Tout ceci pour lutter contre les « effets pervers » des PC... gare au tire-au-flanc ! Maquis vous ai-je dit ?

### Des conséquences imprévues du système

Et justement ! Papy a perdu son emploi à l’âge de 60 ans ! Il a essayé de retrouver un travail, mais personne n’a voulu de lui ! Ce n’est pas de sa faute s’il n’a pu utiliser « toute sa capacité de gain ». C’est la faute au système de cotisations de la LPP. En effet, le taux de contributions augmente cruellement avec l’âge, les actuaires voulant protéger les caisses contre l’obligation d’assurer *le dernier revenu*.

Ainsi, entre 25 et 34 ans, Papy a consacré 7% de son revenu à son 2<sup>ème</sup> pilier ; de 35 à 44 ans, cette épargne obligatoire est passée à 10% de son salaire ; de 45 à 54 ans, elle est passée à 15% – ça commence à faire mal ! – et de 55 à 65 ans à 18% ; un écart par rapport aux jeunes difficile à surmonter. On comprend pourquoi

---

<sup>8</sup> Office fédérale des Assurances Sociales (OFAS), « La réforme des prestations complémentaires assure le maintien des prestations », Berne 25.11.2015



pauvre Papy, vieillissant et moins performant, mais coûtant de plus en plus cher à son employeur, n'a pas retrouvé d'emploi à 60 ans. C'est un des effets pervers du système.

Aujourd'hui Monsieur et Madame Dupont ont la cinquantaine. Leurs enfants ont grandi, font des études et sont toujours à la maison. Madame a repris son travail après une pause de dix années pour élever ses enfants. Sa carrière prometteuse en a souffert (baisse de salaire de 20% par rapport à son époux), ses contributions au deuxième pilier aussi. Son épargne LPP s'élève à environ la moitié de celle de son mari. Le couple a de bons emplois et n'a pas subi de périodes de chômage involontaire, mais a des difficultés à « joindre les deux bouts » -- les enfants coûtent si cher ! En plus le ménage ne fonctionne pas aussi bien qu'au début. Il y a du divorce dans l'air – et pourquoi pas ? Les enfants sont grands ! Il y a peut-être une deuxième vie qui les attend !

Madame est tentée, mais les pires ennuis du point de vue de la retraite (déjà bien compromise) attendent Monsieur si jamais il se laisse prendre au piège. Il devra partager son deuxième pilier en deux (Madame aussi, mais comme son deuxième pilier est bien plus maigre, elle en sortira gagnante). Si Monsieur trouve le bonheur avec une autre dame, la législation donnera à cette dernière également des droits sur son deuxième pilier, remariée ou non, après 5 ans. Il ne faudrait pas qu'il pense à changer de compagne une troisième fois ! En Suisse le mariage ne comptant plus, les couples se font et se défont facilement – sauf pour ce qui concerne la LPP ! Les caisses de pension suivent fidèlement les révolutions sociaux-économiques modernes, et assurent les rentes de réversion aux veuves (et veufs), partenaires, conjoints, concubin(e)s etc. en divisant par 2 lors de chaque changement.

Finalement, les Dupont décident que rester ensemble est financièrement plus raisonnable.



## Un système que l'on ne peut plus financer

Le public s'inquiète des retraites à juste titre. La Suisse n'échappe pas à l'évolution démographique négative (dénoncée dès 1980 par les spécialistes mais largement ignorée par la classe politique et le public jusqu'à très récemment). En 1948, lors du lancement de l'AVS, l'espérance de vie à 65 ans était de 71 ans pour les hommes – donc, 6 années de retraite à financer en moyenne. Aujourd'hui elle est de 20 ans – donc 14 années de retraite en plus à financer<sup>9</sup>.

En 1985, lorsque la LPP fut lancée, l'espérance de vie à 65 ans était de 15 années (19 pour les femmes). Aujourd'hui elle est de 20 années (23 pour les femmes), donc il y a entre 4-5 années de plus à financer<sup>10</sup>. Le taux de conversion en 1985 était de 7,2%. C'est-à-dire, on estimait que si CHF 100,000 devaient couvrir approximativement 14 années, on pouvait verser CHF 7,200 par année pour chaque tranche de 100,000 dans le « pot ». Ce n'était pas trop loin de la réalité démographique de l'époque. Depuis lors le taux de conversion a été réduit pour refléter l'augmentation de l'espérance de vie : à 6.8% en 2004 et à 6% prévu pour 2020. Mais, malheureusement, si vous versez CHF 6,000 par année et par tranche de CHF 100,000 d'épargne, vous verrez que cette dernière ne durera que 16,6 années, et non pas 20. Il manque toujours 4 ou 5 années... Il faudrait un taux de conversion de 5% pour couvrir les 20 ans : politiquement impensable !

Entre temps, il faut composer avec les effets de la crise financière de 2008 qui prennent la forme de taux d'intérêt zéro, voire négatifs, sur les placements de prédilection des caisses, à

---

<sup>9</sup> OFS, Espérance de vie selon l'âge (hommes) 1981-2018, bfs-admin, consulté le 29/11/19.

<sup>10</sup> Source : Jan Schüpbach et Livio Fischbach, *Deuxième pilier : des écarts croissants entre les générations*, Crédit Suisse, Octobre 2019, p. 7.



savoir les obligations fédérales et cantonales. Autrefois, la moitié de la fortune des caisses de pensions provenait du rendement des investissements sûrs et de la magie des intérêts composés. Mais depuis la crise de 2008, la part de ce « troisième contribuable » est tombée à 25%<sup>11</sup>. Le moment où les caisses de la LPP, ne bénéficiant pas d'une garantie de l'État, vont se trouver en faillite se rapproche<sup>12</sup>.

Dans le système de « Ponzi » que sont les assurances sociales (par répartition ou par capitalisation, finalement le problème est similaire) la génération qui a aujourd'hui la cinquantaine est grande perdante. Elle a contribué toute sa vie active aux retraites des aînés (qui eux n'ont pas toujours cotisé pendant 44 années) mais quand viendra son tour pour partir à la retraite, il n'y aura plus grand-chose dans le tiroir.

### Les réformes de 2019

La Suisse des années 2008-2019 a été marquée par un débat politique intense pour arriver à bout d'une réforme du système des 3 piliers. Entre autres mesures proposées :

- Une réduction du taux de conversion ;
- Une augmentation et une flexibilisation de l'âge de la retraite ;
- Une augmentation des cotisations ;
- Un renflouement de l'AVS par une augmentation de la TVA ;
- Une diminution du taux technique ;
- L'abandon du système des 3 piliers, création d'une caisse unique fondée sur la répartition, financée par une augmentation des

---

<sup>11</sup> Schüpbach et Fischbach, op. cit. p. 5.

<sup>12</sup> Idem, p.7.



impôts, puisement dans les réserves de la Banque Nationale Suisse, abandon du frein à l'endettement etc.

Monsieur et Madame Dupont n'y ont rien compris, mais lorsqu'un projet de loi très complexe est arrivé devant le peuple en 2017, ils ont voté « NON ». Ne touchez pas à ma retraite ! La réaction de l'autruche... Le Ministre chargé de la réforme a jeté l'éponge, chargeant les Caisses, les employeurs et les syndicats de trouver un nouveau compromis.

Entre temps, pour compliquer encore les choses, la Suisse est sommée par l'Union Européenne et l'OCDE de réformer son système d'impôt sur les sociétés, jugé trop concurrentiel et frisant la concurrence déloyale. Longtemps le Conseil Fédéral s'est caché derrière la souveraineté cantonale en matière fiscale : « allez négocier avec Genève, Saint Gall, Zug etc. – nous, au niveau fédéral, nous n'avons rien à dire ! » En effet, les cantons, depuis l'aube des temps, ont l'habitude d'offrir des conditions en or aux entreprises étrangères qui s'installent chez eux. Il y avait une si vive concurrence entre les cantons que les entreprises multinationales établies en Suisse arrivaient à ne payer aucun impôt. Un système qui arrangeait tout le monde (en Suisse, pas ailleurs).

Mais la pression Européenne devient insistante : la Suisse se trouve sur des listes noires, rouges, grises etc. Pour y échapper, pas d'autre solution : une réforme gigantesque de la fiscalité des entreprises. En un mot : les Suisses ne doivent plus discriminer entre entreprises locales fortement taxées et entreprises multinationales (plus précisément, celles qui réalisent plus de 95% de leur valeur ajoutée à l'étranger) bénéficiant d'un régime fiscal très avantageux ; ils doivent de ce fait accepter une loi-cadre en la matière au niveau fédéral et baisser de façon substantielle les



impôts sur toutes les sociétés locales pour demeurer concurrentiel du point de vue international. Horreur ! La souveraineté des cantons est menacée ! De quoi se mêlent-ils, ces gens ? En plus, on fait des cadeaux aux riches (les impôts sur les sociétés suisses vont baisser de moitié pour que la Suisse demeure attractive). Refus du peuple en 2017. Re-listes noires, rouges, grises etc. Le patronat est dévasté. Comment maintenir l'accès aux marchés et fortunes européens, américains etc. ?

En 2019, le Conseil Fédéral s'est inspiré d'une idée de génie. Rappelez-vous : en 2017 il a essuyé deux défaites importantes devant le peuple, l'une concernant les retraites, l'autre concernant la fiscalité des entreprises. Pourquoi ne pas combiner ces deux objets ? La réforme de la fiscalité des entreprises va « coûter » approximativement CHF 2 milliards aux cantons – soit ! Mais on pourrait augmenter la TVA de 0.7% pour dégager CHF 2 milliards pour renflouer l'AVS – donnant, donnant ! Effet fiscal neutre. Cette fois, ça passe. L'AVS est sauvée (provisoirement), la gauche est satisfaite, le patronat est soulagé.

Reste l'avenir de la LPP, où une réformette a été adoptée par le Conseil fédéral en juillet 2019. Les changements de paramètres sont si imperceptibles qu'une votation populaire sera probablement évitée. Une réforme sérieuse reste à accomplir.

Si rien n'est fait, l'insolvabilité des caisses de prévoyance par capitalisation est programmée pour dans une dizaine d'années. La gauche propose d'intégrer le 2<sup>ème</sup> pilier à l'AVS et de créer une caisse unique basée sur la répartition. La droite lutte contre cette idée, mais manque tristement d'idées en la matière si la réformette de 2019 est un exemple de sa créativité.

C'est fort dommage, car le système des 3 piliers mérite d'être préservé, et même développé – pourquoi ne pas envisager un 4<sup>ème</sup>, voire un 5<sup>ème</sup> pilier ? Encourager l'épargne privée ?



Défiscaliser davantage l'épargne et l'accumulation ? Libéraliser la gestion financière des caisses ? Prospecter la création d'un fonds de capital-risque défiscalisé pour les start-ups dans lequel les caisses ou les individus pourraient investir une partie de leur fortune ? Profiter des taux zéro pour emprunter ? Investir davantage dans les actions ? Investir davantage à l'étranger ? La gestion des risques est un métier que le secteur financier Suisse connaît bien – pourquoi ne pas en profiter ? Le « troisième contribuable » n'est pas mort. Il faut l'exploiter ! La famille Dupont (espérons réunie) serait correctement récompensée d'une vie de travail et de contributions, et le système par capitalisation serait sauvé !

**Tableau 1. Structure des dépenses sociales suisses en 2017  
(PIB 2017 = CHF 669,5 Mds)**

	Mds CHF	structure %	% PIB
Prévoyance professionnelle (LPP)	53,6	32,9	8,0
Assurance vieillesse (AVS)	43,3	26,6	6,5
Assurance maladie (AMAL)	29,5	18,1	4,4
Assurance invalidité (AI)	9,2	5,7	1,4
Assurance chômage (AC)	7,3	4,5	1,1
Assurance accidents (AA)	6,9	4,2	1,0
Assurance familiale (AF)	6,3	3,9	0,9
Prestations complémentaires (PC)	4,9	3,0	0,7
Assurance perte de gains (APG)	1,7	1,0	0,3
<b>Total</b>	<b>162,7</b>	<b>100,0</b>	<b>24,3</b>

Sources : OFAS, *Statistiques des Assurances Sociales Suisses*, 2019, OFAS, *Statistiques des Caisses de Pension*, 2017, SECO (Secrétariat à l'économie), *Produit intérieur brut, données annuelles*



**Tableau 2. Taux de cotisations (% des salaires)**

	de 25 à 34	de 35 à 44	de 45 à 54	de 55 à 65
<b>AVS</b>	8,4	8,4	8,4	8,4
<b>LPP</b>	7	10	15	18
<b>TOTAL</b>	15,4	18,4	23,4	26,4

Sources : OFAS, *Statistiques des Assurances Sociales Suisses*, 2019  
<http://bit.ly/2SABqZo>

**Tableau 3. Dépenses de prévoyance**

	Dépenses prévoyance (Mds CHF)			Total prévoyance	Prévoyance (% PIB)	
	AVS	LPP	PC	Mds CHF	PIB	% PIB
<b>1990</b>	18,3	16,4	1,4	36,1	358,4	10,1
<b>2000</b>	27,7	32,5	2,3	62,5	459,7	13,6
<b>2010</b>	36,6	46,1	4,1	86,8	608	14,3
<b>2015</b>	41,7	53,5	4,8	100	654,2	15,3
<b>2017</b>	43,3	55,6	4,9	103,8	669,6	15,5

Sources : OFAS, *Statistiques des Sociales Suisses*, 2019, SECO (Secrétariat à l'économie) Produit intérieur brut, données annuelles

**Tableau 4. Fortune combinée AVS + Caisses prévoyance (Mds CHF)**

	AVS	LPP	AVS+LPP	PIB	Fortune prévoyance en % PIB
1990	18,2	207,2	225,4	358,4	62,9
2000	22,7	475	497,7	459,7	108,3
2010	44,2	617,5	661,7	608	108,8
2015	44,2	779,4	823,6	654,2	125,9
2017	45,7	886	931,7	669,6	139,1

Sources : OFAS, Statistiques des Sociales Suisses, 2019, SECO (Secrétariat à l'économie) Produit intérieur brut, données annuelles

**Tableau 5. Espérance de vie à 65 ans (années)**

	Hommes	Femmesw
1985	14,9	19
1995	16,1	20,2
2005	18,1	21,6
2015	19,2	22,2
2025	21,2	23,7
2035	22,4	24,9
2045	23,5	25,9

Sources : Jan Schüpbach et Livio Fischbach, *Deuxième pilier : des écarts croissants entre les générations*, Crédit Suisse, Octobre 2019, p. 7. Voir également OFS « Espérance de vie selon l'âge » divers tableaux, bfs.admin, consulté le 29/11.2019.



# Représentation officielle des retraités : mettre fin à l'apartheid !

*par*  
*Thierry Benne*



**Thierry Benne** est Docteur en droit, INTEC, et diplômé d'Expertise-Comptable. Il a enseigné le droit fiscal et exercé les fonctions de Commissaire Répartiteur et de Senior Auditeur. Il est aujourd'hui chroniqueur régulier de l'IREF sur les retraites.



## **1. Un constat accablant**

Depuis plus de deux ans, il y a un oubli dans le projet de réforme des retraites, c'est tout simplement la représentation officielle « ès qualités » des retraités à l'égal des autres partenaires sociaux. Oui, si invraisemblable que cela puisse paraître, les retraités sont honteusement exclus :

- d'une part, de toutes les institutions officielles de la République dédiées aux retraites et où leur sort s'étudie, se débat et peu ou prou se décide,
- d'autre part, des Caisses de retraite elles-mêmes, qui gèrent pourtant leurs droits et où leur représentation est généralement soumise à tant de restrictions qu'elle relève le plus souvent, quand elle existe, davantage de la figuration que d'une vraie participation.

En effet, actuellement, aucun retraité « ès qualités » ne siège au Conseil Économique Social et Environnemental, aucun non plus au Conseil d'Orientation des Retraites, pas davantage au Comité de Suivi des Retraites. L'AGIRC-ARRCO, de loin la plus importante caisse de retraite privée, compte plus de 15 millions de retraités, mais aucun parmi ses administrateurs. Quant au Haut-Commissaire à la Réforme des Retraites, il a jugé sans doute qu'il serait bien plus libre de ses mouvements, s'il laissait les retraités à leur place, c'est-à-dire dehors. Pis encore on sait déjà que la prochaine Caisse Nationale de Retraite Universelle reproduira – malgré son titre – la même exclusion. Dans la réalité, il y a donc une sorte de trou noir dans notre démocratie sociale et cela pose de très sérieux problèmes.



## 2. Un diagnostic inquiétant

Selon la DREES (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques), on compte en 2017 plus de 17 millions de retraités (réversions incluses), par rapport à une population active de près de 30 millions de travailleurs (INSEE), un corps électoral de 47 millions d'électeurs (scrutin européen) et une population totale de 68 millions d'habitants (INSEE). Les retraités représentent donc le quart de la population totale du pays et plus du tiers de son corps électoral. Les retraites, quant à elles, mobilisent en 2017 (dernière année connue) € 317 milliards, soit 13,7% du PIB national (DREES), un volume qui représente environ 6 fois le budget de l'Éducation Nationale, plus de 8 fois celui de la Défense.

La non-représentation des retraités est donc a priori surprenante. Cela est d'autant plus vrai si l'on considère que :

1. Rien, ni dans le Code de la Sécurité sociale, ni dans le programme des Jours heureux du Conseil National de la Résistance, n'autorise les actifs et le législateur à mettre complètement hors-jeu les retraités ; ce qui fait de nos retraites un système bancaire et totalitaire, où les actifs décident de tout, alors que les retraités sont les spectateurs muets et impuissants de leur propre sort.

2. Au plan démographique ensuite. En 1950 on comptait seulement 2,7 millions de retraités, dont beaucoup n'avaient jamais acquitté auparavant la moindre cotisation. Aujourd'hui, ils sont 17,2 millions à avoir intégralement acquitté leurs cotisations. En 70 ans, les choses ont changé, pas l'exclusion originelle des retraités !

3. Au plan constitutionnel encore, la devise de la République « Liberté, Égalité, Fraternité ». Pourtant cette devise se mue tristement pour les retraités en « Exclusion, inégalité et discrimination ». En effet, les retraités sont présentement



considérés comme des sortes d'incapables, des hilotes, des parias à chaque fois qu'il s'agit de discuter des retraites ou de négocier leur propre sort. L'inégalité avec les actifs est accablante et il faut convenir que toutes les évictions et toutes les discriminations dont ils sont victimes confinent aujourd'hui les retraités dans une sorte d'apartheid qui n'ose pas dire son nom.

4. Sur le plan juridique enfin. L'âgisme – qui regroupe toutes les formes de discrimination, de ségrégation et de mépris fondées sur l'âge – est omniprésent et fait des ravages notamment par la conjonction :

- du mépris des vieux quand on les traite – jusque parfois dans les allées du pouvoir – de rentiers, de nantis, d'égoïstes, de parasites et même parfois – il faut l'oser – de fainéants;
- de la discrimination anti-vieux, quand on les matraque fiscalement et eux seuls, qu'on fige durablement leurs retraites en leur reprochant un niveau de vie qui comporte des tas d'autres choses que les pensions et qu'aucun employeur n'aurait d'ailleurs le droit d'opposer à un salarié, qu'on confronte dès la cinquantaine les seniors à des taux de chômage qui sont la honte de la France dans les classements internationaux.
- d'une ségrégation tenace qui tient résolument les retraités hors les murs des institutions compétentes de la République (notamment C.E.S.E, Conseil d'Orientation des Retraites, Comité de Suivi des Retraites, Haut-Commissariat à la Réforme des Retraites), tout en réduisant le plus souvent à une portion fort congrue leur participation aux Conseils et Commissions des quelques Caisses de Retraite qui acceptent de les accueillir.

Notre système de retraite signe un carton plein en cochant toutes les cases de l'âgisme. Or l'âgisme est non seulement un délit privé (Art. 225 de notre Code Pénal), mais c'est aussi au niveau des



États une violation patente de l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne<sup>1</sup>.

### 3. Une solution à portée de main

La solution passe sans doute par la création d'associations agréées au plan national et qui, moyennant un certain nombre de conditions et de contraintes statutaires, acquerraient de l'État la qualité de partenaire social avec tous les pouvoirs de représentation et de négociation qui y sont attachés, tant auprès des institutions spécialisées que des Caisses de retraite. Des élections sur le modèle de celles qui existent déjà chez les autres partenaires sociaux permettraient de désigner les représentants accrédités.

Quant à la place des retraités dans les entités précitées, elle résulterait d'un simple calcul proportionnel. En rapprochant le nombre total des retraités (soit 17 millions) des effectifs des populations retraitée et active (soit les 17 millions de retraités précités + les 30 millions d'actifs = 47 millions) on obtient pour les retraités un pourcentage de 36% (= 17/47) des sièges des institutions qu'ils intégreraient, le solde étant à partager entre les actifs salariés, indépendants ou employeurs.

Un partage mathématiquement moins juste, mais plus simple à mettre en place consisterait à attribuer une représentation paritaire d'un tiers aux actifs salariés, un tiers aux employeurs et indépendants, le dernier tiers revenant aux retraités. Quelle que

---

<sup>1</sup> Article 21 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne : Non-discrimination 1. Est interdite, toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.



soit la solution retenue, il est capital que la place des retraités ne soit pas réduite à l'infime ou à une présence symbolique.

#### **4. Les bénéfices attendus de la fin de l'apartheid**

Mettre fin à l'apartheid anti-vieux en organisant la représentation des retraités serait une opération quasiment gratuite, dans la mesure où les retraités sont prêts à prolonger en faveur des leurs le bénévolat qu'ils pratiquent tous les jours.

Emmanuel Macron vient de concéder publiquement qu'il avait donné aux gens le sentiment qu'il réformait contre eux. Alors qu'il entrait dans la seconde partie de son quinquennat, il affirmait, le 27 octobre dernier, vouloir désormais réformer avec eux, en promettant « plus de présence sur le terrain, plus d'écoute et, je crois aussi, plus d'humanité et de respect ». Tout cela il peut le réaliser bien plus vite que la réforme des retraites en cours en faisant en quelques mois tomber le mur de l'apartheid. D'autant que cette réforme vaudra à celui qui aura le courage de l'entreprendre un bénéfice politique important, tout en prouvant aux retraités que le temps du mépris est définitivement passé.

Par ailleurs, avec l'arrivée d'un nouveau partenaire social, notre système social gagnera en savoir et en sagesse et permettra de limiter tous ces affrontements syndicaux stériles entre patrons et salariés qui ont incité l'État à s'imposer et rafler la mise. Enfin, ce troisième partenaire social, indiscutable et indépendant des syndicats, évitera à notre système de retraite de verser définitivement dans une nouvelle technocratie d'État, avec tous les dangers qui s'attachent aux institutions plus attentives aux chiffres qu'aux gens.



# Retraites privées et retraites publiques : deux mondes à part mais plus pour longtemps

par  
*Alain Mathieu*



**Alain Mathieu** est président d'honneur de *Contribuables Associés* qui combat les gaspillages d'argent public. Polytechnicien et docteur ès sciences économiques, il a débuté au Ministère des Finances, dirigé *Le Bon Marché* et *Conforama*, puis racheté et redressé une entreprise industrielle de 300 personnes. Il est l'auteur de 3 livres : *Le modèle anti-social français ; Ces mythes qui ruinent la France ; Républicains osez !*



## Des retraites publiques très avantageuses

Le sujet que je vais traiter devant vous – les différences entre le public et le privé en matière de retraites – est un sujet d’actualité brûlant, puisque dans deux jours la France sera paralysée par la grève des salariés du secteur public, qui refusent la disparition de leurs régimes de retraite.

Cette suppression figurait dans le programme électoral d’Emmanuel Macron il y a deux ans : « Nous mettrons fin aux injustices de notre système de retraites. Un système universel avec des règles communes de calcul des pensions sera progressivement mis en place ».

Cette suppression figurait aussi cette année-là dans le programme des Républicains : « nous supprimerons progressivement les régimes spéciaux de retraite et alignerons les régimes de retraite de la fonction publique sur le régime général ».

Vous connaissez les injustices de notre système de retraite : dans le secteur public on part à la retraite en moyenne environ trois ans plus tôt que dans le secteur privé et, à salaire de départ égal, la pension moyenne de retraite y est proche du double. Cette pension est égale à 75 % du salaire moyen des six derniers mois, alors que dans le privé elle est de 50 % du salaire moyen des 25 meilleures années, auxquels s’ajoutent des retraites complémentaires qui portent le montant à environ 60 %.

En janvier 2010, lançant la réforme Sarkozy des retraites, qui faisait passer l’âge légal de départ de 60 à 62 ans, François Fillon déclarait au Figaro : « Aucune question n’est taboue. Celle du calcul de la pension sur les six derniers mois de salaire dans la fonction publique se pose évidemment ». Pascale Coton, responsable des retraites à la CFTC, réagissait aussitôt : « Calculer la retraite des fonctionnaires sur les 25 meilleures années ferait



chuter les pensions de 40 % ». La question fût rapidement enterrée.

Les différences considérables en faveur du secteur public expliquent l'ardeur manifestée par ses bénéficiaires pour garder ces avantages.

Vous connaissez la justification fournie par les syndicats du secteur public : il y aurait un contrat moral entre les employeurs publics et leurs employés. Ceux-ci seraient mal payés et en contrepartie bénéficieraient de retraites privilégiées. En réalité ils ont bien d'autres avantages, un emploi à vie qui leur enlève toute inquiétude pour l'avenir, une progression de leur salaire à l'ancienneté, des horaires de travail plus légers, des retraites par capitalisation dont les cotisations sont déduites fiscalement de leur revenu, et des avantages annexes que nous détaillerons. Et leurs salaires sont souvent, à temps de travail égal, supérieurs à ceux du secteur privé. Ainsi par exemple le salaire moyen à EDF est de 4 900 € par mois.

Mais revenons à la comparaison public/privé. Les moyennes peuvent cacher de grandes disparités car il y a des situations très différentes à l'intérieur du secteur public, comme du reste à l'intérieur du secteur privé. A quoi est due cette diversité ?

En dehors du régime général des salariés du secteur privé et de la mutualité agricole il y a 42 régimes spéciaux de retraite. Certains d'entre eux concernent d'ailleurs le secteur privé : les avocats, les indépendants (artisans, commerçants, industriels), les professions libérales (notaires, médecins, pharmaciens, dentistes, architectes...), les clerks de notaires, les marins.

Il y a des régimes spéciaux anecdotiques, comme celui de la préfecture du Haut-Rhin, avec 5 bénéficiaires, celui du chemin de fer franco-éthiopien, avec 10 bénéficiaires, ceux des ports de Bordeaux et Strasbourg et de la Chambre de commerce et



d'industrie de Paris. Le régime spécial de la Comédie française n'a que 401 pensionnés.

### **L'âge de départ en retraite**

Quel est l'âge réel de départ en retraite dans le secteur public, à comparer à celui du secteur privé, qui est en moyenne de 63 ans ?

Les fonctionnaires de catégorie active – expression fort peu aimable pour les autres, qualifiés de sédentaires – peuvent partir en retraite entre 55 et 57 ans, 5 ans avant les autres. Ils sont 765 000. Mais certains fonctionnaires de catégorie active, comme les policiers, les surveillants de prison, les contrôleurs aériens peuvent partir encore plus tôt, à 52 ans. Les fonctionnaires civils titulaires de catégorie sédentaire sont les moins favorisés et ne partent qu'un an et deux mois avant le secteur privé. Les danseurs de l'Opéra de Paris partent à 42 ans, les fonctionnaires des assemblées parlementaires peuvent partir après 15 ans de service, les militaires du rang après 17 ans, un commandant de l'armée de l'air peut partir à 52 ans, un général à 63 ans. A la RATP, l'âge moyen de départ est 52 ans pour les roulants et 57 pour les autres. A la SNCF, c'est un an plus tard pour les roulants comme pour les sédentaires. A EDF, l'âge moyen est à 58 ans.

Au total un nombre important de salariés du secteur public partent en retraite avant 61 ans : 30 % des fonctionnaires civils de l'État, 38 % des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, 93 % à la RATP, 97 % à la SNCF. Ainsi s'explique la moyenne d'environ trois ans de différence entre le public et le privé.



## Le niveau des pensions

En ce qui concerne le niveau des pensions, la pension moyenne d'un fonctionnaire civil de l'État partant en retraite est de 2223 € par mois, tandis que celle du régime général, y compris les retraites complémentaires Agirc-Arrco est de 1167 €, soit 90 % de plus pour les fonctionnaires. Pour avoir un tableau plus complet, rappelons que dans le secteur privé les cinq millions de retraités agriculteurs, commerçants, artisans ne sont pas dans le régime général et font baisser la moyenne. Par exemple la retraite moyenne des commerçants est à 970 € par mois, celle des agriculteurs à 740 €, les artisans à 1050 €. Dans le secteur public les cheminots sont à 2600 €, les électriciens à 3600 € et la RATP à 3700€. Ainsi entre la moyenne du retraité agriculteur et celle de la RATP, le rapport est de un à cinq.

Les pensions de réversion (c'est-à-dire versées principalement aux veuves) sont soumises à des conditions de ressources dans le secteur privé, pas dans le secteur public.

Les fonctionnaires se plaignent du fait que leur retraite est calculée sur leur salaire de base, à l'exclusion des primes. Mais c'est en réalité un avantage. En effet en 2005 a été créé le régime additionnel de la fonction publique, un régime obligatoire par capitalisation intégrant les primes jusqu'à 20 % du traitement. La cotisation, égale à 10 % des primes, est partagée par moitié entre le fonctionnaire et l'employeur. Dans son dernier rapport annuel, l'organisme qui gère cette retraite additionnelle se réjouit de son développement, puisque ses placements atteignent 30 milliards d'euros. Il se réjouit aussi du rendement de ces placements, qui depuis l'origine est en moyenne de 4,8 % par an, ce qui permettra de doubler ce complément de retraite par rapport à une retraite fonctionnant par répartition. Le rendement est si bon que l'organisme gestionnaire a pu diversifier ses placements. En particulier il construit des logements à faibles loyers qu'il réserve



aux fonctionnaires dont le salaire est supérieur au maximum autorisé pour les HLM. Son rapport précise : « Grâce à la décote par rapport au loyer du marché, les ménages logés ont réalisé une économie annuelle moyenne de 1 167 € ». Cette réussite de la retraite additionnelle de la fonction publique est un argument convaincant en faveur de l'introduction d'une part de capitalisation dans notre futur régime universel de retraite.

### **Des retraites publiques qui coûtent plus cher...**

Au total les avantages du secteur public peuvent être chiffrés : les retraites publiques coûtent 93 milliards d'euros par an, le double de ce qu'elles coûteraient si elles étaient calculées comme celles du privé.

Outre leurs pensions plus élevées les retraités du secteur public bénéficient souvent d'avantages en nature : électricité à un tarif réduit de plus de 90 % pour les électriciens, transports gratuits ou réduits de 90 % pour la famille des cheminots (il y a huit fois plus de bénéficiaires de cet avantage que de salariés de la SNCF), vacances, cantines, coopératives d'achat, crédits immobiliers à des tarifs préférentiels, logements sociaux et de fonction, soins de santé entièrement gratuits.

### **... et dont la réforme est inéluctable.**

Nous pouvons donc conclure en donnant raison à Agnès Buzin, ministre de la solidarité et de la santé, qui qualifie les retraites du secteur public d' « extrêmement avantageuses ». Ne vous laissez donc pas envahir par la crainte que la grève de Jeudi maintienne ces privilèges. Deux raisons permettent d'espérer la fin de ces injustices. D'abord l'opinion publique n'y est pas favorable. D'après un sondage IFOP réalisé il y a un an, 85 % des



Français trouvent notre système de retraite inégalitaire, et même 61 % des salariés du secteur public trouvent ces différences injustifiées.

Ensuite notre système de retraite a fait l'objet de nombreuses réformes qui ont déclenché des grèves et des manifestations, mais pour la plupart ces réformes ont été mises en œuvre : celle de François Fillon en 2003, qui faisait passer la durée de cotisation du secteur public à 41 ans, celle de Sarkozy en 2010, qui augmentait de deux ans pour tous l'âge légal de départ en retraite, celle de Marisol Touraine en 2014 qui faisait passer la durée de cotisation à 43 ans. Une seule réforme n'a pas provoqué de manifestations, celle d'Edouard Balladur en 1993 : elle a été prise par décret à la fin du mois d'août et ne concernait que le secteur privé.

Une réforme a échoué après trois semaines de grèves et de manifestations, celle d'Alain Juppé en 1995. Elle alignait les durées de cotisation du public sur celle du privé. Mais cet échec s'est traduit par une déconfiture du gouvernement, obligé, pour retrouver son autorité, à dissoudre l'Assemblée nationale et ainsi à perdre le pouvoir pour 5 ans au profit de Lionel Jospin. Cet échec est une leçon pour les successeurs : lancer une réforme courageuse et y renoncer revient à abandonner le pouvoir. La réforme d'Emmanuel Macron fera sans doute l'objet de concessions, au profit de certains régimes spéciaux, sur la durée de la période de transition entre le régime actuel et le futur régime universel. Mais elle ne pourra pas être abandonnée. C'est l'espoir raisonnable que vous pouvez nourrir, et, s'il le faut, nous nous battons pour que cet espoir devienne une réalité.



# Mixer répartition et capitalisation : ça marche ! L'expérience des pharmaciens

*par*  
*Monique Durand*



**Monique Durand**, Présidente de la Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens (CAVP) depuis 2015 et Présidente de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) depuis 2017, est pharmacien d'officine à Champigneulle (54) depuis 1987.



## Présentation de la CAVP

Créée en 1948, la Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens (CAVP) est l'une des dix sections professionnelles de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL). Elle est administrée par un collège de 29 pharmaciens libéraux élus pour six ans.

Sous le contrôle et la tutelle de l'État, la CAVP gère, pour le compte de la CNAVPL, le régime de retraite de base et assure, de façon autonome, la gestion des régimes obligatoires de prévoyance et de retraite complémentaire des pharmaciens libéraux : régime invalidité-décès, régime complémentaire par répartition et par capitalisation et régime des prestations complémentaires de vieillesse pour les biologistes médicaux conventionnés. Tous régimes confondus, la CAVP gère environ 60 000 comptes : près de 32 000 comptes cotisants, 22 000 comptes allocataires de droits directs et 6 000 comptes allocataires d'ayants droit.

Au sein de la CAVP, 57 collaborateurs travaillent dans différents services chargés de la relation avec les affiliés et des fonctions supports. La CAVP gère un portefeuille de 8,5 milliards d'euros d'actifs principalement composé d'obligations, d'actions et de placements immobiliers.

La retraite des pharmaciens libéraux est originale et innovante en ce qu'elle comporte une part de capitalisation obligatoire. Le régime de retraite complémentaire obligatoire des pharmaciens libéraux combine en effet répartition et capitalisation.

Dès 1962, les administrateurs élus de la Caisse ont fait le choix de mettre en place un régime de capitalisation afin de sécuriser le financement des pensions de retraite de leurs confrères en prévision d'évolutions démographiques défavorables. En effet, le



ratio cotisant/retraité atteindra 1 pour 1 en 2021, soit 30 000 actifs pour autant de pensionnés ou d'ayant droits. Le régime par répartition, premier volet du régime complémentaire, ne permettant pas de faire face à ce déséquilibre, le régime complémentaire par capitalisation, optionnel lors de sa mise en place, a été rendu obligatoire en 2009 à la demande des pouvoirs publics et en parfaite cohérence avec les normes européennes. Au fil des ans, le régime par capitalisation s'est développé et représente aujourd'hui 50 % des retraites servies aux pharmaciens libéraux retraités.

Le régime de retraite par capitalisation gère 7 milliards d'euros d'encours contre 1,4 milliard d'euros pour la répartition. Son passif long (lorsqu'un pharmacien commence à cotiser à la CAVP, il a en moyenne plus de 35 ans et prend sa retraite un peu avant 65 ans) et la sortie effectuée exclusivement en rente permettent à la CAVP d'investir à long terme et de contribuer ainsi au financement de l'économie réelle.

A ce jour, la CAVP détient, pour l'ensemble de ses régimes :

- plus de 1 milliard d'euros investi en actions cotées (à 90 % européennes),
- plus de 500 millions d'euros d'engagements dans les PME/ETI (actions non cotées),
- 5,5 milliards d'euros investis en obligations,
- 750 millions d'euros investis en immobilier.

Cette politique d'investissement se double d'une approche d'investisseur responsable décrite dans la charte adoptée à l'unanimité en 2017 par le Conseil d'administration : la première responsabilité de la CAVP est une responsabilité financière, à savoir assurer le versement des pensions des pharmaciens et de leurs ayants droit. En complément, la CAVP se doit d'être un investisseur responsable vis-à-vis de ses affiliés et, au-delà, des



générations futures, en intégrant à sa politique d'investissement des éléments extra-financiers ESG (environnementaux, sociaux et relatifs à la gouvernance) et liés au climat. Cette approche est d'ailleurs en phase avec la durée de la relation de la CAVP avec ses affiliés : sur l'aspect environnemental, comment un pharmacien commençant à cotiser aujourd'hui trouvera-t-il notre planète lorsqu'il prendra sa retraite dans 30 ans ?

### **Les propositions des pharmaciens libéraux**

Loin de toute posture corporatiste, les pharmaciens libéraux, qui souhaitent coconstruire la réforme des retraites aux côtés des pouvoirs publics, formulent des propositions politiquement et juridiquement cohérentes, en phase avec le modèle européen et respectueuses des ambitions du Président de la République :

*Les pharmaciens libéraux proposent la juxtaposition d'un régime de retraite socle par répartition, adapté aux spécificités des non-salariés au sein du régime universel, et d'un régime de retraite complémentaire, obligatoire et solidaire, à gouvernance professionnelle, lequel serait géré par capitalisation.*

Les avantages d'un tel modèle sont multiples :

- meilleure soutenabilité tout particulièrement dans le cadre d'une démographie défavorable,
- meilleure diversification du risque qu'avec uniquement un régime par répartition,
- solidaire et collectif, en phase avec nos engagements européens,
- vertueux au niveau économique, avec un horizon d'investissement d'autant plus long qu'il n'est impacté ni par la portabilité ni par une sortie possible en capital, vertueux



d'un point de vue extra-financier de par la mise en place d'une politique d'investissement responsable.

### 1. *Soutenabilité*

La soutenabilité d'un régime par capitalisation n'est pas directement dépendante de l'évolution démographique, contrairement à un régime par répartition, ce qui en fait une solution adaptée à un régime professionnel avec une population numériquement étroite.

Il est intéressant de constater que, dès 1962, les pharmaciens, confrontés à une pyramide des âges défavorable, ont choisi de créer un régime de retraite par capitalisation. Ce choix, réalisé par une gouvernance professionnelle, consciente des problématiques et directement concernée, a permis de trouver une solution pérenne et innovante.

La situation de la pyramide des âges des pharmaciens lorsque le régime par capitalisation a été rendu obligatoire en 2009 était de 1,9 cotisant pour 1 retraité ou ayant droit, ce qui est proche de la situation actuelle de la démographie du régime général. A ce titre, on peut considérer que le régime des pharmaciens serait en avance de phase sur le régime universel.

### 2. *Diversification du risque*

L'intérêt d'un système de retraite alliant répartition et capitalisation est également de diversifier les risques : en effet, un système de retraite par répartition est sensible à la masse salariale en France : si cette assiette taxable baisse, les pensions versées baisseront, à plus ou moins court terme, automatiquement. Un système de retraite par capitalisation, quant à lui, est plus sensible aux rendements versés et à la croissance mondiale en raison des



investissements dans lesquels il est investi, avec un temps de latence beaucoup plus long. Avoir une cohabitation des deux systèmes permet au cotisant de diversifier ses risques.

### *3. Solidaire et collectif, en phase avec nos engagements européens*

Un tel régime de capitalisation, parce qu'il est solidaire et collectif, ne relève pas du pilier 3 des retraites supplémentaires individuelles et doit être maintenu dans le champ de la Sécurité Sociale.

Avec ce modèle, les frais de commercialisation et de gestion sont limités et l'ensemble des bénéficiaires est redistribué intégralement puisqu'il n'y a pas d'actionnaires à rémunérer.

Ce modèle pourrait être étendu à d'autres professions. Celles-ci auraient ainsi la possibilité de financer la création d'un régime complémentaire par capitalisation en utilisant, le cas échéant, tout ou partie des réserves des régimes actuels puisque ces réserves ne seront pas reversées au régime universel, comme l'a indiqué le Président de la République lors du débat organisé à Rodez le 3 octobre 2019.

L'horizon d'investissement est également plus long que pour un régime de capitalisation facultatif puisque ce régime ne souffre pas de la portabilité ou de l'option de sortie en capital qui raccourcissent considérablement les horizons d'investissement, donc, le montant investi en actifs risqués parmi lesquels les actifs non cotés. Ainsi, le rendement espéré de ces portefeuilles est plus important.

Cet étage de capitalisation avec une gouvernance professionnelle, déjà existant dans la plupart des autres grands pays européens, est en phase avec les engagements européens de



notre pays en faveur d'une plus grande harmonisation des politiques sociales et des systèmes de protection sociale dans l'Union européenne.

#### *4. Vertueux au niveau économique et au niveau investissement responsable*

Comme en témoignent les engagements actuels de la CAVP, le financement par capitalisation d'une fraction de la retraite obligatoire est, de plus, vertueux sur le plan économique. Ainsi, les capitaux investis sur le long terme permettent de soutenir les PME-ETI, de financer la transition écologique, l'innovation technologique ainsi que les infrastructures et de lutter contre la délocalisation des centres de décision en favorisant la présence des investisseurs institutionnels français dans le capital des grandes entreprises nationales.

L'État, qui encourage actuellement l'épargne retraite, ne peut qu'être sensible à ces ambitions.

De plus, ce régime, s'inscrivant dans le cadre de la politique d'investissement responsable de la CAVP incluant les critères extra-financiers ESG et liés au climat, soutient le développement de modèles vertueux tant d'un point de vue financier qu'extra financier.

### **Conclusion**

Les propositions des pharmaciens libéraux visent à construire un système de retraite moderne en phase avec l'Europe.

Ainsi, la juxtaposition d'un régime « socle » universel et d'un régime complémentaire professionnel par capitalisation conforme à l'architecture des systèmes de retraite européens

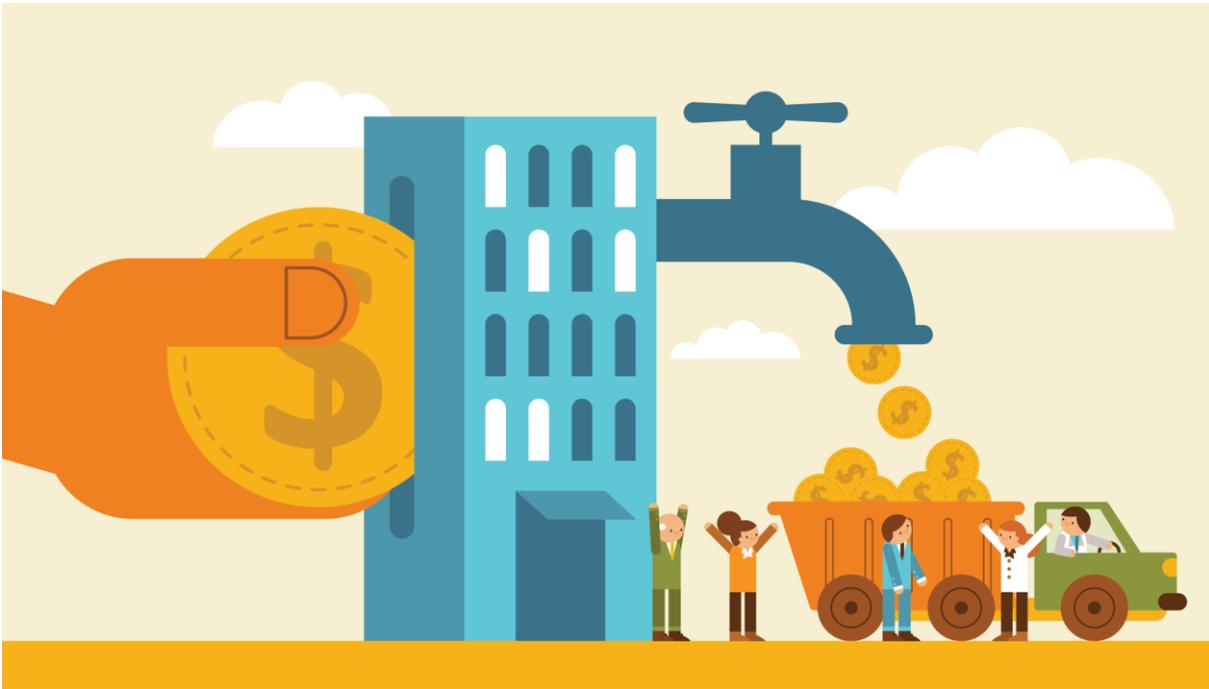


permet, en diversifiant les mécanismes de financement, de réduire l'aléa démographique auquel sont confrontés les régimes de retraite par répartition des sociétés occidentales vieillissantes et de renforcer le contrat social entre les générations en restaurant la confiance des plus jeunes en la pérennité du système.

Grâce à un horizon d'investissement d'autant plus long qu'il n'est impacté ni par la portabilité ni par une sortie possible en capital, ce dispositif est également vertueux en ce qu'il participe, d'une manière durable, au financement de l'économie réelle et à la préservation de la souveraineté nationale.

Enfin, les enquêtes d'opinion montrent que la capitalisation a la faveur des jeunes générations parfaitement conscientes de la difficulté d'équilibrer durablement, dans un contexte de déclin démographique de la population active, un système uniquement fondé sur la répartition.

Ces raisons font que ce modèle doit trouver naturellement sa place dans le cadre de la réforme systémique des retraites voulue par le Président de la République. De par ses caractéristiques robustes ce modèle pourrait être étendu à d'autres professions, afin que ce mix retraite obligatoire par répartition et par capitalisation puisse profiter à tous, salariés et non-salariés, quels que soient leurs revenus.



# Les bienfaits de la capitalisation

*par*  
*Jacques Garelo*



**Jacques Garelo** est professeur émérite de l'Université Aix-Marseille. Président de l'ALEPS de 1978 à 2015, il publie depuis 1981 *La Nouvelle Lettre*, hebdomadaire. Il a été l'un des créateurs du groupe des Nouveaux Economistes (1977) et a organisé 38 Universités d'Eté de la Nouvelle Economie à Aix en Provence.



Le système par répartition est explosif dans tout pays dont la population vieillit sans cesse : moins de jeunes actifs cotisants et davantage de retraités pensionnés. La réforme d'un tel système ne peut consister qu'à changer certains paramètres : âge de la retraite, montant des cotisations, calcul des pensions. Cette évidence est connue depuis des années, elle a fait l'objet de nombreux rapports d'organisations internationales (Banque Mondiale, FMI, OCDE, Union Européenne) et de nombreux ouvrages et colloques l'ont commentée dès les années 1970. Dans la plupart des pays, et au dire de la plupart des experts, les réformes paramétriques n'ont aucun effet durable si le rapport cotisants/retraités ne cesse de diminuer, de sorte qu'il faut se décider à des réformes systémiques : abandonner la répartition pour la capitalisation. Ce qui est consternant dans le débat actuel, c'est que la capitalisation n'est pratiquement jamais évoquée, et quand elle l'est, c'est pour la rejeter. Ainsi récemment l'Humanité, journal d'un haut niveau scientifique, a énuméré tous les méfaits de la capitalisation, notamment la faillite des fonds de pensions qui ont ruiné les retraités américains.

### **N'ayez pas peur !**

Ma première démarche est pour vous rassurer. La capitalisation n'a ruiné personne. Sans doute y a-t-il eu des faillites retentissantes et scandaleuses, comme les affaires Enron ou Maxwell ; mais il s'agit de malversations criminelles, et qui ont été punies comme telles. La leçon à en tirer est qu'il ne faut pas obliger les salariés à cotiser pour un fonds créé par leur entreprise, le cotisant doit choisir librement entre prestataires concurrents, et revoir son choix si nécessaire. L'Humanité dénonce aussi l'instabilité de la bourse, les méandres insaisissables de la finance. Il est vrai que les crises de 1929 ou 2008 hantent les esprits, mais si les fonds de pension ont perdu 28% en 2008, la perte n'était plus



que de 6% en 2009, et les gains se sont succédé ensuite. Sur plus d'un siècle de placements financiers, on a acquis une certitude : la probabilité d'atteindre la rentabilité souhaitée (par exemple un taux annuel moyen de 5% dans une retraite à objectif déterminé – *defined-benefit system*) augmente avec la durée du placement : par exemple elle est de 70 % pour 5 ans, 85 % pour 10 ans, et de 100 % au bout de 20 ans. Encore faut-il préciser que la composition du portefeuille a aussi une influence : les obligations sont moins rentables que les actions. Les soi-disant « méfaits » de la capitalisation ne sont inspirés que par l'idéologie anticapitaliste. Et on garde le silence sur le coût exorbitant du système. Les salariés français ne savent pas ce qu'ils versent pour leur retraite, parce qu'ils ne perçoivent pas leur salaire complet, ils ne mesurent pas l'importance de ce qui leur est retenu à travers les cotisations dites patronales ou salariales (toutes deux prélevées sur la rémunération de leur travail). Pour un smicard (soumis au régime général) le total annuel est 2.500 euros, soit plus de deux mois de smic net. Mais il est vrai qu'il existe des « régimes spéciaux » bien plus avantageux, et on comprend ceux qui ne veulent rien changer et manifestent contre toute réforme.

### **Performances de la capitalisation**

Les bienfaits de la capitalisation sont pourtant incontestables et prouvés depuis des décennies. Il y a des bienfaits d'abord pour les retraités. Le premier bienfait est la rentabilité. Avec des cotisations moindres, le futur retraité place son argent qui va lui rapporter un taux compris généralement entre 5 et 9 % l'an, il constitue ainsi un capital qui va se doubler entre 15 et 20 ans. De plus, il peut connaître à tout moment où en est son compte retraite et accélérer ou ralentir ses versements en fonction de son âge, de ses revenus, de sa situation de famille, etc. Il a la liberté et la



responsabilité de sa retraite, et peut mettre en concurrence les financiers.

Il y a ensuite les bienfaits pour l'économie. Cet aspect est ignoré, alors qu'il est déterminant. Dans le système par répartition, l'argent des cotisations est immédiatement utilisé pour payer les pensions : l'URSSAF est une caisse enregistreuse, et ressort l'argent aussi vite qu'il est entré, il n'y a plus aucun euro dans la caisse avant le 9 de chaque mois. Par contraste en capitalisation l'argent versé au financier est investi, et c'est précisément le rapport de cet investissement qui permet de valoriser le capital du futur retraité. L'épargne aujourd'hui gaspillée devient une épargne placée. Grâce aux investissements la croissance de l'économie va s'accélérer, et c'est ce que l'on a observé dans tous les pays qui sont passés à la capitalisation. A son tour, la croissance facilite la transition vers la capitalisation.

### **La transition**

C'est sans doute la difficulté majeure d'une vraie réforme systémique, puisqu'on ne peut imaginer que les personnes ayant acquis des droits dans le système par répartition les perdent totalement ou partiellement. On ne peut évidemment racheter ces droits : cela représenterait en France une masse de 4 PIB ! Donc, il faut garantir aux retraités actuels et à ceux qui sont âgés de plus de 52 ans (dix ans avant la date légale du départ aujourd'hui) la totalité de ce qui leur est dû. Mais qui épongera cette dette ? Les jeunes Français qui entrent en activité vont faire le sacrifice de continuer à payer pour leurs aînés tant que la dette ne sera pas épongée. Cela prendra sans doute une génération, ce qui veut dire qu'ils en auront fini à peu près vers 45 ans. Mais dès la mise en place de la réforme ils ont accès à la capitalisation, et c'est donc un genre de rançon qu'ils paient pour se libérer de la répartition et



accéder à la capitalisation. L'accès à la capitalisation sous formes diverses peut être exonéré de tout impôt, comme toute épargne investie devrait l'être d'ailleurs. Quadragénaires et quinquagénaires ont donc un délai suffisant pour constituer un capital important, et leur âge est précisément celui où l'épargne est possible : dans ce que les économistes appellent « le cycle vital », ils sont à la période de l'accumulation après avoir été dans celle de la consommation. Reste une troisième catégorie : ceux qui se situent au départ de la réforme entre 40 et 52 ans. On peut leur offrir le choix entre les deux systèmes, sachant qu'ils ont encore le temps sinon d'accumuler un capital très élevé, du moins d'avoir un capital supérieur à celui que le système actuel saurait leur garantir. La transition est ainsi un pari, mais le pari a été toujours gagné pour une raison très simple : l'épargne investie dans l'économie a augmenté la croissance, allégé l'effort de rachat des droits et maintenu durablement un haut niveau de vie. Ainsi se mettent en place progressivement les trois piliers d'un nouveau système de retraite : le premier pilier, survivance d'un passé révolu, est en répartition et ne concerne que « les grands-pères » puis demeure un filet social équilibré par l'impôt ; le deuxième pilier ouvre le droit à capitalisation, ses modalités peuvent être obligatoires ou facultatives, le troisième pilier est en pure capitalisation, et les sommes investies sont exonérées d'impôts. La transition est ainsi un passage du public au privé, du monopole à la concurrence, de l'obligatoire vers le volontaire, et du budgétaire au financier.

### **Un changement de société**

En fait, la transition conduit à un véritable changement de société. Je me permets de citer ici, en conclusion, la synthèse de mon ami Gary Becker, prix Nobel d'économie, venu en 1996 à Paris à l'invitation de l'ALEPS et de la Caisse de Retraite des



Médecins alors présidée par Gérard Maudrux. Becker nous disait à propos du passage à la capitalisation :

**C'est un retour au travail** : plus de gens seront actifs et le seront plus longtemps. Cela suppose évidemment que les pouvoirs politiques cessent d'intervenir sur le marché du travail et lui rendent la liberté et la souplesse nécessaires.

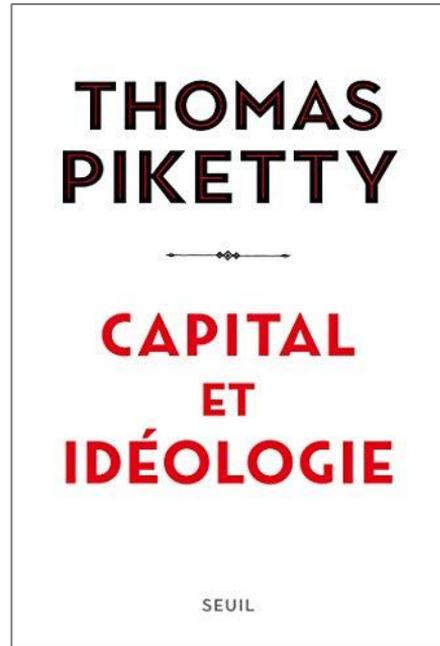
**C'est un retour à l'épargne** : alors que la répartition dilapide l'argent gagné, alors que la répartition détruit le capital humain et la richesse nationale, la capitalisation place l'argent gagné et le fructifie. Cela suppose aussi que toute fiscalité sur l'épargne soit éliminée, et s'il y a une charge fiscale à assurer elle doit l'être par des impôts sur la consommation.

**C'est un retour à la responsabilité personnelle** : la répartition contient tous les germes de la collectivisation et aboutit à faire disparaître toute idée de progrès personnel. La capitalisation a le mérite de mettre chacun face à son propre progrès. S'il y a des individus laissés pour compte on peut prévoir un filet social à leur intention, mais ces cas doivent demeurer marginaux et il faut se garder, comme on le fait maintenant, de construire tout un système d'Etat Providence sur des hypothèses extrêmes qui ne concerneraient normalement qu'une infime minorité de la population.



# Capital et idéologie<sup>1</sup>

de Thomas Piketty  
(Seuil, 2019)



*recensé par*  
*Karen Horn*



**Karen Horn** enseigne l'Histoire de la pensée économique et le journalisme à l'Université d'Erfurt, Allemagne. Elle est co-fondatrice et gérante du réseau académique NOUS (Network for Constitutional Economics and Social Philosophy) ainsi que co-éditrice et rédactrice en chef du journal académique *Perspektiven der Wirtschaftspolitik* publié par l'association des économistes de langue allemande.

<sup>1</sup> Nous remercions le *Neue Zürcher Zeitung* qui nous a autorisé à publier cette version française d'un article originalement publié en Allemand dans ses pages du 21 Octobre 2019 sous le titre « Thomas Piketty legt nach und liefert seine Vision von der Gleichheit ». <https://www.nzz.ch/wirtschaft/thomas-pikettrys-vision-von-der-gleichheit-ld.1516029>



*Six ans après son best-seller « Le capital au XXI<sup>e</sup> siècle », l'économiste parisien nous livre un second ouvrage majeur : « Capital et idéologie ». Il y présente une lecture dynamique et fascinante de l'histoire – et un programme affligeant par lequel il entend dépasser la propriété privée et les inégalités.*

Le livre « Le capital au XXI<sup>e</sup> siècle » de Thomas Piketty a fait sensation. Environ 2,5 millions d'exemplaires du tome de 1000 pages, publié en 2013, ont été vendus. Le travail du professeur socialiste de l'Ecole d'économie de Paris n'a laissé personne indifférent. Partout il a été commenté, tantôt avec admiration, tantôt avec mépris, le plus souvent à cause de son message politique : le capitalisme tend à exacerber les déséquilibres de revenu et de richesse dans la société. La création de valeur devient de plus en plus intensive en capital, la répartition des revenus change au détriment de la main-d'œuvre, les transferts en capital augmentent par rapport au revenu du travail, les écarts dans la répartition des fortunes s'élargissent. Cette tendance ne changera pas, car la croissance économique ralentit, en partie pour des raisons démographiques, et parce que le taux d'intérêt réel ne bouge guère. Mais comme ces inégalités minent la cohésion sociale, il faut, revendiquait alors Piketty, que la politique intervienne de façon radicale.

Aujourd'hui, l'économiste renchérit et poursuit le fil conducteur posé dans son premier ouvrage avec une suite intitulée « Capital et idéologie ». Le livre, qui sera également disponible en anglais et en allemand en mars, est un cinquième plus volumineux que son prédécesseur. Ses thèses politiques n'en sont pas moins rocambolesques, et une fois encore, il y a beaucoup de prises de position trop rapides en matière économique. Mais ce que l'on avait pu apprécier dans le premier ouvrage se retrouve également ici : une vue d'ensemble socio-économique fascinante



que Piketty jette sur le papier dans une grande fresque économique et historique.

L'auteur a le bon flair des grandes questions. La question de l'inégalité a continué de gagner du terrain en raison de la polarisation du paysage politique dans le monde et, plus récemment, du débat sur le climat. Le travail d'économiste sur lequel repose le livre est de toute évidence une formidable performance : une fois de plus, Piketty a rendu accessible une mine de nouvelles données provenant du monde entier, les a publiées sur son site web et les a évaluées en se conformant aux critères de sa spécialité académique. Il est de fait bien connu parmi les experts pour avoir constitué, avec en particulier le très respecté Anthony Atkinson décédé en 2017, la grande base de données *The World Inequality Database* ; une base compilée à partir de données provenant des autorités fiscales, des comptes de la nation et de diverses enquêtes.

Ce nouveau livre permet de prendre conscience de l'ampleur des inégalités matérielles et de leur évolution sur de longues périodes de l'histoire, cette fois-ci sans un accent exclusif sur le monde occidental. De plus, Piketty veut ici avancer dans une nouvelle dimension, celle des constructions idéologiques, des « idéologies » ou, pour reprendre une terminologie marxiste, la « superstructure » avec laquelle l'humanité a cherché – à diverses époques, en différents pays et cultures – à justifier devant-elle-même, comme il suppose, le fait de l'inégalité et donc du pouvoir. Car l'inégalité n'est pas une loi de la nature, souligne-t-il, ni une nécessité économique, mais elle est idéologiquement construite et politiquement souhaitée. Piketty veut traquer et déconstruire les idéologies qui la soutiennent pour ouvrir la voie à un nouveau départ – un départ vers une société juste où la propriété privée comme cause réelle de l'inégalité est « surmontée », non pas par la



dictature, mais par la mise en place d'un « socialisme démocratique et participatif ».

Il est évident que Piketty trouve l'inégalité matérielle moralement offensante. Mais il raisonne moins depuis un point de vue éthique que dans une perspective économique et politique. En tant qu'économiste, il cherche par le biais de l'analyse empirique à étayer la thèse selon laquelle, à travers l'histoire, c'est essentiellement à la lutte des forces sociales-démocrates pour l'égalité et l'accès général à l'éducation que nous devons le développement économique ainsi que le progrès – et non à l'institution de la propriété privée. Et c'est pourquoi les constructions intellectuelles qui ont servi à une « sacralisation de la propriété » ont été trompeuses. En tant qu'activiste politique, Piketty utilise un argument massue bien populaire à gauche, quoi que son matérialisme déterministe soit d'une portée terriblement courte : l'inégalité crée de la frustration parmi les « laissés-pour-compte », frustration qui ne peut que se déverser dans une dérive de droite radicale. Suivant cette logique, la seule façon de mettre fin à ces dérives est en envoyant au plus vite la propriété privée aux oubliettes de l'histoire.

Dans les trois premières parties de ce livre qui en comporte quatre – trois parties qui à elles seules comptent plus de 1100 pages –, la première préoccupation de Piketty est de trouver des schémas récurrents dans une analyse vaste reliant les données historiques à l'histoire des idées. Il ouvre le bal avec la société féodale et son organisation domaniale qu'il considère avec une certaine sympathie dans la mesure où l'inégalité pouvait s'y justifier par les différentes tâches accomplies au profit de la communauté. L'aristocratie était responsable du gouvernement et de la sécurité ; le clergé s'occupait du salut de l'âme ; le peuple travaillait : « Chaque groupe social remplit une fonction indispensable aux autres groupes, rend à chacun des services



vitaux, comme le font les différentes parties d'un même corps humain ». Cet ordre organique a néanmoins fait naufrage à cause de l'action de l'Église qui cherchait à sécuriser ses possessions. D'après Piketty, c'est elle qui, au fil des siècles, a inventé la propriété moderne ; propriété qui est devenue le pivot de tous les ordres qui suivirent et qu'il nomme « propriétaires ».

Laissant les sociétés féodales, Piketty passe à l'ère du colonialisme et de l'esclavage, pour aboutir ensuite à l'ère sociale-démocrate qui suivit la Seconde Guerre mondiale et l'« hypercapitalisme » qui règnerait aujourd'hui. En chemin, il couche sur le papier par touches successives une fabuleuse richesse de détails intéressants. En même temps, il doit fréquemment faire usage d'un pinceau large pour arriver à ses fins. Au final cela donne un tableau plutôt décevant et superficiel. De surcroît, on peut difficilement se défaire du soupçon que cet empiriste, aussi chevronné soit-il, confond parfois corrélation et causalité. Sans doute existe-t-il des faits et des lectures différents de ce qui nous est proposé, mais Piketty ne nous donne pas une chance de juger par nous-mêmes. Par ailleurs, les tâches d'ombre macroéconomiques déjà présentes dans « Le capital au XXI<sup>e</sup> siècle » se retrouvent encore ici. Entre autres choses, lorsqu'il examine les inégalités, il ne tient presque jamais compte de la situation du marché du travail – bien que celle-ci revêt une grande importance pour expliquer les tendances et les ruptures qui intéressent notre auteur. Piketty utilise l'histoire pour raconter ses histoires.

En procédant de la sorte, ce n'est pas non plus une véritable histoire des idées qu'il nous offre, mais plutôt un recueil d'idées et de théories ayant servi de points de départ pour diverses justifications de la propriété et des inégalités qui apparaissent dans la pensée au fil du temps. Il décrit chacune d'entre-elles en forçant le trait puis la rejette d'emblée comme étant périmée,



fausse ou simplement malhonnête : les théories du droit naturel qui supposent une hiérarchie sociale naturelle qui assure l'ordre et la stabilité dans l'organisation de la communauté ; l'approche « méritoire » selon laquelle la propriété, même si elle est source d'inégalités, devrait rester largement intacte parce qu'elle est fondée sur le mérite personnel ; l'argument libéral tendant à montrer que seuls les propriétaires sont en mesure de gérer des ressources limitées de façon efficace et innovante.

En rejetant toutes ces théories, il ne voit pas que leurs auteurs formulaient beaucoup moins des vérités que des exigences : la logique méritoire, par exemple, n'affirme nullement que toute propriété est fondée sur le mérite, mais la considère légitime (seulement) dans la mesure où il en est ainsi. Le fait que les connaissances de Piketty en histoire des idées soient limitées est évident aussi dans les passages consacrés à l'ordolibéralisme et au « propriétaire autoritaire » de l'économiste Friedrich August von Hayek ; des passages qui ne sont pas seulement polémiques mais où l'auteur s'avère tout simplement « mal calé ».

Piketty n'est jamais apolitique, mais « Capital et idéologie » ne devient explicitement politique que dans la dernière partie, la plus courte des quatre. D'un point de vue analytique, il s'attache d'abord à expliquer la misère de la social-démocratie, assimilée au « socialisme démocratique ». Il se lance dans une recherche sociologique qui le conduit, plus loin, à régler son compte à la gauche ainsi qu'à présenter son propre programme de « socialisme participatif ». Cela débute avec une enquête empirique innovante sur la division croissante de la clientèle sociale-démocrate traditionnelle : l'empiriste dévoile ici, une fois encore, ses véritables atouts.

Pour faire bref, on peut constater que de nombreux enfants de travailleurs et d'étrangers ont connu une ascension sociale rapide au cours de leur vie, pour rejoindre le groupe des employés



hautement qualifiés et des propriétaires. Parvenus à ce stade, nombre d'entre eux restèrent fidèles aux partis sociaux-démocrates des milieux dont ils étaient issus, tout en adoptant une logique « propriétaire » d'économie de marché. C'est ainsi qu'ils ont transformé le contenu des plateformes de gauche jusqu'à ce qu'elles en deviennent méconnaissables. Dès lors, les travailleurs, les non qualifiés, les dépossédés ne s'y sentaient plus chez eux – pas plus qu'ils ne sont à l'aise avec les conservateurs qui, pour leur part, sont restés stables dans leur structure. Cette clientèle orpheline est dorénavant attirée par les extrêmes, et surtout par la nouvelle droite. Une telle évolution se dessine dans de nombreux pays et sur de nombreuses années. Piketty voit dans ce résultat un échec dramatique de la gauche qui n'a pas su évoluer. Elle a accepté les inégalités, se rendant dépendante de la propriété au lieu de la dépasser. Cela, selon lui, doit changer de toute urgence.

Sa vision d'un « socialisme participatif » est alors censée donner un nouvel élan. Les mesures fiscales que Piketty présente dans la section programmatique de la dernière partie de son livre, dont certaines sont déjà connues d'écrits antérieurs, visent à faire fondre les grandes fortunes et à empêcher leur réémergence. Piketty promet, entre autres : une plus grande progressivité dans les impôts sur le revenu, sur la fortune et sur les successions, afin de s'assurer que toute propriété privée ne soit que « temporaire » et reversée en temps voulu à la société ; un cadastre international des actifs financiers ; un échange international exhaustif d'informations ; une cogestion dans les entreprises qui irait au-delà du modèle allemand ; un plafonnement à 10% des droits de vote des actionnaires. Il devrait également y avoir une taxe sur le dioxyde de carbone, elle aussi fortement progressive.

Mais Piketty ne se contente pas de donner du fouet, il a aussi de la carotte dans son programme. Reprenant et modifiant une



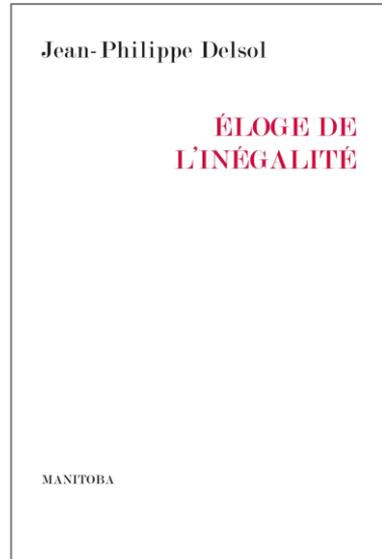
proposition avancée autrefois par Atkinson, il propose que chaque citoyen reçoive un capital social, analogue au revenu de base, lors de son 25ème anniversaire. Parallèlement, il veut accroître la mobilité sociale par le biais d'un système éducatif anti-élitiste, consistant à structurer les dépenses éducatives de manière délibérément redistributive ainsi qu'à instaurer des quotas d'admission afin de favoriser certains groupes. Enfin, il appelle de ses vœux un fédéralisme transnational qui prendrait son élan au niveau européen par l'abandon du principe traditionnel de l'unanimité en matière fiscale.

Les ébauches audacieuses ont souvent quelque chose de rafraîchissant. Et il se peut en effet qu'avec le phénomène de la robotisation – en pleine accélération – la question de la propriété et plus particulièrement des inégalités devienne plus urgente. Il n'en demeure pas moins que l'insouciance avec laquelle Piketty ignore les conséquences économiques et sociales de son programme est tout simplement irresponsable. L'épargne, l'investissement, la production, l'emploi se verraient en déclin : mais d'où est donc censé venir ce qu'il entend redistribuer ? En quoi cela serait-il préférable, en quoi cela serait-il plus juste ? Aussi fascinant que puisse être ce nouveau livre et au-delà des multiples enseignements que l'on peut tirer de sa lecture, il faut espérer que Piketty ne sera pas trop entendu dans l'arène politique.



# Éloge de l'inégalité

de Jean-Philippe Delsol  
(Manitoba – Les Belles Lettres, 2019)



*recensé par*  
*Jacques Garello*

Il fallait du courage, il fallait du talent. Ceux qui connaissent Jean Philippe Delsol, président de l'IREF, savent qu'il ne manque ni de l'un ni de l'autre. Le courage est de faire l'éloge de l'inégalité dans le pays le plus égalitariste du monde, et de dénoncer les fameuses « Lumières » du 18ème siècle qui ont introduit le venin dans le corps social français. Le talent est d'abord dans l'élégance de la plume, dans la vaste culture historique et philosophique,



**Jacques Garello** est professeur émérite de l'Université Aix-Marseille. Président de l'ALEPS de 1978 à 2015, il publie depuis 1981 *La Nouvelle Lettre*, hebdomadaire. Il a été l'un des créateurs du groupe des Nouveaux Economistes (1977) et a organisé 38 Universités d'Été de la Nouvelle Économie à Aix en Provence.



mais aussi dans la rigoureuse démonstration des erreurs de ceux qui se révoltent contre l'inégalité et qui, comme Piketty, attisent la haine des pauvres contre les riches.

### Aux origines de l'égalitarisme

« Chaque homme est unique, de sorte qu'à la naissance quelque chose d'uniquement neuf arrive au monde. » Cette citation d'Hannah Arendt inspire à Jean Philippe Delsol une formule lumineuse : « Nous sommes tous également inégaux », et de préciser « chacun dispose d'un droit égal à sa liberté, mais cette liberté est créatrice d'inégalités dans l'exercice que chacun en fait » (p. 18).

Que ce soit dans la tradition athénienne ou biblique, l'inégalité est tenue pour naturelle. Le message du Christ ne consiste pas à vouloir tous les hommes identiques, tous égaux. L'égalité qu'il prône est un idéal d'amour dans les relations personnelles, « ce n'est pas un modèle social » (p. 40). Certes il est dans la nature de chacun d'avoir envie des autres, mais ce sentiment a un aspect positif, parce qu'il stimule l'énergie, la créativité, de sorte qu'il engendre des inégalités. C'est hélas du côté de l'Europe continentale, et de la France, que l'égalitarisme va naître : « *C'est la faute à Rousseau* » dit Jean-Philippe Delsol. De façon générale, en ce début du 18ème siècle « les Lumières ont bouleversé les mentalités plus durablement en instillant la fausse croyance en la bonne et égale nature des hommes pervertie par la société » (p. 50). La Révolution française, dans sa phase radicale, consacre cette perversion de l'égalité, et la boussole va guider les socialistes français – et notamment les saint-simoniens – tout au long du 19ème siècle.



## L'égalité aujourd'hui dénaturée

Il appartiendra à Marx et ses disciples de nier le concept même de nature humaine. Le matérialisme réduit l'être humain au seul produit d'une évolution de la matière, couronnée par le mode de production capitaliste. Désormais « les égalitaristes masquent surtout leur incapacité d'élever l'Homme en nivelant les hommes » (p. 64). L'homme n'a pas plus de droit que les animaux, la « Mère Terre » a autant de droit que l'animal humain (une idée extrême qui a hanté les esprits jusqu'au Vatican) et finalement le transhumanisme réduit l'homme à un robot, c'est le total déshumanisme. On en arrive à « l'absurde égalité » (p. 80).

## Croissance et inégalité

« C'est bien en libérant les énergies, les croyances et les comportements que la civilisation parvient à sortir le monde de la pauvreté (p. 97). »

Jean Philippe Delsol réfute les mensonges des égalitaristes, dont évidemment Thomas Piketty. Il y a en effet une thèse prétendument scientifique suivant laquelle la croissance a créé le fossé entre pauvres et riches. Les organisations internationales elles-mêmes (OCDE et FMI notamment) ont accueilli la thèse. Or, il s'agit d'une manipulation de chiffres eux-mêmes suspects. Deux chapitres de l'ouvrage rétablissent la vérité : la pauvreté a reculé partout, et l'écart ne s'est pas creusé. L'égalitarisme et la condamnation des riches sont les meilleurs facteurs de stagnation et de misère. « Mieux vaut lutter contre la pauvreté que pour l'égalité (p. 113). » Ce n'est pas l'aide internationale qui a permis l'émergence de pays naguère misérables, c'est la libération des énergies, donc la réussite de personnes qui ont innové. Par contraste, dans les pays demeurés pauvres, la richesse des gouvernants, fruit de l'exploitation du peuple, est insolente.



## Éloge de la propriété

Le lien entre croissance et innovation s'explique aisément : l'être humain « naît propriétaire » disait Bastiat. Le droit de propriété n'est pas le vol, contrairement à ce que professe le socialisme depuis Proudhon. Jean-Philippe Delsol a le mérite de s'adresser à tous ces catholiques qui ne parlent que d'égalité et de partage (forcé) : la doctrine sociale de l'Église a été lancée par Léon XIII :

« La propriété privée est pleinement conforme à la nature [...] La terre, sans doute, fournit à l'homme avec abondance les choses nécessaires à la conservation de sa vie [...] mais elle ne le pourrait d'elle-même sans la culture et les soins de l'homme (p. 143). »

Le droit de propriété n'est que le prolongement de la propriété sur soi, comme Locke l'avait bien perçu. L'homme n'est libre que parce qu'il est responsable : il répond de ses activités, de ce qu'il fait de lui-même. Ainsi les plus riches sont-ils souvent ceux qui ont rendu les plus grands services à l'humanité entière, et Jean-Philippe Delsol de leur consacrer un chapitre : c'est « l'égalité par le haut » (p. 185).

## Le libéralisme, principe d'harmonie sociale

Personnellement, j'ai trouvé le plus grand plaisir de la lecture de cet ouvrage dans ses six pages de conclusion. Non que le reste ne m'ait pas intéressé : comme dans l'ouvrage de Pascal Salin (*Le vrai libéralisme*, Odile Jacob 2019), il y a des analyses et des arguments de nature à convaincre beaucoup de gens des bienfaits du libéralisme. Mais plus précisément parce que ces pages expriment avec force la dimension éthique qui transparaît dans l'ensemble de l'œuvre. Ce sont des pages qui font du libéralisme la doctrine de la dignité de la personne humaine et de l'harmonie sociale.



Jugez-en à travers quelques formules :

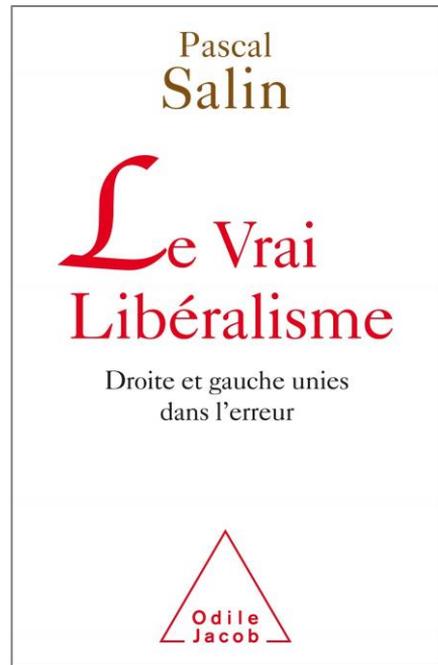
« Une unité véritable ne peut s'établir que dans la reconnaissance et le respect mutuels, dans une complémentarité assumée, et si possible dans une intelligence partagée de la vie qui soit celle du cœur et de l'esprit. L'inégalité incite à la coopération mieux que l'égalité : toutes deux permettent la domination, mais l'égalité en légalise la violence en en confiant l'illusoire réalisation à la puissance publique qui s'arroge le monopole de la force et attende aux justes libertés pour soumettre la nature des hommes à sa puissance (p. 203). [...] En chacun le mal le dispute en permanence au bien. Il reste pourtant possible de croire que l'espérance est dans la vocation de l'homme à rechercher sans cesse ce qui l'élève dans son être, qui n'est ni la richesse ni le pouvoir, ni l'égalité ni l'inégalité, mais son chemin sans fin vers la Vérité (p. 205). »

Oui, Jean-Philippe Delsol, le libéralisme est avant tout un humanisme et un altruisme.



# Le vrai libéralisme Droite et gauche unies dans l'erreur

de Pascal Salin  
(Odile Jacob, 2019)



*recensé par  
Jacques Garelo*

Le sous-titre est explicite : « Droite et gauche unies dans l'erreur ». En réalité, droite et gauche n'ont jamais cessé depuis des décennies de faire progresser le socialisme étatiste et collectiviste.



**Jacques Garelo** est professeur émérite de l'Université Aix-Marseille. Président de l'ALEPS de 1978 à 2015, il publie depuis 1981 *La Nouvelle Lettre*, hebdomadaire. Il a été l'un des créateurs du groupe des Nouveaux Economistes (1977) et a organisé 38 Universités d'Eté de la Nouvelle Economie à Aix en Provence.



Quel intellectuel français serait-il plus qualifié pour parler du vrai libéralisme, puisque Pascal Salin est non seulement un universitaire reconnu pour son autorité scientifique, mais aussi le libéral français le plus apprécié dans le monde entier, qui a notamment présidé la prestigieuse Société du Mont Pèlerin ?

Les chapitres du « Vrai Libéralisme » donnent tous les arguments pour comprendre et convaincre : comprendre pourquoi les chances d'une alternance libérale ont été stupidement gaspillées, convaincre les Français qu'on leur ment sur le libéralisme.

### **Le libéralisme n'a jamais échoué en France**

Et pour une raison évidente : il n'a jamais été pratiqué. Le premier tiers du livre retrace avec précision les étapes du progrès socialiste.

La première étape est 1974-1981 : Valéry Giscard d'Estaing a porté tort au libéralisme en se présentant comme libéral alors qu'il faisait des politiques interventionnistes.

La deuxième étape est 1986 : après cinq ans au pouvoir d'une gauche unie autour d'un programme commun liberticide, la droite gagne les législatives, Jacques Chirac premier ministre pratique un « micro-libéralisme » : « on renvoie dos à dos libéralisme et socialisme, on invoque le pragmatisme en condamnant les idéologies » (p. 32).

Mitterrand réélu Président en 1988 voici les socialistes à nouveau au pouvoir jusqu'en 1995, date du Président Chirac et du ministère Juppé. La « droite » élue sur le thème de la « fracture sociale » (*concept socialiste* p. 57) sera-t-elle libérale ? Nouvelle déception, qui inspire à Pascal Salin ce diagnostic lucide :



« Le problème français c'est sa droite, à laquelle il manque les bases intellectuelles minimales pour comprendre les problèmes de l'époque et l'instinct philosophique minimal qui rendrait possible de réagir dans le bon sens (p.53). »

Une nouvelle étape, de 2002 à 2007, sera celle du « *socialisme light* » (Raffarin et Villepin), poursuivi durant la totalité du quinquennat Sarkozy. La rupture libérale n'a pas eu lieu :

« Par peur des réactions de la gauche, Nicolas Sarkozy n'a pas su supprimer l'ISF, ni diminuer la progressivité de l'impôt, pas plus d'ailleurs que renoncer aux 35 heures (p. 81). »

Évidemment il n'y aura aucun changement de politique durant le quinquennat socialiste de François Hollande, et voici une nouvelle étape d'espoir déçu : si ce n'est François Fillon, « aucun candidat ne s'engage à une baisse forte des dépenses publiques et des impôts » (p. 85). Emmanuel Macron n'est pas libéral, « c'est clairement un homme de gauche : il n'a pas de véritable programme de réduction des dépenses » (p. 95), et ses réformes fiscales « tiennent plutôt du bricolage » (p. 105). Mais on commence déjà à « attribuer à son prétendu libéralisme l'échec de ses politiques, comme on l'a malheureusement trop souvent fait dans le passé (p. 107) ».

### **Perversion des idées dominantes**

Ces idées ne sont ni de droite ni de gauche, elles sont socialistes.

La première perversion est de penser que l'analyse des phénomènes économiques dépend d'a priori politiques, et qu'il n'existe donc pas de science économique. La politique guide l'économie : c'est *L'Antiéconomique* de Jacques Attali. « Ce qui manque aux socialistes c'est une véritable formation en économie (p. 119). »



La deuxième perversion est l'égalitarisme. On parle d'égalité, on ferait mieux de parler de diversité. « Certes, les hommes sont égaux dans leurs droits fondamentaux (droit d'être libre et, donc, de posséder le fruit de ses activités), mais ils ne sont pas identiques, et c'est cette diversité qui les solidarise. »

Alors : *vive l'inégalité*. Mais le socialisme et le mythe de la lutte des classes ont persuadé les gens que l'économie est un jeu à somme nulle. Il faut redistribuer pour parvenir à l'égalité des situations, par exemple avec l'instauration d'un revenu universel : « le revenu universel est le contraire d'une proposition libérale » (p. 174).

La troisième perversion est le constructivisme : avoir le projet d'une société parfaite. « Un libéral n'a pas de projet de société (p. 141) » : c'est une « présomption fatale » dit Hayek car elle détruit la liberté personnelle. On oppose volontiers le libéral (qui se croirait tout permis) et le conservateur (attaché à la tradition). Opposition factice ou mensongère : « Il est parfaitement cohérent d'être à la fois un conservateur fidèle aux traditions et un libéral (p. 143). »

### **Permanence des erreurs de politique économique**

Des idées perverses inspirent nécessairement des erreurs politiques.

La première erreur, de Valéry Giscard d'Estaing et Raymond Barre à François Hollande, est le choix d'une politique économique keynésienne : l'État doit gérer les grands équilibres nationaux par ses interventions budgétaires et monétaires et en cas de crise la dépense publique doit permettre une relance. Mais comment financer la dépense publique ? Avec des impôts « désincitatifs » qui réduisent l'assiette fiscale ? Ou avec les



déficits budgétaires, en croissance depuis 1974 et financés par la dette publique ?

La deuxième erreur a été le développement insensé et ruineux du système social – celui que le monde entier nous envie. Le droit du travail est au cœur du système, il a détruit la liberté contractuelle pour lui substituer une réglementation qui résulte d'un « dialogue » entre « partenaires sociaux » peu représentatifs. Par exemple :

« L'État interdit aux cocontractants de définir eux-mêmes la durée du travail ; celle-ci ne résulte donc pas d'un choix explicite des salariés et de leurs employeurs, mais elle leur est autoritairement imposée (p. 223).»

C'est évidemment dans le domaine de la Sécurité Sociale que les erreurs se sont multipliées. Les déficits s'accumulent, les prestations se détériorent. La retraite par répartition a explosé avec le vieillissement de la population et l'entrée de plus en plus tardive en activité. « On sait pourtant que le choix du futur c'est aussi la substitution de la retraite par capitalisation à la retraite par répartition (p. 215). »

La troisième erreur est le dirigisme envahissant. En apparence le Commissariat au Plan aurait disparu. Mais il renaît de ses cendres, et la tendance s'est confirmée avec la présidence Macron. C'est France Stratégie, et la Caisse des Dépôts et Consignations, qui prennent en charge les « dépenses d'avenir ». L'usage de l'argent est devenu un monopole public pour satisfaire l'intérêt général.

« Si l'État est plus efficace que le secteur privé pour certaines activités, pourquoi éprouve-t-il le besoin d'interdire à quiconque de le concurrencer ? (p. 278) »

Le passage d'une logique administrative à une logique économique est toujours salutaire. Aujourd'hui le champ potentiel des privatisations est immense.

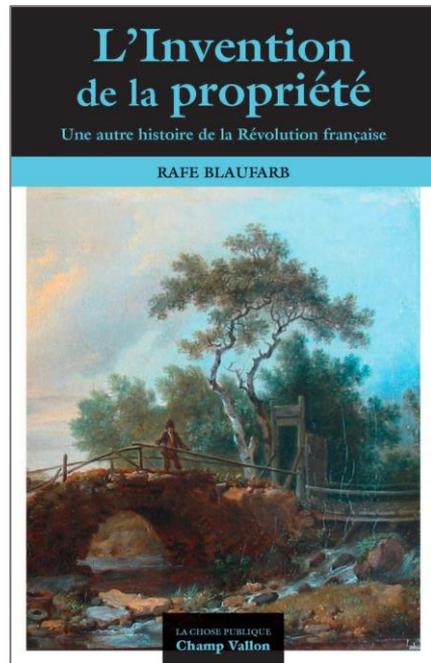


Pour conclure, je reprendrai paradoxalement une remarque faite par Pascal Salin dans son introduction : il avoue éprouver quelque frustration parce qu'il a constamment dénoncé les erreurs des gouvernements successifs sans être arrivé à convaincre. Je suis persuadé que tout lecteur de ce nouvel ouvrage y puisera de quoi se convaincre et surtout convaincre d'autres Français des vertus du vrai libéralisme.



# L'invention de la propriété privée Une autre histoire de la Révolution française

de Rafe Blaufarb  
*traduit de l'anglais  
par Christophe Jaquet  
(Champ Vallon, 2019)*



Notes de lecture

*recensé par  
Jean-Philippe Feldman*

L'interprétation de la Révolution française est un puits sans fond. Doit-elle être considérée comme un « bloc » ? Ou bien peut-on disjoindre de la Terreur un moment « libéral » ? Fut-elle l'œuvre de la « bourgeoisie », en termes marxistes, ou la noblesse joua-t-elle un rôle prépondérant, du moins dans ses prodromes et ses premiers événements ?



**Jean-Philippe Feldman** est professeur agrégé des facultés de droit, maître de conférences à SciencesPo et avocat à la Cour de Paris. Il a notamment publié *La bataille américaine du fédéralisme* (PUF, 2004) et *De la V<sup>e</sup> République à la Constitution de la liberté* (Institut Charles Coquelin, 2008).



C'est tout l'intérêt de l'ouvrage de 2016 de Rafe Blaufarb, professeur d'histoire à l'Université de l'État de Floride, qui vient d'être traduit en français sous le titre *L'invention de la propriété : Une autre histoire de la Révolution française*, que de renouveler le débat en concentrant son attention sur le droit privé.

Le livre, nous indique l'auteur (p. 5), a pour objet les transformations apportées par la France révolutionnaire à la propriété du point de vue des lois et des institutions, et non pas du point de vue économique ou social. Le titre de l'ouvrage américain est sensiblement différent : *La grande démarcation. La Révolution française et l'invention de la propriété moderne*. Celui de l'ouvrage français ne trahit pourtant pas le texte puisque Rafe Blaufarb explique que la propriété en tant que droit exclusif n'existait pas sous l'Ancien Régime (p. 9).

La thèse principale tient au fait que les transformations de la propriété sous la Révolution française produisirent une « grande démarcation », à savoir une distinction radicale entre l'État et la société, la souveraineté et la propriété, le public et le privé. En effet, sous l'Ancien Régime, non seulement la propriété n'était pas uniquement privée, mais encore n'était-elle que rarement indivisible. D'un côté, les pouvoirs administratif, judiciaire et même souverain pouvaient être des biens patrimoniaux. D'un autre côté, les immeubles et les terres ne correspondaient que peu souvent à des droits exclusifs de propriété (p. 9). Ainsi s'explique le fait que le souverain ait « une sorte de seigneurie universelle sur toutes les terres du royaume ». L'historien expose que « la confusion de la puissance publique et de la puissance privée était la caractéristique même de l'Ancien Régime » (pp. 9-10).

En supprimant la conception de la propriété d'avant 1789, les députés abolirent l'Ancien Régime (p. 73). C'est là où nous ne suivons plus l'auteur. En effet, le biais des propos apparaît double. D'abord, Rafe Blaufarb voit dans la Révolution une



rupture, et plus encore une rupture radicale, alors que l'on peut y voir avant tout, en suivant les brisées de Tocqueville, une continuité. Ensuite, en tant que spécialiste de la Révolution française, il ne s'aventure pas au-delà de sa période de prédilection. Or, ne peut-on interpréter le traitement subi par la propriété sous la République comme une réminiscence de l'Ancien Régime ?

Avant de revenir sur ce dernier point, il faut noter les stimulants développements de l'ouvrage sur la question de la nationalisation des biens du clergé. Notre historien avance que « l'expropriation et la vente des biens de l'Église et de la Couronne furent le complément nécessaire de la nuit du 4 août, car elles vinrent compléter la grande démarcation entre la puissance publique et la propriété » (p. 170). Là encore, selon l'auteur, il y aurait rupture avec l'Ancien Régime car aucun monarque n'aurait même envisagé de déposséder l'Église de l'ensemble de ses propriétés et de la transformer en une institution de fonctionnaires (p. 173). État dans l'État, témoignage du morcellement de la souveraineté, son existence comme corps politique indépendant ne pouvait être tolérée (p. 81). Rafe Blaufarb recense utilement les débats autour du projet de Talleyrand. Il s'appesantit sur la défense des biens de l'Église au nom de la protection du droit de propriété et ce, sous peine de créer un dangereux précédent (pp. 182-184).

Au fil des pages, se pose de manière de plus en plus insistante la question du Code civil. Comment justifier la thèse de l'absoluité du droit de propriété sous la Révolution au regard des termes du Code Napoléon ? Rafe Blaufarb ne laisse pas la question de côté, mais c'est là peut-être où il est le plus superficiel et le moins convaincant. Le fait d'être historien, et non pas historien du droit, encore moins juriste, ne semble pas à ce point un avantage. Pourtant, l'auteur revient à trois reprises sur un Code civil qui



serait la confirmation de la légitimité de la thèse qu'il soutient, celle de la création de la « propriété privée absolue » et de la « séparation radicale entre la propriété et la puissance publique » (p. 287).

Le hic auquel il doit faire face est évidemment l'article 544 du Code civil. L'interprétation habituelle, véhiculée par les marxistes, serait qu'il s'agirait de la manifestation de la propriété bourgeoise et de l'individualisme capitaliste qui aurait ainsi triomphé. On se demande, dès lors, pourquoi les libéraux ont autant éreinté le Code Napoléon jusqu'à la fin du XIXe siècle...

C'est que les interprètes ne retiennent le plus souvent que les premiers mots : « La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue ». Si ce n'est que l'article ne se clôt pas par ces termes, mais de la manière suivante : « , pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements »... Rafe Blaufarb n'en disconvient pas, mais il se contente d'y voir « le résultat du combat que durent mener ses rédacteurs avec certains des problèmes épineux qui avaient déjà laissé perplexes les législateurs révolutionnaires » (p. 289). Il en conclut plus loin que si « les individus avaient un droit de propriété fondamental, l'État ne pouvait disposer des choses que dans des circonstances exceptionnelles » (p. 300). Le lecteur a envie de s'exclamer : « Ah non, c'est un peu court, jeune homme ! » Le fait de disposer des choses dans des circonstances exceptionnelles – phrase qui aurait retenu l'attention de Carl Schmitt... – témoigne en lui-même du fait que la propriété ne soit pas « absolue », au rebours de la thèse de l'auteur. Mais surtout « les faux pas et les contradictions du Code » (p. 289) n'en sont peut-être pas. L'auteur ne nous dit rien des dizaines et des dizaines de servitudes prévues par le Code civil, sans parler de la délicate question des expropriations. Encore une fois, il eût été judicieux pour Rafe Blaufarb de s'échapper de sa période favorite et de



s'intéresser à la protection du droit de propriété en France après 1804...

La traduction de l'ouvrage n'en demeure pas moins une riche idée (si l'on ose utiliser cette expression...), d'autant plus lorsque l'on pense au dernier livre de Thomas Piketty, *Capital et idéologie*, dont la notion de « propriété » est explicitement et largement inspirée de *L'invention de la propriété privée*.



# Journal des libertés

35, Avenue Mac Mahon, 75017 Paris

[journaldeslibertes.fr](http://journaldeslibertes.fr)



WM19-154206-0007-JDL7